

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°30-2023-048

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

### **Sommaire**

#### Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard / 30-2023-05-09-00002 - Arrêté actant le changement de bénéficiaire et portant modifications des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la déclaration n°30-2020-0404 du 21 mai 2021 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux relatifs au lotissement chemin des Aiguillons sur la commune de Bouillargues (4 pages) Page 7 30-2023-05-09-00005 - Arrêté fixant la liste des personnels habilités à participer aux missions de Recherche des Causes et Circonstances d Incendie de Forêt (RCCI) du département du Gard (2 pages) Page 12 30-2023-05-09-00004 - Arrêté mettant en demeure la commune de LEDIGNAN de mettre en conformité son système d'assainissement (3 pages) Page 15 30-2023-05-10-00098 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pêche scientifique sur le Rhône et sur son contre-canal en amont et en aval du rejet du site de CEA de Marcoule, sur les communes de Chusclan et de Codolet. (5 pages) Page 19 Prefecture du Gard / 30-2023-04-25-00003 - Convention coordination entre la PM de Milhaud et la Gendarmerie Nationale (11 pages) Page 25 30-2023-05-09-00003 - AP déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours de eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Rodilhan et de Nîmes (17 pages) Page 37 30-2023-05-09-00001 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Florent GANDI (1 page) Page 55 30-2023-05-10-00002 - Arrêté nº 2023130-002 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOUCHERIE AIMARGUOISE, C.C. Super U, AIMARGUES (2 pages) Page 57 30-2023-05-10-00003 - Arrêté nº 2023130-003 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAVEAU DU CHATEAU DE NAGES, chemin des Canaux, CAISSARGUES (2 pages) Page 60 30-2023-05-10-00010 - Arrêté nº 2023130-010 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour GAMM VERT, C.C. les Garrigues, SOMMIERES (2 pages) Page 63 30-2023-05-10-00011 - Arrêté n° 2023130-011 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE DAVANIER, le Plan Sud, ST LAURENT DES ARBRES (2 pages) Page 66 30-2023-05-10-00013 - Arrêté nº 2023130-013 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour INTERMARCHE, rte de Sauve, QUISSAC (2 pages) Page 69

30-2023-05-10-00014 - Arrêté n° 2023130-014 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour MR BRICOLAGE,	
ZAC Porte Sud, PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 72
30-2023-05-10-00015 - Arrêté n° 2023130-015 portant autorisation de	rage / Z
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BRICO DEPOT, RN	
113, AIGUES VIVES (2 pages)	Page 75
30-2023-05-10-00016 - Arrêté n° 2023130-016 portant modification d'un	rage 75
système de vidéoprotection pour CASINO, rte de la Gare, LES MAGES (2	
	Page 78
pages) 30-2023-05-10-00017 - Arrêté n° 2023130-017 portant renouvellement de	rage 70
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour	
LIDL, rte du Pont de la Croix, LE VIGAN (2 pages)	Page 81
30-2023-05-10-00018 - Arrêté n° 2023130-018 portant renouvellement de	i age oi
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour	
LIDL, rte de St Jean du Gard, ANDUZE (2 pages)	Page 84
30-2023-05-10-00019 - Arrêté n° 2023130-019 portant autorisation de	1 age 04
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BRASSERIE	
L'HORIZON, rue Alsace Lorraine, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 87
30-2023-05-10-00034 - Arrêté n° 2023130-034 portant autorisation de	1 age 07
·	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING ABRI	Paga 00
DE CAMARGUE, rte de l'Espiguette, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 90
30-2023-05-10-00038 - Arrêté n° 2023130-038 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la CONSIGNE	Dogg 02
MONDIAL RELAY, avenue de la Gare, LEZAN (2 pages)	Page 93
30-2023-05-10-00039 - Arrêté n° 2023130-039 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la CONSIGNE	
MONDIAL RELAY, avenue Marcel Paul, ST MARTIN DE VALGALGUES (2	Da === 0.0
pages)	Page 96
30-2023-05-10-00041 - Arrêté n° 2023130-041 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE CENTRE COURRIER, ZA la Peyre, AIMARGUES (2 pages)	Page 99
30-2023-05-10-00042 - Arrêté n° 2023130-042 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AGENCE	D 100
POSTALE, rue de la Mairie, ST PONS LA CALM (2 pages)	Page 102
30-2023-05-10-00043 - Arrêté n° 2023130-043 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AIRE DE	
COVOITURAGE, avenue du Canal Philippe Lamour, GALLARGUES LE	D 10F
MONTUEUX (2 pages)	Page 105
30-2023-05-10-00044 - Arrêté n° 2023130-044 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST	Dog 100
JULIEN DE PEYROLAS (3 pages)	Page 108

30-2023-05-10-00045 - Arrêté n° 2023130-045 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de	
TAVEL (4 pages)	Page 112
30-2023-05-10-00046 - Arrêté n° 2023130-046 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de	
POULX (4 pages)	Page 117
30-2023-05-10-00047 - Arrêté n° 2023130-047 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune	
d'UCHAUD (6 pages)	Page 122
30-2023-05-10-00048 - Arrêté n° 2023130-048 portant modification d'un	O
système de vidéoprotection pour la commune de MONTFRIN (5 pages)	Page 129
30-2023-05-10-00049 - Arrêté n° 2023130-049 portant modification d'un	Ü
système de vidéoprotection pour la commune de CASTILLON DU GARD (5	
pages)	Page 135
30-2023-05-10-00050 - Arrêté n° 2023130-050 portant modification d'un	O
système de vidéoprotection pour la commune de MANDUEL (7 pages)	Page 141
30-2023-05-10-00051 - Arrêté n° 2023130-051 portant modification d'un	- 0 -
système de vidéoprotection pour la commune de MEYNES (5 pages)	Page 149
30-2023-05-10-00052 - Arrêté n° 2023130-052 portant modification d'un	- 0
système de vidéoprotection pour la commune de COLLIAS (4 pages)	Page 155
30-2023-05-10-00053 - Arrêté n° 2023130-053 portant modification d'un	
système de vidéoprotection pour la commune de REMOULINS (5 pages)	Page 160
30-2023-05-10-00054 - Arrêté n° 2023130-054 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place	
Mireio, CALVISSON (2 pages)	Page 166
30-2023-05-10-00055 - Arrêté n° 2023130-055 portant modification d'un	1 460 100
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de la République,	
SOMMIERES (2 pages)	Page 169
30-2023-05-10-00056 - Arrêté n° 2023130-056 portant modification d'un	1 460 100
système de vidéoprotection pour LA POSTE, C.C. du Boucanet, LE GRAU	
DU ROI (2 pages)	Page 172
30-2023-05-10-00057 - Arrêté n° 2023130-057 portant modification d'un	1 460 17 2
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Roger Sabatier, ST	
HIPPOLYTE DU FORT (2 pages)	Page 175
30-2023-05-10-00058 - Arrêté n° 2023130-058 portant renouvellement de	1460 170
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, rue de l'Hôtel de Ville, LE VIGAN (2 pages)	Page 178
30-2023-05-10-00059 - Arrêté n° 2023130-059 portant renouvellement de	1 agc 170
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
·	
POSTE, avenue Raoul Vézol, ST CHAPTES (2 pages)	Page 181

30-2023-05-10-00060 - Arrêté n° 2023130-060 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, place de la Poste, PUJAUT (2 pages)	Page 184
30-2023-05-10-00061 - Arrêté n° 2023130-061 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, place Chateauneuf, ROQUEMAURE (2 pages)	Page 187
30-2023-05-10-00062 - Arrêté n° 2023130-062 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, avenue Frédéric Mistral, ROCHEFORT DU GARD (2 pages)	Page 190
30-2023-05-10-00064 - Arrêté n° 2023130-064 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LAVERIE EST BELLE,	
rue Nationale, NIMES (2 pages)	Page 193
30-2023-05-10-00065 - Arrêté n° 2023130-065 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BLEU LIBELLULE,	
ZAC Ville Active, NIMES (2 pages)	Page 196
30-2023-05-10-00067 - Arrêté n° 2023130-067 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour NORMAL, C.C. Cap	
Costières, NIMES (2 pages)	Page 199
30-2023-05-10-00070 - Arrêté n° 2023130-070 portant renouvellement de"	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour	
	Page 202
30-2023-05-10-00073 - Arrêté n° 2023130-073 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL	
	Page 205
30-2023-05-10-00074 - Arrêté n° 2023130-074 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL F1, ZAC	
	Page 208
30-2023-05-10-00077 - Arrêté n° 2023130-077 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE DE	
DIALYSE NEPHROCARE, rue Yves Sigal, NIMES (2 pages)	Page 211
30-2023-05-10-00083 - Arrêté n° 2023130-083 portant modification d'un	5 044
système de vidéoprotection pour la commune de NIMES (44 pages)	Page 214
30-2023-05-10-00084 - Arrêté n° 2023130-084 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour FIC, rue Gramme,	0.50
	Page 259
30-2023-05-10-00086 - Arrêté n° 2023130-086 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CASINO, quai de	D 202
	Page 262
30-2023-05-10-00087 - Arrêté n° 2023130-087 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour	D 205
LIDL, rte de Nîmes, ALES (2 pages)	Page 265

30-2023-05-10-00088 - Arrêté n° 2023130-088 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE	
HOSPITALIER ALES CEVENNES, avenue du Docteur Jean Goubert, ALES (2	
pages)	Page 268
30-2023-05-10-00091 - Arrêté n° 2023130-091 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LES HALLES DE LA	
CEZE, chemin du Moulin de la Tour, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 271
30-2023-05-10-00093 - Arrêté nº 2023130-093 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour JM STORE, C.C.	
Carrefour, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 274
30-2023-05-10-00095 - Arrêté n° 2023130-095 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, place Jean Jaurès, VILLENEUVE LES AVIGNON (2 pages)	Page 277
30-2023-05-10-00029 - SArrêté n° 2023130-029 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE	
HOSPITALIER, rue Philippe le Bel, PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 280

# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

## 30-2023-05-09-00002

Arrêté actant le changement de bénéficiaire et portant modifications des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la déclaration n°30-2020-0404 du 21 mai 2021 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux relatifs au lotissement chemin des Aiguillons sur la commune de Bouillargues



# Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques Hydraulique et loi sur l'eau

Dossier suivi par : Véronique COLMANT

Tél.: 04 66 62 64 52

Mèl: veronique.colmant@gard.gouv.fr

#### **ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2023-05-09-00002**

Actant le changement de bénéficiaire et portant modifications des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la déclaration n°30-2020-0404 du 21 mai 2021 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux relatifs au lotissement chemin des Aiguillons sur la commune de Bouillargues

La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** La directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

VU Le code de l'environnement.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard.

**VU** L'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien Ferra, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

VU La décision n° 2023-DF-AG01 portant subdélégation de signature en date du 23 janvier 2023

**VU** Le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, reçu le 18 décembre 2020 présentée la société SCI SYLSEB représenté par M. Panicucci, quartier des Aiguillons, 30230 Bouillargues et enregistré sous le numéro 30-2020-00404, relatif au lotissement « le Domaine des Aiguillons » sur la commune de Bouillargues.

**VU** La décision de non opposition à la déclaration n°30-2020-00404 délivrée en date du 21/05/2021 pour l'aménagement du lotissement « le Domaine des Aiguillons » sur la commune de Bouillargues.

**VU** Le porter-à-connaissance enregistré sous le numéro n°30-2022-00131 relatif à la déclaration loi sur l'eau n°30-2020-00404 déposé par la société AMETIS sise 251 rue Albert Jacquard – CS 40776 – 34000 MONTPELLIER en date du 05 mai 2022, demandant le changement de bénéficiaire et des modifications du dossier initial de construction du lotissement du chemin des Aiguillons sur la commune de Bouillargues.

VU La demande de compléments au porter à connaissance en date du 02/06/2022.

**VU** Les compléments au porter à connaissance, reçus le 26/07/2022.

**VU** Le projet d'arrêté modificatif et son annexe adressés à la société Ametis dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 26/07/2022.

VU L'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté modificatif.

**CONSIDÉRANT** Que la modification porte sur les revêtements en béton balayés imperméables en lieu et place des bétons drainant et sur l'augmentation des surfaces imperméables des macrolots ;

**CONSIDÉRANT** Que dans le dossier initial les revêtements étaient déjà pris en compte avec un coefficient d'imperméabilisation à 100 % et ne génère donc pas de volume d'eau pluviale supplémentaire à compenser ;

**CONSIDÉRANT** Que la modification des surfaces imperméabilisées des macrolots A et B génère une compensation totale de 913 m³ de volume utile de stockage, soit une compensation supplémentaire de 173 m³ par rapport au 740 m³ prévus dans le dossier initial ;

**CONSIDÉRANT** Que conformément au règlement du PLU de la commune de Bouillargues, la gestion des eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, espaces verts, ...) et des toitures pour une pluie doit garantir un stockage de 1201/m<sup>2</sup> imperméabilisé avant rejet vers les exutoires appropriés; Le rejet sur le principe de débit régulé est fixé à 71/s/hectare;

**CONSIDÉRANT** Que les 173 m³ supplémentaires de compensation à l'imperméabilisation sont réalisés par l'agrandissement des espaces verts hydrauliques des macrolots et par l'approfondissement de 10cm de l'espace vert hydraulique prévu le long du chemin des Manades ;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications proposées ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:** bénéficiaire

Le bénéfice de la déclaration et les prescriptions correspondantes accordées en première instance à la SCI SYSLEB représentée par M. Panicucci Christian, Quartier des Aiguillons, 20230 Bouillargues dans le cadre de l'accord sur dossier de déclaration n° 30-2020-00404 du 21 mai 2021 l'autorisant à procéder à l'aménagement du lotissement des Aiguillons à Bouillargues, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement est transférée à compter de ce jour conjointement à la société Ametis 251 rue Albert Jacquard, CS 40776, 34000 Montpellier et à la SCI SYSLEB représentée par M. Panicucci Christian, Quartier des Aiguillons, 30230 Bouillargues.

#### **ARTICLE 2: modifications techniques**

En application de l'article L214-3 du code de l'environnement, la décision de non opposition à déclaration du dossier n°30-2020-00404 en date du 21 mai 2021 est modifiée comme suit :

- Modification des revêtements : certains revêtements en béton drainant sont devenus des bétons balayés imperméables.
- Modification des surfaces imperméabilisées des macrolots A et B.

Le volume total à compenser est porté à 913 m³, soit 173 m³ supplémentaires et seront réalisés par agrandissement des espaces verts hydrauliques : 48 m³ supplémentaires pour le macrolot A, 77 m³ pour le macrolot B et approfondissement de 10 cm de la hauteur de la noue le long du chemin des manades

permettant de compenser 48 m³ supplémentaires. Le plan des modifications est situé en annexe 1 du présent arrêté.

La société AMETIS est responsable de toutes les mesures compensatoires dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

#### **ARTICLE 3:**

Les autres caractéristiques du dossier n° 30-2021-00404 restent sans changement.

#### ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### **ARTICLE 5: Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Bouillargues, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et conservé en mairie pendant une durée d'un an.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### Article 6: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Bouillargues, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Bouillargues.

Pièce jointe: Annexe 1: Plan voirie assainissement (1 page)

Nîmes, le 09/05/2023

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Pour directeur départemental des territoires et
de la mer du Gard et par délégation,
l'adjoint au chef du service eau et risques
SIGNE
Jérôme GAUTHIER

#### Annexe 1



# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2023-05-09-00005

Arrêté fixant la liste des personnels habilités à participer aux missions de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie de Forêt (RCCI) du département du Gard



# Direction départementale des territoires et de la mer

Service Environnement Forêt

Affaire suivie par : Carole Troy

Tél.: 04 66 62 63 48 carole.troy@gard.gouv.fr

#### ARRÊTÉ N°

fixant la liste des personnels habilités à participer aux missions de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie de Forêt (RCCI) du département du Gard

> La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le nouveau code de procédure pénale et notamment les articles 60 et 77-1;

**VU** la convention relative à la constitution et l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire de recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) de forêts dans le département du Gard en date du 5 septembre 2011;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2022-0116 du 14 juin 2022 fixant la liste des personnels habilités à participer aux missions de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie de Forêt du département du Gard;

**CONSIDERANT** les enjeux humains, forestiers et économiques liés à la protection de la forêt méditerranéenne et notamment la nécessité de lutter contre les incendies ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans ce cadre de rechercher les causes des incendies en constituant une équipe pluridisciplinaire et en mettant à sa disposition l'ensemble des données et connaissances relatives au domaine d'étude ;

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:**

Les personnels dont les noms suivent, ayant validé leur formation à la recherche des causes et circonstances d'incendie de forêts à l'école d'application de la sécurité civile de Valabre, ou ayant suivi une formation à la recherche des causes et circonstances d'incendie de forêts au sein du service départemental d'incendie et de secours du Gard sont habilités à participer aux investigations dans le cadre des missions de la cellule de recherche des causes et circonstances d'incendie :

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

- Monsieur Audigier Benjamin office national des forêts
- Monsieur Barberis Jérôme direction départementale des territoires et de la mer
- Lieutenant Bollon Christophe service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Buchon Chris office national des forêts
- Monsieur Daeden Matthias direction départementale des territoires et de la mer
- Monsieur Delon Pierre office national des forêts
- Adjudant-chef Doleans Nicolas gendarmerie nationale
- Major Goubault Laurent gendarmerie nationale
- Lieutenant Grelu Jean-Frédéric service départemental d'incendie et de secours
- Lieutenant-Colonel Guiboudribaud Eric service départemental d'incendie et de secours
- Lieutenant Jouve Franck service départemental d'incendie et de secours
- Capitaine Le Bras Bruno service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Plasse Vincent direction départementale des territoires et de la mer
- Monsieur Privat Paul office national des forêts
- Monsieur Royer Stephen office national des forêts
- Major Sperandio Pascal gendarmerie nationale
- Commandant Tallaron Jérôme service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Thomas Eric office national des forêts
- Lieutenant Ventre Olivier service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Vézinet Julien office national des forêts

#### **ARTICLE 2:**

Les personnels dont les noms suivent sont habilités à participer aux investigations dans le cadre des missions de la cellule de recherche des causes et circonstances d'incendie sous réserve d'être systématiquement accompagnés d'au moins un des personnels mentionnés à l'article 1 du présent arrêté :

- Maréchale des logis cheffe Arslan Melek gendarmerie nationale
- Adjudant Chef Lepage Benoît service départemental d'incendie et de secours
- Maréchale des logis cheffe Pinto Isabelle gendarmerie nationale
- Adjudant Spinelli Yoann gendarmerie nationale

#### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2022-0116 du 14 juin 2022.

#### **ARTICLE 4:**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Alès, la sous-préfète du Vigan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, du Vaucluse, et des Bouches du Rhône, la directrice de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts du Gard et de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes le, 09/05/2023

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2023-05-09-00004

Arrêté mettant en demeure la commune de LEDIGNAN de mettre en conformité son système d'assainissement



# Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Dossier suivi par : Laurent MARTIN Mèl : laurent.martin@gard.gouv.fr

Tél.: 04.66.62.63.91

#### ARRETE PREFECTORAL N°

mettant en demeure la commune de LEDIGNAN de mettre en conformité son système d'assainissement

La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**VU** La directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**VU** La directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU Le code de l'environnement;

VU Le code civil;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard;

**VU** L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

**VU** L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 2013-196-0043 du 15 juillet 2013 portant déclaration d'utilité publique la construction d'une station d'épuration sur la commune de LEDIGNAN et son rejet dans le ruisseau de l'Allarenque ;

**VU** Le rapport de manquement administratif du 11 février 2021 établi à l'encontre de la commune de LEDIGNAN pour la non-conformité de son système d'assainissement au titre de l'année 2019 ;

**VU** Le courrier en date du 3 janvier 2023, notifiant à la commune de LEDIGNAN la non-conformité ERU du système d'assainissement communal au titre de l'année 2021, accompagné d'un projet d'arrêté de mise en demeure ;

**VU** Les observations apportées le 16 janvier 2023 par la commune de LEDIGNAN sur le projet d'arrêté de mise en demeure susvisé ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

 $T\'el: 04.66.62.62.00 - Fax: 04.66.23.28.79 - \underline{www.gard.gouv.fr}$ 

1/3

**CONSIDERANT** que la station de traitement des eaux usées de LEDIGNAN a été mise en service en 2015 pour une capacité nominale de 2 800 équivalents-habitants (EH);

**CONSIDERANT** Que la commune de LEDIGNAN détient la compétence relative à la gestion du système d'assainissement de LEDIGNAN ;

**CONSIDERANT** Que la vérification annuelle des performances du système d'assainissement au titre de l'année 2021 relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, a montré que ce système d'assainissement n'était pas conforme en performances prévues par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 ;

**CONSIDERANT** Que cette non-conformité constitue un risque de dégradation de la qualité des eaux du milieu récepteur ;

CONSIDERANT Qu'en application de l'article L171-8 du code de l'environnement,

I.-Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. En cas d'urgence, elle fixe, par le même acte ou par un acte distinct, les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement.

II.-Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, aux mesures d'urgence mentionnées à la dernière phrase du I du présent article ou aux mesures ordonnées sur le fondement du II de l'article L. 171-7, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives.

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1:**

La commune de LEDIGNAN est mise en demeure de procéder à la mise en conformité de son, système d'assainissement.

#### **ARTICLE 2:** Prescriptions

La mise en conformité consiste en la réalisation des actions suivantes selon les échéances précisées :

- transmission à la DDTM du Gard, avant le 31 août 2023, les éléments d'un diagnostic sur la nature et les causes des dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement de LEDIGNAN;
- transmission à la DDTM du Gard, avant le 31 août 2023, pour validation, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements constatés, accompagné d'un échéancier de travaux ;
- transmission à la DDTM du Gard, avant le 31 août 2023, d'un programme de travaux visant à réduire la sensibilité du réseau de collecte aux eaux claires parasites;
- réalisation de ces actions selon l'échéancier validé par la DDTM du Gard;

#### **ARTICLE 3:** Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, la commune de LEDIGNAN est passible d'une ou plusieurs sanctions administratives simultanées dans les conditions prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation des sommes, exécution d'office, amende administrative, astreinte), ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et suivants du même code.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

 $T\'el: 04.66.62.62.00 - Fax: 04.66.23.28.79 - \underline{www.gard.gouv.fr}$ 

2/3

#### **ARTICLE 4**:

Le présent arrêté est notifié à la commune de LEDIGNAN, 3 place Georges Dumas, 30350 LEDIGNAN.

En vue de l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard ; une copie en est déposée en mairie de LEDIGNAN, et peut y être consultée ;
- un extrait est affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.
- il est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard pendant une durée minimale de deux mois.

#### **ARTICLE 5:**

En application du code des relations du public avec l'administration CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publicité du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### **ARTICLE 6: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de LEDIGNAN, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du commissariat de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le, 09/05/2023

la préfète, **SIGNE**Marie-Françoise LECAILLON

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – <u>www.gard.gouv.fr</u>

# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2023-05-10-00098

Arrêté préfectoral portant autorisation de pêche scientifique sur le Rhône et sur son contre-canal en amont et en aval du rejet du site de CEA de Marcoule, sur les communes de Chusclan et de Codolet.



# Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques Unité milieu aquatique et ressource en eau

Réf.: SER/MARE/GS

#### ARRÊTÉ PREFECTORAL N°

Portant autorisation de pêche scientifique sur le Rhône et sur son contre-canal en amont et en aval du rejet du site de CEA de Marcoule, sur les communes de Chusclan et de Codolet.

#### La préfète du Gard

#### Officier de la Légion d'honneur,

#### Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11.

Vu L'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

**Vu** La circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques.

**Vu** Le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et notamment l'article R. 432-6.

**Vu** L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 en date du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**Vu** La décision préfectorale n° 2023-SF-AG02 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard en date du 2 mai 2023, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

**Vu** La demande d'autorisation de pêche scientifique transmise, le 14 mars 2023 à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard – service eau et risque, par le bureau Aquabio – Ferme du Marot – D14 - 25870 Chatillon-le-Duc.

**Vu** L'avis favorable de l'office français de la biodiversité (OFB) - service départemental du Gard en date du 29 mars 2023.

Vu L'accord tacite du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône Aval Méditerranée.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

**Vu** L'accord tacite de la fédération de pêche du Gard.

Considérant que la pêche scientifique réalisée par le bureau d'étude Aquabio permet d'évaluer l'impact

du rejet du site de Marcoule sur la faune piscicole sur le cours d'eau du Rhône et du contre-canal.

**Considérant** que la demande d'autorisation de pêche scientifique du bureau d'étude Aquabio est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations

exceptionnelles de capture à des fins scientifiques.

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**ARRÊTE** 

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de cette autorisation est le bureau d'étude Aquabio – Ferme du Marot – D14 - 25870

Chatillon-le-Duc.

Article 2 : Responsables du projet de pêche scientifique

\* Monsieur Stéphanie RIOM, directeur de site, détient les habilitations électriques BO, BS et BE

manœuvres.

\* Hydrobiologistes: madame Christelle GISSET (détient les habilitations électriques BO, BS et BE

manœuvres) et monsieur Thomas LEBLOND.

\* Techniciens hydrobiologistes : mesdames Angélique CHICAUD, Claudie RELAVE, Pauline DUMORTIER et

messieurs Victor FORAIT, Pierre BARAZZUTTI et Mathis LERUEZ.

Article 3: Validité

La présente autorisation est valable à partir de la date de cette arrêté préfectoral au 30 septembre 2023

sur les cours d'eau du Rhône et du contre-canal de 2ème catégories, en amont et en aval du rejet du site

de Marcoule.

Article 4: Objectifs poursuivis

Les pêches scientifiques sont réalisées par le bureau d'étude Aquabio, afin d'évaluer l'impact du rejet du

site de Marcoule sur la faune piscicole sur le Rhône et du contre-canal en amont et en aval du rejet du site

de Marcoule sur la faune piscicole.

Article 5 : Lieu de capture

Le bureau d'étude Aquabio effectue des pêches scientifiques relatives à l'évaluation de l'impact du rejet

du site de Marcoule sur la faune piscicole, sur les cours d'eau cités ci-après :

\* sur le Rhône en amont du site de CEA de Marcoule sur la commune de Chusclan ;

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

\* sur le contre-canal amont, contre-canal aval et Rhône aval du site de CEA sur la commune de Codolet;

L'emprise des pêches sur le cours d'eau du Rhône s'étend du point aval X : 836 615, Y : 6 336 585 au point amont X : 837 081, Y : 6 341 888.

#### Article 6: Espèces autorisées

Le bureau d'étude Aquabio est autorisé à capturer à des fins scientifiques toutes espèces piscicoles, de tout stade de développement. Néanmoins, dans le cas où les densités en petits individus s'avèrent très importantes et risques d'engendrer une surmortalité, notamment les alevins de cyprinidés, le responsable de la pêche diminue les captures de ces individus. Une estimation visuelle des individus non capturés est alors effectuée.

#### Article 7: Espèces capturées

Le bureau d'étude Aquabio est autorisé à capturer jusqu'à 250 individus sur le cours d'eau du Rhône et jusqu'à 100 individus par pêche sur le contre-canal.

#### Article 8 : Moyens de capture autorisés et de sécurité

Les pêches effectuées par le bureau d'étude Aquabio sur les communes de Chusclan et de Codolet sont réalisées avec le matériel suivant :

- \* Appareils de type Heron et Martin pêcheur (constructeur Dream électronique);
- \* Appareil de type FEG 1500, 3000 S, FEG 8000 et FEG 15000 (constructeur EFKO);
- \* Appareil de type DEKA 3 000 Lord (constructeur DEKA).

Toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que les aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public sont mis en œuvre.

#### Article 9: Destination des captures

Les espèces piscicoles capturées par le bureau d'étude Aquabio sont remises à l'eau mis à part certains spécimens qui pourront être conservés pour expertise.

Seules les espèces piscicoles invasives suivantes sont obligatoirement détruites sur le site :

- \* Perche soleil;
- \* Pseudorasbora.
- \* Ecrevisse américaine;
- \* Ecrevisse de Louisiane.

#### Article 10 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Article 11 : Déclaration préalable

Une semaine avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer du programme, avec les dates, lieux de capture et heure de début de pêche sur la station inventoriée :

► le service départemental de l'office français de la biodiversité – 19 bis avenue du Général Camille MARTIN – 30190 La Calmette - Tél. : 04 66 23 31 27 - courriel : <a href="mailto:sd30@ofb.gouv.fr">sd30@ofb.gouv.fr</a>

Article 12: Compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard

ainsi qu'à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique un compte rendu

précisant les résultats des captures.

Article 13: Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur

de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents

commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 14: Rapport annuel

Dans un délai de six mois après l'exécution de l'intervention sollicitée, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à l'OFB un rapport de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les

lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 15: Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans

indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 16: Publication** 

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la

préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent,

conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision

leur a été notifiée.

2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à

l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard - 30-2023-05-10-00098 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pêche scientifique sur le Rhône et sur son contre-canal en amont et en aval du rejet du site de CEA de Marcoule, sur les communes de

- a) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
- b) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### Article 18: Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire, et une copie au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, à la fédération de pêche du Gard ainsi qu'aux communes de Chusclan et de Codolet.

Nîmes, le 10 mai 2023

Pour la préfète et par délégation, L'adjoint au chef de service SIGNE Jérôme GAUTHIER

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

## Prefecture du Gard

30-2023-04-25-00003

Convention coordination entre la PM de Milhaud et la Gendarmerie Nationale





Gendarmerie nationale

# Convention de coordination

entre

la police municipale de Milhaud

et

la Gendarmerie Nationale Brigade territoriale de Bernis

Convention de coordination\_2023

Page 1 / 13

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1, L 241-2 et R 512-5 à R 512-6, R 241-8 à R 241-17, D 511-41 à R 515-21;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5-1;

Vu le code des communes et notamment ses articles L 412-55 et L 412-57 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 122-4, 122-5 et 223-6 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2, 53, 73, 78-2, 78-6 et 803 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 130-5, R 130-2, L 224-1 à L 224-3, L 225-5, L 234-3, L 234-4, L 234-9, L 235-2, L 330-2, R 330-3;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1999-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, modifiée ;

Vu la loi nº 1999-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiée ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, modifiée ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, modifiée ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, modifiée;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, modifiée;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures modifiée ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, modifiée;

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes de terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, modifiée;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiée;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, modifiée ;

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, modifiée ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, modifiée ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiée ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République;

Vu la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000 relatif à la commission consultative des polices municipales et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, modifié;

Vu le décret n° 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n°2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées,

Vu le décret n°2014-888 du 1er août 2014 relatif à l'armement professionnel;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, modifié ;

Vu le décret n°2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale;

Vu le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Convention de coordination\_2023

Page 3 / 13

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR-INT-D-0300058C du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR-INT-D-K1300185C du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination des polices municipales ;

Vu l'instruction ministérielle NOR-INT-K-1711450J du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires ;

Vu l'article L3341-1 du code de la santé publique relatif aux personnes trouvées en état d'ivresse dans les lieux publics ;

#### Entre la préfète du Gard,

#### le maire de la commune de Milhaud,

et Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes,

il est convenu ce qui suit :

#### Généralités.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Milhaud.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux <u>dispositions</u> de l'article L 512-4 du code de <u>la sécurité intérieure</u>, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade de gendarmerie de Bernis territorialement compétent.

#### Article 1 : Définition des priorités d'intervention

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et les priorités suivants :

- 1. Sécurité routière ;
- 2. Prévention de la violence dans les transports;
- 3. Lutte contre la toxicomanie;
- 4. Prévention des violences scolaires ;
- 5. Protection des centres commerciaux;
- 6. Lutte contre les pollutions et nuisances;
- 7. Lutte contre les cambriolages;
- 8. Récolte et remontée du renseignement local;
- 9. Lutte contre les atteintes aux biens notamment les vols d'accessoires dans les véhicules ;
- 10. Lutte contre l'usage des substances illicites sur la voie publique (alcool, stupéfiants, protoxyde d'azote...);
- 11. Sécurisation des festivités (fête du printemps, fête de la musique, fête votive...).

Convention de coordination 2023

Page 5 / 13

# TITRE I<sup>et</sup> COORDINATION DES SERVICES

### Chapitre I<sup>er</sup> Nature et lieux des interventions

#### Article 2:

La police municipale assure la garde des bâtiments communaux.

- Mairie, Centre Social Culturel, Salle des fêtes, salle Giboulet, Dojo, écoles primaire, service technique, service espace vert, salle multi activité, crèche

#### Article 3:

- I.- La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :
  - Lycée :
  - Geneviève de Gaulle Anthonioz, 43 rue du Moulin 30540 Milhaud. Passage aléatoire.
  - Écoles élémentaire :
  - Jean de la Fontaine, rue Pierre Guérin 30540 Milhaud. Horaires : 8h30, 11h45, 14h, 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
  - Écoles maternelles :
  - Saint Exupéry, rue des Lauriers 30540 Milhaud. Horaires : 8h35, 11h50, 13h35, 16h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Article 4: La police municipale assure également la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, les jours suivants à des horaires variables:

#### Cérémonies (place Neuve)

- 11 mars
- 8 mai
- 8 juin
- 18 juin
- 14 juillet
- 25 septembre
- 11 novembre
- 5 décembre

#### Fêtes (centre-ville)

- Fête du Printemps (mai)
- Fête de la Musique (21 juin)
- Fête Votive (dernier week-end de juillet)
- Revivre de la fête votive (septembre)

#### Autre

- Trail-course en ville, garrigue et plaine

Convention de coordination\_2023

Page 6 / 13

Article 5: La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6: La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrière effectuées en application de l'article L 325-2 du code de la route sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent ou en application du deuxième aliéna de ce dernier article par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7: La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de leurs compétences.

Article 8: La police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance de l'ensemble de la commune dans les créneaux horaires suivants : de 8h à 18h du lundi au vendredi

#### Article 9: Modification des conditions d'exercice

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

### Chapitre II Modalités de la coordination

#### Article 10: Réunions périodiques

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent en mairie de Milhaud, I rue Pierre Guérin une fois par trimestre pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Une réunion par an est organisée à la mairie de Milhaud en présence d'un représentant des forces de sécurité de l'État, la Procureure de la République, le maire de Milhaud, le responsable de la police municipale, ou leurs représentants. L'ordre du jour de ces réunions est adressé à la procureure de la République. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Hormis ces réunions, le responsable des forces de sécurité de l'État ou son représentant et le responsable de la police municipale se rencontrent si possible de façon hebdomadaire dans les locaux de la police municipale ou de la brigade de gendarmerie.

Convention de coordination 2023

Page 7 / 13

## Article 11 : Coordination des services, échange d'informations

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12: Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

## Article 13: Moyens de communication entre les responsables des services

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits de conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou aux véhicules prévues par les articles L 221-2, L 223-5, L 224-16, L 224-17, L 224-18, L 231-2, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-9 et L 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14: Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement des missions respectives des services se font par une ligne téléphonique réservée et par messagerie internet, dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Convention de coordination\_2023

### TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

#### Article 15 : Accord des autorités pour une coopération renforcée

La préfète du Gard et le maire de Milhaud conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

#### Article 16: Domaines de coopération renforcée

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- 1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.
- 2° De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants : mails et téléphone.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines d'ordre public et préservation des biens.

- 3° De la communication opérationnelle, par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par la Préfète. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ( vérification du bon fonctionnement);
- 4° De la vidéoprotection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions;
- 5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions : (contrôles routiers, festivités locales...);
- 6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

Convention de coordination\_2023

Page 9 / 13

7º De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions de la préfète et de la procureure de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue;

- 8° De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux : un toit pour tous, habitat du Gard, Promologis...;
- 9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre: Carnaval, cross des écoles primaires, fête du Printemps, fête de la musique, fête votive, fête du revivre, trail...;

Article 17: Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de Milhaud précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants : Brigade VTT;

### **Article 18:** Formation professionnelle

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations continues obligatoire ainsi que les stages professionnels prévus dans le plan de formation de la commune au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

### TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 19 : Évaluation de la convention

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué à la préfète et au maire. Copie en est transmise à la procureure de la République.

Article 20: La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre la préfète et le maire. La procureure de la République est informée de cette réunion et y participe si elle le juge nécessaire.

Article 21: La présente convention annule et remplace tout document conclu antérieurement, notamment celui signé le 11 mars 2020.

Elle est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, et renouvelable, à son échéance, par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22: Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Milhaud et la préfète du Gard conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Milhaud, le 2 5 AVR. 2023

Le Maire de Milhaud

Jean-Luc DESCLOUX

La Préfète du Gard

La Procureure de la République à Nîmes

Pour la Préfète, la Sous-Préfète,

secrétaire générale adjointe

hloé DEME LENAERE

Marie-Françoise LECAILLON

Cécile GENSAC

Convention de coordination\_2023

Page 11 / 13

30-2023-05-09-00003

AP déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours de eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Rodilhan et de Nîmes



### Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Nîmes, le 0 9 MA / 2023

### Arrêté nº 30-2023-04

déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Rodilhan et de Nîmes

La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment la première section du chapitre I du titre III du livre premier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Gard;

Vu le schéma régional de cohérence écologique du Languedoc-Roussillon;

Vu le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Rodilhan;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu la délibération n° 2018-35 du conseil syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque en date du 17 octobre 2018, demandant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des terrains, d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour la réalisation des travaux de revitalisation du cours d'eau le Buffalon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2019-10-16-089 du 16 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rodilhan, au profit de l'EPTB Vistre Vistrenque ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-03-09-00003 du 9 mars 2022 déclarant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur les communes de Rodilhan et Nîmes au profit de l'EPTB Vistre Vistrenque ;

Vu la lettre du président de l'EPTB Vistre Vistrenque du 3 octobre 2022 demandant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition de parcelles dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » du 16 octobre 2019 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-12-16-00009 du 16 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir par l'établissement public territorial (EPTB) du bassin Vistre Vistrenque pour permettre la réalisation des travaux de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Nîmes et de Rodilhan;

Vu les exemplaires du journal « Midi Libre » du lundi 2 janvier 2023 et du mardi 17 janvier 2023 dans lesquels a été publié l'avis d'enquête publique parcellaire complémentaire ;

Vu les dossiers d'enquête parcellaire et les registres correspondant déposés en mairie de Nîmes et en mairie de Rodilhan et laissés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit 15 jours consécutifs, du lundi 16 janvier au mardi 31 janvier 2023 inclus ;

Vu les affichages en mairie et sur les lieux de réalisation du projet, ainsi que les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés, les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie;

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable, émis par le commissaire enquêteur, le 15 février 2023, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon »;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard;

### ARRÊTE

### Article 1er:

l'EPTB du Vistre Vistrenque est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles désignées dans l'état parcellaire ci-annexé et nécessaire à l'opération de la revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur les communes de Rodilhan et de Nîmes.

### Article 2:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Les maires des communes de Rodilhan et de Nîmes procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leur mairie, pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

A la diligence du président de l'EPTB du Vistre Vistrenque, le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des outremer

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

### Article 4:

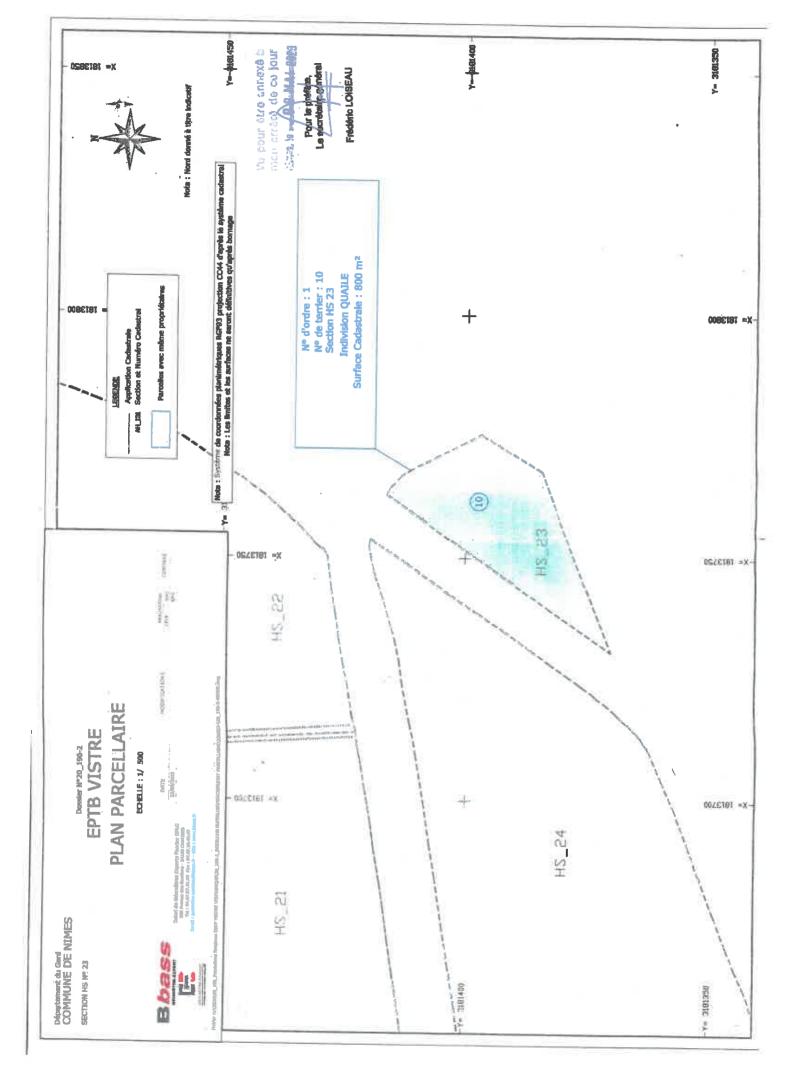
Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de l'EPTB du Vistre Vistrenque et les maires des communes de Rodilhan et de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

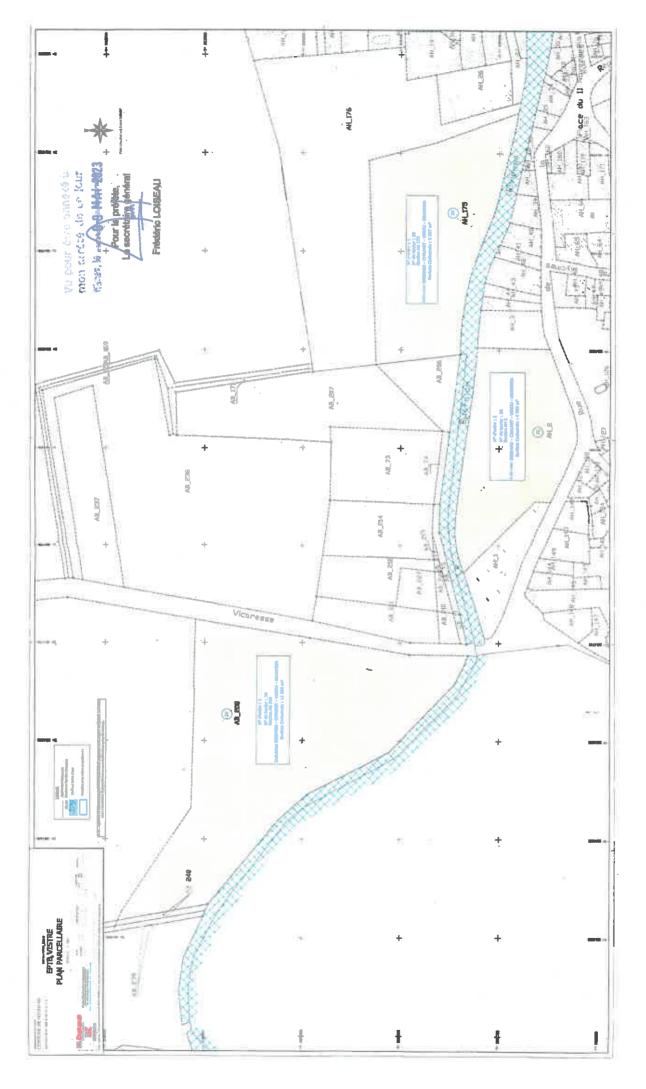
La préfète,

Pour la préfète, Le secrétaire général

M

Frédéric LOISEAU





our ôt connexe a

2023

Pour parties Le secrétaire de néral

Frédéric LOISEAU

GEOFIT EXPERT Agence de Nîmes 305 Rue John Mac Adam, 30900 Nîmes

Tél. +33 (0)4 66 64 55 12

nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

# FRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS

**EPTB Vistre Vistrengue** 

Zone Euro 2000

Maftre d'ouvrage

7 avenue de la Dame 30132 CAISSARGUES Mail: contact@vistre-vistrenque.fr

D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

ETAT PARCELLAIRE

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Commune de NIMES

Prefecture du Gard - 30-2023-05-09-00003 - AP déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Rodilhan et de Nîmes

### ETAT PARCELLAIRE

### Liste des propriétaires

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

## COMMUNE DE NIMES

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) Epoux de Madame SALLIGAGAN Marie, José – marié le 28/10/1953 à BIARRITZ (64) Demeurant RAC - BOUILLARGUES (30230) PROPRIETAIRE Monsieur QUAILE Serge, Albert, Sylva Décédé le 27/12/2021 à NIMES (30) Né le 15/01/1927 à MÖRTEAU (25) PROPRIETE 10

HERITIERS PRESOMPTIFS:

Monsieur QUAILE Jean, William

Né le 07/10/1960 à NIMES (30)

Epoux de Madame ALDEBERT Marie-Pierre - marié (avec contrat de mariage - régime non spécifié) le 28/10/1994 à NIMES (30) Demeurant 312 chemin de la Planette - NIMES (30000)

Monsieur QUAILE Pierre-Michel

Né le 06/07/1957 à BAYONNE (68)

Célibataire Demeurant 15 avenue Jean-Jaurès -- NIMES (30000)

Madame QUAILE Sylvie Marie

Née le 26/09/1958 à BAYONNE (68)

Epouse de Monsieur MADJALIAN Pascal – manée (sans contrat de manage) le 07/11/2020 à PARIS 11° (75) Demeurant 62A rue de Montreuil – PARIS (75011)

Conformément à l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 et aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'Expropriation, il est fait mention dans le présent état de l'Impossibilité d'identifier le propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

	Other	(Surfaces on m <sup>2</sup> our cal	(B) (D)		
	KE-SUB-	Surface		0	
		2			
muries	000	Surface		800	
ŭ	1	ž			1
Nim		7 G	N/C	÷	
		Surface		800	
nce cadastrale		Lieu-Dit	B. B. L	Maisroupine sud	
Référei		Nature		- Callucia	
		2	22	3	
		Sect.	0'H	2	





EPTB Vistre Vistrengue Zone Euro 2000

7 avenue de la Dame 30132 CAISSARGUES

Mail: contact@vistre-vistrendue.fr SIRET:: 200 090 892 00015

### GOOFIT EXPERT

Agence de Nimes 305 Rue John Mac Adam, 30900 Nimes Tél. +33 (0)4 66 64 55 12

nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

## TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

# TABLEAU RECAPITULATIF

## DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Commune de NIMES

Surfaces à acquérir en m²		800
N° parcelle cadastrale		82
Section		<b>3</b>
N* du plan parcellaire		r
Commune		NIMES
Noms des Propriétaires	OLIVITE Samo	QUAILE Jene QUAILE Jene-Michel QUAILE SYMe
Numéro Propriétaire		10

Pour la préfe :

Frédéric LOISEAU

EXPER

GOOF

Agence de NIMES 30900 Nîmes 305 Rue John Mac Adam,

Tél. +33 (0)4 66 64 55 12

nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

Teléphone : 04 66 84 55 11 / Télécopie : 04 66 38 (1 93

EPTB Vistre Vistrengue

Maftre d'ouvrage

7 avenue de la Dame 30132 CAISSARGUES

Zone Euro 2000

Mail: contact@vistre-vistrenque.fr SRET:: 200 090 892 00015

**FRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS** 

D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

ETAT PARCELLAIRE

DOSSIER D'ENQUETE PARCEL COMPLEMENTAIRE

Commune de RODILHAN

Prefecture du Gard - 30-2023-05-09-00003 - AP déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Rodilhan et de Nîmes

### ETAT PARCELLAIRE

## Liste des propriétaires

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

## COMMUNE DE RODILHAN

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame BERNARD Béatrice, Marie-Claire

Née le 01/12/1957 à NIMES (30)

Epouse de Monsieur PELLEQUÍER Éric - mariée (régime de la communauté de biens réduite aux acquéis) le 21/07/1979 à NIMES (30)

PROPRIETAIRE INDIVIS

Monsieur BERNARD Éric, Jean-François

Né le 21/01/1963 à NIMES (30) Célibataire

Demeurant 105 routs de Langlade - BERNIS (30820)

PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame BERNARD Sophie, Marie, Noelle Née le 17/12/1964 à NIMES (30)

Célibataire

Demeurant 26 rue Delon Soubeyran - NIMES (30000)

PROPRIETAIRE INDIVIS

Monsieur BERNARD Xavier, Gaétan

Né le 29/06/1961 à NIMES (30)

Epoux de Madame WUILBAUT Dominique - marié (régime de la communauté de blens réduite aux acquêts) le 29/08/1961 à NIMES (30)

USUFRUITIER INDIVIS

Monsieur CHAUVET Bernard, François, Marie, Jean, Sabatier

Né le 20/05/1943 à NIMES (30)

Epoux de Madame CHARRE Martine – mané (négime non spécifié) le 08/07/1966 à NIMES (30) Demeurant 74 rue sainte Perpétue - NIMES (30000)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS

Monsieur CHAUVET Bruno, Jean-Bernard

Né le 23/04/1973 à NIMES (30)

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

## COMMUNE DE RODILHAN

Epoux de Madame BLANC Anne-Marie - marié (avec contrat de mariage) le 24/06/1995 à PERNES-LES-FONTAINES (84) Demeurant 49 MTE de la Touvière – LA CHAPELLE-D ABONDANCE (74360)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS Madame CHAUVET Camille, Dominique, Romain

Née le 02/12/1979 à NIMES (30)

Demeurant 1 place du Château - RODILHAN (30230)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS

Monsieur CHAUVET Emmanuel, Denis, François

Né le 25/10/1976 à NIMES (30)

Epoux de Madame GRANIÈR Áudrey - marié (régime de la communauté de biens réduite aux acquêts) le 22/01/2000 à NIMES (30) Demeurant 4 rue Alphonse Daudet - SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES (30190)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame CHAUVET Frédérique, Marte, Martine

Née le 05/05/1989 à NIMES (30)

Epouse de Monsieur FOURNIER Cérald - mariés (régime de la communauté de biens réduite aux acquêts) le 28/07/1990 à NIMES (30) Demeurant 308 chemin de Jarlandis – TOURNEFEUILLE (31170)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS

Monsieur CHAUVET Laurent, Pierre, Jean

Né le 07/06/1964 à NIMES (30)

Demeurant 8 rue de la Placette -- MOUSSAC (30190)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame CHAUVET Marie, Josèphe, Françoise Née le 27/03/1961 à NIMES (30)

Décédée le 12/01/2022

Epouse de Monsieur BRABESSA Jean-Marc - mairiée (avec contrat de mariage) le 27/04/1991 à NIMES (30) Demeurant 6 rue du 19 mars 1962 -- GENERAC (30510) Page - 4

Liste des propriétaires

ETAT PARCELLAIRE

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

## COMMUNE DE RODILHAN

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame VERDU Claudette

Née le 25/02/1943 à LE MONTEIL (43)

Epouse de Monsieur CHAUVET Jean-Marie – mariée (avec contrat de mariage) le 04/06/1977 au GRAU DU ROI (30) Demeurant 1 place du château -- RODILHAN (30230)

HERITIERS PRESOMPTIFS

Madame BRABESSA - CHAUVET Emilie Marie

Née le 18/10/1995 à NIMES (30)

Demeurant 1122 avenus du Pirée, Appt 224 – MONTPELLIER (34000)

Monsieur BRABESSA Mathieu Jean Emile

Né le 14/02/1992 à NIMES (30)

Pacsé avec Madame DAUGAN Annaëlle – enregistrement du 18/12/2018 à GARONS (30)

Demeurant 6 mas Montval -- GARONS (30128)

Conformément à l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 et aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'Expropriation, il est fait mention dans le présent état de l'impossibilité d'identifier le propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

		INDICATE CADABITATE		Altarm		Transaction -			
Š	Moderne		-	MUMIL!		EMDINS6		Reste	
	Adma	Tien-Dit	Surface	3	2	Surface	914		Observations
72	Тепе	10 change		plan		San Jares	2	SULIBOR	(Surfaces en m² ou ca)
0		LA VICAINSSE	33455	-	200	44700			
N 4	Terre	Village de Rodilhan Village de Rodilhan	4705 15050	- 0 m	175	4705 6287	176	21869 0 8763	
					7177	0			

Origine de Propriété

Au terme d'un jugement rendu par la Troisième Chambre Civile du Tribunal Judiciaire de NIMES en date du 16 janvier 2020, il est attribué à titre préférentiel les parcelles cidessus désignées, à CHAUVET Laurent, à charge pour ce demier de verser une soulte aux indivisaires. Page - 5 06/10/2022

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

## COMMUNE DE RODILHAN

BERNARD né le 21/01/1963, BERNARD né le 17/12/1964, CHAUVET né le 12/08/1936 et CHAUVET 20/05/1943, acte du 23/05/2002 établi par Maitre CHEVALIER, notaire, et Attestation immobilière après décès survenu le 06/11/2001 de CASINI née le 12/12/1908 laissant pour héritier BERNARD né le 01/12/1957, BERNARD né le 29/06/1961 Compléments : Biens propres, la moitié indivise sur AUBORD, le surplus en pleine propriété. Le surplus en pleine propriété.

CASINI née le 12/12/1908 laissant ses 2 enfants CHAUVET Jean-Marie et Bernard héritiers chacun pour 4/12\*\*\* et ses 4 petits-enfants BERNARD Béatrice, Xavier, Eric, Sophie

Donation de la nue-propriété par CHAUVET né le 20/05/1943 à CHAUVET né le 05/05/1969, CHAUVET né le 23/04/1973, CHAUVET né le 25/10/1976 aux termes d'une Attestation valant reprise pour ordre de la formalité initiale Seges : 3004P01 Voi 2005P n°1347, acte du 31/12/2004 établi par Maitre CHEVALIER, notaire, et publié au service

-Droits transmis1/3 indivis

-Réseive d'usufruit

Réserve du droit de retour et interdiction d'aliéner.

Exclusion des biens donnés de la communauté des donataines.

Attestation immobilière après décès survenu le 17/12/2006 de CHAUVET né le 12/08/1936 laissant VERDU donataire de l'usufruit et pour héritier chacun pour un quant en nue propriété CHAUVET né le 27/03/1981, CHAUVET né le 07/06/1984, CHAUVET né le 02/12/1979 (ce demier égataire du demier quart en nue-propriété), acte du 29/06/2007 établi par Mattre PELLOUX PRAYER, notaire, et publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 10/08/2007, volume 2007P numéro 9850.

Procès-verbal du cadastre divisant la parcelle cadastrée section AB72 en AB208 et AB209 du 22/01/2020, et publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 en date du



Agence de Nîmes 305 Rue John Mac Adam, 30900 Nîmes

Tél. +33 (0)4 66 64 55 12

nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

EPTB Vistre Vistrenque

Mailtre d'ouvrage

7 avenue de la Dame 30132 CAISSARGUES

Zone Euro 2000

Mail: <u>contact@vistre-vist</u> SIRET: <u>200 090 892 00015</u>

## TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

# TABLEAU RECAPITULATIF

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Commune de RODILHAN

	ection N° parcelle cadastrale Surfaces à acquérir en m²		AB 208	AH 2	AH 175	TATA
	M° du plan parcellaire S		¥	2	8	
	Commune		BODII LIAN			
	Noms des Propriétaires		Cts CHAUVET			
Numéro	Propriétaire	6	8			

Prefecture du Gard - 30-2023-05-09-00003 - AP déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Rodilhan et de Nîmes

30-2023-05-09-00001

### Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Florent GANDI



### Cabinet Bureau de la Représentation de l'Etat

Nîmes, le **9 MAI 2023** 

### ARRETE Nº

LA PRÉFÈTE DU GARD Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens maires et maire-adjoints,

VU la demande présentée le 27 avril 2023 par Madame Nathalie LACOUSSE, maire de Saint-André d'Olérargues visant à ce que l'honorariat des fonctions de maire puisse être conféré à Monsieur Florent GANDI,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard, sous-préfet.

### ARRETE

<u>Article 1er</u> : l'honorariat des fonctions de maire est conféré à Monsieur Florent GANDI, ancien maire de Saint-André d'Olérargues.

<u>Article 2</u>: le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'intéressé.

Marie-Françoise LECAILLON

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 04-66-36-43-90 – Fax : 04-66-36-0087 - www.gard.gouv.fr

30-2023-05-10-00002

Arrêté n° 2023130-002 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOUCHERIE AIMARGUOISE, C.C. Super U, AIMARGUES



### Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-002 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Mustapha EL HABIBI, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOUCHERIE AIMARGUOISE situé avenue Charles de Gaulle – C.C. Super U – 30470 AIMARGUES, enregistrée sous le numéro 2023/0061,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement BOUCHERIE AIMARGUOISE situé avenue Charles de Gaulle – C.C. Super U – 30470 AIMARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 28 65 14 05, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

Chloé DEMELLENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00003

Arrêté n° 2023130-003 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAVEAU DU CHATEAU DE NAGES, chemin des Canaux, CAISSARGUES



### Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-003 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Michel GASSIER, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAVEAU DU CHATEAU DE NAGES situé chemin des Canaux - 30132 CAISSARGUES, enregistrée sous le numéro 2023/0063,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRETE

<u>Article 1</u>: le président de l'établissement CAVEAU DU CHATEAU DE NAGES situé chemin des Canaux - 30132 CAISSARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (3 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – <u>www.gard.gouv.fr</u> Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 38 44 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète la Sous-Fréfète secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

30-2023-05-10-00010

Arrêté n° 2023130-010 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour GAMM VERT, C.C. les Garrigues, SOMMIERES



### Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-010

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-005 du 12 juin 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement GAMM VERT situé route de Saussines – C.C. les Garrigues 30250 SOMMIERES, enregistrée sous le numéro 2018/0095,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard.

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement GAMM VERT situé route de Saussines – C.C. les Garrigues 30250 SOMMIERES pour 4 caméras (2 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du site, au 04 66 80 01 55, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00011

Arrêté n° 2023130-011 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE DAVANIER, le Plan Sud, ST LAURENT DES ARBRES



### Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-011

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018199-024 du 18 juillet 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Cyrille DAVANIER, gérant en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement GARAGE DAVANIER situé le Plan Sud – 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES, enregistrée sous le numéro 2018/0180,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement GARAGE DAVANIER situé le Plan Sud – 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES pour 8 caméras (4 intérieures – 4 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 50 36 85, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

Oloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00013

Arrêté n° 2023130-013 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour INTERMARCHE, rte de Sauve, QUISSAC



### Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le président directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement INTERMARCHE situé route de Sauve – 30260 QUISSAC, enregistrée sous le numéro 2010/0179,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le président directeur général de l'établissement INTERMARCHE situé route de Sauve – 30260 QUISSAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 38 caméras (29 intérieures – 9 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 ° – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général, au 04 66 77 34 92, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00014

Arrêté n° 2023130-014 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour MR BRICOLAGE, ZAC Porte Sud, PONT ST ESPRIT



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-014 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Mr BRICOLAGE situé avenue du Général de Gaulle – ZAC Porte Sud – 30130 PONT-ST-ESPRIT, enregistrée sous le numéro 2013/0220,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard.

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: le directeur général de l'établissement Mr BRICOLAGE situé avenue du Général de Gaulle – ZAC Porte Sud – 30130 PONT-ST-ESPRIT est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 52 caméras (46 intérieures – 6 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur général, au 04 66 90 70 73, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Scus-Préfète, secrétaire générale adjointe

Choé DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00015

Arrêté n° 2023130-015 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BRICO DEPOT, RN 113, AIGUES VIVES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BRICO DEPOT situé route Nationale 113 – 30670 AIGUES-VIVES, enregistrée sous le numéro 2023/0138,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: le directeur de l'établissement BRICO DEPOT situé route Nationale 113 – 30670 AIGUES-VIVES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 27 caméras (14 intérieures – 13 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 66 93 20 69, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Prefète, la Sous-Prefète, secrétaire générale adjointe

Chlor DEMEU

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

30-2023-05-10-00016

Arrêté n° 2023130-016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour CASINO, rte de la Gare, LES MAGES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-016 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$  l'arrêté préfectoral n° 2019345-015 du 11 décembre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement CASINO situé 34 route de la Gare - 30960 LES MAGES, présentée par Monsieur Olivier PETRE, gérant ;

VU l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: le gérant de l'établissement CASINO situé 34 route de la Gare - 30960 LES MAGES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0327.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019345-015 du 11 décembre 2019 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures supplémentaires soit au total 29 caméras (22 intérieures - 7 extérieures).

<u>Article 3</u>: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019345-015 du 11 décembre 2019 demeure applicable.

<u>Article 4</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète secrétaire générale adjointe

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

30-2023-05-10-00017

Arrêté n° 2023130-017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte du Pont de la Croix, LE VIGAN



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

#### ARRÊTÉ n° 2023130-017

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013168-0001 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-007 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LIDL situé route du Pont de la Croix – 30120 LE VIGAN, enregistrée sous le numéro 2013/0150,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LIDL situé route du Pont de la Croix – 30120 LE VIGAN pour 13 caméras (12 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, au 01 88 24 70 70, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète, la Sous-Préfète

secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00018

Arrêté n° 2023130-018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte de St Jean du Gard, ANDUZE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

#### ARRÊTÉ n° 2023130-018

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013168-0003 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-008 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LIDL situé route de St Jean du Gard – 30140 ANDUZE, enregistrée sous le numéro 2013/0149.

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LIDL situé route de St Jean du Gard – 30140 ANDUZE pour 13 caméras (12 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, au 01 88 24 70 70, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

our la Préfete, la Sous-Préfete étaire géné/alle adjointe

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2023-05-10-00019

Arrêté n° 2023130-019 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BRASSERIE L'HORIZON, rue Alsace Lorraine, LE GRAU DU ROI



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-019 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Elio ZAOUCHE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BRASSERIE L'HORIZON situé 24 rue Alsace Lorraine - 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2023/0062,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023.

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement BRASSERIE L'HORIZON situé 24 rue Alsace Lorraine - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (2 intérieures – 3 extérieures). Un floutage devra être effectué pour éviter le visionnage de la voie publique et les caméras extérieures devront être débranchées hors période d'exploitation de l'établissement.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 88 79 56, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète la Sous-Prefète. secrétaire générale adjointe

Chicé DEMEULENABRE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par

l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00034

Arrêté n° 2023130-034 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING ABRI DE CAMARGUE, rte de l'Espiguette, LE GRAU DU ROI



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-034 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Stéphane EFFENBERGER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAMPING ABRI DE CAMARGUE situé 320 route de l'Espiguette - 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2013/0099,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023.

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement CAMPING ABRI DE CAMARGUE situé 320 route de l'Espiguette 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 18 caméras (5 intérieures – 13 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur d'exploitation, au 04 66 51 54 83, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00038

Arrêté n° 2023130-038 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la CONSIGNE MONDIAL RELAY, avenue de la Gare, LEZAN



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-038 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le responsable du service sûreté en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 9 avenue de la Gare – 30350 LEZAN, enregistrée sous le numéro 2023/0163,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023.

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le responsable du service sûreté de l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 9 avenue de la Gare – 30350 LEZAN est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service juridique, au 09 70 26 52 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préféte la Sous-Préféte secrétaire générale a

Choé DEMEULEMAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00039

Arrêté n° 2023130-039 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la CONSIGNE MONDIAL RELAY, avenue Marcel Paul, ST MARTIN DE VALGALGUES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-039 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le responsable du service sûreté en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 150 avenue Marcel Paul – 30520 ST-MARTIN-DE-VALGALGUES, enregistrée sous le numéro 2023/0109,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: le responsable du service sûreté de l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 150 avenue Marcel Paul – 30520 ST-MARTIN-DE-VALGALGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service juridique, au 09 70 26 52 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète la Sous-Prefète secrétaire génerale an ani

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

30-2023-05-10-00041

Arrêté n° 2023130-041 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE CENTRE COURRIER, ZA la Peyre, AIMARGUES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

#### ARRÊTÉ n° 2023130-041

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018199-051 du 18 juillet 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE – CENTRE COURRIER situé 200 chemin de Sommières – ZA la Peyre – 30470 AIMARGUES, enregistrée sous le numéro 2014/0298,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE – CENTRE COURRIER situé 200 chemin de Sommières – ZA la Peyre – 30470 AIMARGUES pour 9 caméras (2 intérieures – 7 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection des bâtiments publics dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète,

secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00042

Arrêté n° 2023130-042 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AGENCE POSTALE, rue de la Mairie, ST PONS LA CALM



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-042 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement AGENCE POSTALE situé rue de la Mairie – 30330 ST-PONS-LA-CALM, enregistrée sous le numéro 2023/0108,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement AGENCE POSTALE situé rue de la Mairie – 30330 ST-PONS-LA-CALM, composé de 3 caméras (1 intérieure – 2 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection des bâtiments publics dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 82 01 72, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00043

Arrêté n° 2023130-043 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AIRE DE COVOITURAGE, avenue du Canal Philippe Lamour, GALLARGUES LE MONTUEUX



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-043 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le président de la communauté de communes Rhôny – Vistre - Vidourle en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AIRE DE COVOITURAGE situé avenue du Canal Philippe Lamour – 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, enregistrée sous le numéro 2023/0118,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: le président de la communauté de communes Rhôny – Vistre - Vidourle est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur l'AIRE DE COVOITURAGE situé avenue du Canal Philippe Lamour – 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, composé de 6 caméras (6 voie publique).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police intercommunale, au 04 66 53 25 51, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Ptéfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

Chioé DEMEULENA PRE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00044

Arrêté n° 2023130-044 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST JULIEN DE PEYROLAS



## Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-044 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS, enregistrée sous le numéro 2023/0116,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le maire de la commune de SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention du trafic de stupéfiants.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr <u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 82 18 68, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète, la Sr direfète adjointe

Chloe LEWIEULE VAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE ST-JULIEN-DE- PEYROLAS

CAMERA 1

Place du Donjon

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée en pignon de l'église, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et de protéger le parking

CAMERA 2 :

Foyer Socio-culturel

Caméra fixe à champ large, installée en façade du foyer socio-culturel, permettra de visualiser le flux piéton et routier de l'intersection entre la place des Ecoles et la route de la Becharine

CAMERA 3 :

City-Park

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un mât d'éclairage public à proximité de cet édifice, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone, d'assurer la protection de l'entrée de la cantine, du citypark, de l'arrière de la future mairie et de visionner le flux routier sur la route des Près

CAMERA 4 :

Intersection rue des Près et rue du 19 mars 1962

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un mât d'éclairage public à proximité de cet édifice, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection du futur parc pour enfants, de la nouvelle mairie et des containers de tri sélectif situés à proximité

CAMERA 5 :

Parking place des Ecoles

Caméra fixe multicapteurs 180° (x2), installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone, d'assurer la protection d'une partie du parking et de visionner le flux entrant et sortant de la nouvelle mairie

CAMERA 6 :

Salle polyvalente

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un mât d'éclairage public à proximité de cet édifice, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone, d'assurer la protection des containers de tri sélectif situés à proximité et de visionner la zone de stationnement située face à cet édifice communal

## Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00045

Arrêté n° 2023130-045 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de TAVEL



## Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-045 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de TAVEL, enregistrée sous le numéro 2023/0117,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le maire de la commune de TAVEL est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 20 caméras (20 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 50 04 10, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
la S
Prefète
ére à adjointe
Chloe DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

### LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE TAVEL

CAMERAS

Intersection rue des Carrières et rue St Vincent

1 et 2

Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât à proximité de cette intersection, permettront de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de la commune par cet axe

**CAMERAS** 

Intersection ancien chemin de Lirac et rue de Vaucroze

3 et 4

Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât à proximité de cette intersection, permettront de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de la commune par

cet axe

CAMERA 5 :

Intersection rue Frédéric Mistral et rue du 19 mars 1962

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone, d'assurer la protection de la desserte de bus et d'avoir une vue sur la face

avant de l'agence de la Poste

CAMERA 6 :

Intersection rue des Carrières et rue Frédéric Mistral

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cet axe,

important de la commune

**CAMERAS** 

Intersection route de Valliguières et rue des Lauzès

7 et 8

Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât en béton Enédis à proximité de cette intersection, permettront de visualiser le flux piéton et routier entrant et

sortant de la commune par cet axe

CAMERA 9 :

**Groupe Scolaire** 

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer une protection pour

l'entrée et la sortie des élèves

CAMERA 10:

Parking Frédéric Mistral

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un candélabre d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de ce

parking et de lutter contre les vols

CAMERA 11:

Parking St Ferréol

Caméra fixe à champ large, installée sur un mât, permettra de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de ce parking et de lutter contre

les vols

CAMERA 12:

Intersection chemin des Oliviers/rue du Cimetière/chemin du Sablon Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone

et d'agir en complément des caméras n° 16, 17 et 18

CAMERAS 13 et 14 Intersection route de la Commanderie et futur arrêts de bus

Caméras fixes à champ large, installées dos à dos sur un candélabre

d'éclairage public, permettront de visualiser le flux piéton et routier de cette zone, ainsi que l'intersection avec la route de Rochefort-du-Gard et

d'assurer la protection des arrêts de bus

CAMERA 15:

Gymnase

Caméra fixe multicapteurs panoramique, installée sur un des deux mâts de support situés devant l'entrée, permettra de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant du parking et d'assurer une première protection

pur ce bâtiment communal

**CAMERAS** 16, 17 et 18

Intersection route de Roquemaure et chemin des Oliviers

Caméras fixes (2) associée à une caméra de circulation à champ

étroit, installées sur un mât en bordure de la route de Roquemaure, permettront de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de la commune par cette intersection et assureront une complémentarité avec

la caméra 12

**CAMERAS** 

Intersection croisement D26 et route Romaine

19 et 20 Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ

étroit, installées sur un mât au plus près de cette intersection, permettront de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de la commune par

cet axe très emprunté

## Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00046

Arrêté n° 2023130-046 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de POULX



## Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-046 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$  la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de POULX, enregistrée sous le numéro 2018/0012,

VU l'avis du référent sûreté,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023, **SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le maire de la commune de POULX est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 27 caméras (1 intérieure – 26 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du centre interurbain de vidéoprotection de Nîmes Métropole, au 04 66 02 56 31, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7. L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète la Sou secrétaire g

Choé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE POULX

CAMERA 1 en service

MAIRIE – place de l'Hôtel de Ville (POU ACCUEIL MAIRIE FIXE)

Caméra fixe intérieure, installée sur le mur du fond de la salle d'accueil, permettra de visualiser le hall d'entrée au niveau de la banque d'accueil et de

sécuriser les hôtesses d'accueil et la banque postale

CAMERAS

2 et 3 en service Place du Ventoux (POU ANGLE MAIRIE 360) - (POU ANGLE MAIRIE)

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, implantées sur un mât face à la place du Ventoux, à l'angle du carrefour de la rue de la Renardière et de la route des Mandres, permettront de visualiser la place du Ventoux, la rue de la Renardière, la place Vayrère ainsi que l'entrée des deux salles des fêtes et de suivre en direct les diverses manifestations

sportives.

**CAMERAS** 4, 5, 6 et 7 en service

GROUPE SCOLAIRE - rue du Vieux Moulin - (POU ECOLE 360) - (POU ECOLE) -(POU ECOLE ROND POINT 360) – (POU ECOLE ROND POINT)

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, installées sur un mât à l'angle du rond-point d'accès au groupe scolaire, permettront de visualiser l'entrée de l'école maternelle, les abords routiers afin de réaliser une sécurisation périmétrique du site ainsi que le rond-point.

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, implantées sur un mât à l'angle du mur de l'école maternelle du côté de l'entrée principale de l'école primaire, permettront de visualiser le parking principal, l'accès le long de l'école maternelle (afin de prévenir toute escalade) ainsi que l'entrée et la cour de l'école primaire. Enfin l'un de capteurs sera

orienté sur la toiture de l'école maternelle et servira à l'identification des

éventuels intrus.

**CAMERAS** 

8 et 9 en service COMPLEXE SPORTIF - CRECHE (POU CITY STADE 360) - (POU CITY STADE) -

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, implantées sur un mât d'éclairage des terrains de tennis, permettront de visualiser le parking en bordure de la route d'Uzès, le parking et l'entrée de la crèche, le local tennis et pétanque ainsi qu'une partie du terrain de boules en

fonction de l'importance de l'angle mort lié au mât d'éclairage

**CAMERAS** 

10 et 11 en service CARREFOUR DU CENTRE COMMERCIAL LES GARRIGUES (POU GARRIGUE 360) -

(POU GARRIGUE)

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, implantées sur un mât d'éclairage public, permettront de visualiser le parking du centre commercial ainsi que l'ensemble des commerces, le parking

de la résidence communale et la pharmacie située en contrebas.

**CAMERAS** 

12 et 13 en service ROUTE DE NIMES (POU RTE DE NIMES FIXE) - (POU RTE DE NIMES VPI)

Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur un mât sur le terre-plein à l'angle Nord-Est du passage piéton (côté déchetterie), permettront de visualiser la route de Nîmes dans les deux sens de circulation

CAMERAS

: ROUTE D'UZES (POU RTE D'UZES FIXE) - (POU RTE D'UZES VPI)

14 et 15 en service Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur un mât à l'emplacement du panneau d'information de vitesse situé à l'intersection de la route d'Uzès avec le chemin de Boissières, permettront de visualiser la route d'Uzès dans les deux sens de circulation au niveau de l'intersection

CAMERAS 16 et 17 ROUTE DE CABRIERES (POU RTE DE CABRIERES FIXE) – (POU RTE DE CABRIERES VPI)

en service

Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées à l'angle du mur du bâtiment « 1 toit pour tous », permettront de visualiser la route de Cabrières dans les deux sens de l'intersection.

CAMERAS 18 et 19 en service ROUTE DE MANDRE (POU RTE DE MANDRE FIXE) – (POU RTE DE MANDRE VPI)
Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit
faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur un mât
devant face à la place du Ventoux, à l'angle du carrefour de la rue de la
Renardière et de la route des Mandres (même mât que la caméra n° 2),
permettront de visualiser la route de Mandres dans les deux sens de
circulation.

CAMERAS 20 et 21 en service : INTERSECTION ROUTE D'UZES/RUE BELLE GRAPPE (POU RTE D'UZES 2 FIXE) – (POU RTE D'UZES 2 VPI)

Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur le même mât que les caméras 14 et 15, permettront de visualiser le flux sortant de la commune par cet axe

CAMERAS 22 et 23 en service : RUE DE L'AVENIR - Maternelle (POU ECOLE 2-360) – (POU ECOLE 2) –
Caméra fixe multi-capteurs 360° (\*4) associée à une caméra dôme motorisée
PTZ, implantées sur un mât d'éclairage public, permettront de visualiser la
route de l'Avenir, le parking jouxtant cet axe et les places de stationnement
face à la crèche et de visionner le toit de l'établissement

CAMERAS 24 et 25 en service INTERSECTION RUE DU SERPOLET/RUE DU VIEUX MOULIN/ROUTE DE LA BAUME/CHEMIN DES CAZAUX (POU RTE DE LA BAUME 360) – (POU RTE DE LA BAUME VPI) –

Caméra fixe multi-capteurs 360° (\*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur un mât d'éclairage public, permettront de visualiser le flux routier et piéton de cet axe.

CAMERAS 26 et 27 en service : INTERSECTION RUE DES AMANDIERS/IMPASSE DES GRIVES (POU AMANDIERS 360) – (POU AMANDIERS VPI)

Caméra fixe multi-capteurs 360° (\*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur un mât d'éclairage public, permettront de visualiser le flux routier et piéton de cet axe.

## Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00047

Arrêté n° 2023130-047 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune d'UCHAUD



## Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-047 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$  la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune d'UCHAUD, enregistrée sous le numéro 2010/0145,

VU l'avis du référent sûreté.

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023, **SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le maire de la commune d'UCHAUD est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 39 caméras (2 intérieures – 37 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chef de la police municipale, au 04 66 71 11 75, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète la Scl.s-Préfète secrétaire genérale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le sité internet www.telerecours.fr.

### LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE D'UCHAUD

CAMERA 1

: 144 avenue Robert de Joly (Hôtel de Ville)

en service

Caméra fixe, implantée sur un mât à hauteur de l'entrée du parking de l'Hôtel de ville, permettant un suivi en continu des mouvements de véhicules et piétons en direction du parvis de l'Hôtel de ville et sur le secteur du parking proche de l'entrée du poste de la Police Municipale

**CAMERA 2** en service

: 144 avenue Robert de Joly (Hôtel de Ville)

Caméra multicapteurs 360°, fixée sur l'angle Sud de l'Hôtel de ville,

permettant de protéger les abords immédiats de ce bâtiment communal et renforcer la sûreté du jardin d'enfant. Elle permettra aussi de suivre les

différents flux routiers et piétons dans ce secteur de la ville

CAMERA 3 en service

: 144 avenue Robert de Joly (Hôtel de Ville)

Caméra dôme motorisé PTZ, implantée sur un candélabre d'éclairage public sur le parking situé à l'Ouest de l'Hôtel de ville, permettant de protéger les

abords immédiats de l'Hôtel de ville et de la salle multiculturelle et sportive.

CAMERA 4 en service

: Rue René Michel (salle multiculturelle et sportive)

Caméra fixe, implantée sur un candélabre d'éclairage public situé rue René Michel, permettant de suivre les flux de circulation et de protéger les abords de la salle multiculturelle et sportive sur les deux façades qui ne peuvent être

visionnées par la caméra implantée côté Hôtel de ville

CAMERA 5 en service

: Rond Point Avenue Robert de Joly/Rue de Candeilles/rue des Arènes Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, implantée sur un mât à l'intersection de l'avenue Robert de Joly et de la rue de Candeilles, permettant de suivre le trafic routier et piéton dans ce secteur de la ville où sont implantés plusieurs

commerces de proximité et les arènes

CAMERA 6

: 1 rue des Aliziers

en service

Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée à l'angle du n°1 de la rue des Aliziers, permettant de suivre les différents flux routier et piéton au niveau de

l'intersection avec l'avenue Robert de Joly et la rue Jean Moulin.

CAMERA 7

: Avenue Robert de Joly (angle arrière de l'Eglise)

en service

Caméra fixe, installée sur la partie arrière de l'Eglise en bordure de l'avenue Robert de Joly, permettant un suivi en continu de l'ensemble du trafic routier

et piéton de sur l'avenue Robert de Joly (en direction de Nîmes)

CAMERA 8

: Rue des Arènes

en service

Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée sur candélabre d'éclairage public pour permettre le suivi des flux de circulation rue des Arènes et sur la

place éponyme

**CAMERAS** 

9 et 10

en service

: Avenue Robert de Joly (à hauteur de l'entrée du parking du cimetière) Caméras fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un mât d'éclairage public situé avenue Robert de Joly,

permettant le suivi du flux routier entrant et sortant de la commune

CAMERA 11

: Intersection rue Pierre Aurian/rue Frédéric Mistral

Caméra fixe, implantée sur un candélabre d'éclairage public situé à hauteur de l'intersection de ces deux rues, permettant le suivi des différents flux de

circulation dans ce secteur en direction de la RD 135

CAMERA 12

: Stade Municipal

en service

Caméra fixe contextuelle, implantée sur un mât à l'entrée de l'enceinte du complexe sportif de la commune, permettant de visualiser le flux routiers et piétons se rendant à ce complexe

CAMERA 13 en service

: Rond-point rue Jean Moulin/rue de Camargue

Caméra fixe, installée sur un nouveau mât en bordure du rond point de la rue Jean Moulin et de la rue de Camargue pour permettre le suivi des différents

flux de circulation dans cette zone

CAMERA 14 en service

Parking rue Michel (gare TER)

Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée sur un mât d'éclairage public situé sur le parking de la gare TER, permettant de sécuriser la zone de stationnement ouverte au public et d'assurer le suivi des déplacements piétons et de véhicules dans ce secteur de la ville très fréquenté de par la présence de la gare TER (lignes NIMES/MONTPELLIER) et la présence à

proximité d'un groupe scolaire

**CAMERAS** 

15 et 16 en service Intersection rue des Ecoles/rue du Pont Martin

Caméra fixe contextuelle associée à une caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installées sur un candélabre d'éclairage public, permettant de visualiser le trafic routier et piéton de cette zone

**CAMERAS** 17 et 18 en service

: Intersection avenue Robert de Joly/chemin de Cante Cigale

Caméra fixe contextuelle associée à une caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantées sur un mât à hauteur de l'intersection, permettant de visualiser le trafic routier de cette zone

CAMERA 19 en service

Intersection avenue Robert de Joly/rue du Château/voie Dominitienne Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée sur un pylône en béton à hauteur de l'intersection de l'avenue Robert de Joly et de la voie dominitienne, permettant de suivre les différents flux routier et piéton au niveau de ce croisement de rues

en service

CAMERA 20 : Intersection avenue Robert de Joly/rue du Château/voie Dominitienne Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un pignon de maison voie Dominitienne et permettra de suivre l'ensemble des flux routier et piétons de cette zone

CAMERA 21 en service

: Stade Municipal (vestiaires et parking du stade de football) Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un mât, permettra de sécuriser la partie arrière des vestiaires et du parking attenant

en service

CAMERA 22 : Hall d'accueil de la Mairie

Caméra fixe intérieure, installée dans le hall d'accueil de la mairie, permettant de visualiser le flux des visiteurs et d'assurer la protection du personnel

d'accueil

CAMERA 23 : Accueil police municipale

en service

Caméra fixe intérieure, installée dans le hall d'accueil du poste de police municipale, permettant de visualiser le flux des visiteurs et d'assurer la protection du personnel d'accueil

CAMERA 24 : Groupe scolaire Docteur Yves Liotard

en service

Caméra fixe, installée en façade de l'école maternelle, permettant de visualiser le flux piétons entrant et sortant du gymnase se trouvant en face

CAMERA 25 : Place du Château

en service

Caméra fixe 180°, installée un pignon de maison, permettant de visualiser le

parking et le flux piéton de cette zone

**CAMERAS** 

: Arènes

26 et 27 en service Caméra fixe 180°, implantée en façade du foyer communal, permettant de

visualiser le parking et le flux piéton de cette zone

Caméra fixe contextuelle, implantée sur un mât, permettant de visualiser le

flux entre les arènes et la salle multiculturelle

en service

**CAMERA 28** : Parking rue Michel (gare TER)

Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée sur le même mât d'éclairage public que la caméra n° 14, permettant de sécuriser la zone de stationnement ouverte au public et d'assurer le suivi des déplacements piétons et de véhicules dans ce secteur de la ville très fréquenté de par la présence de la gare TER (lignes NIMES/MONTPELLIER) et la présence à proximité d'un groupe

scolaire

**CAMERA 29** : Intersection rue Pierre Aurian/rue Frédéric Mistral

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur le même candélabre d'éclairage public que la caméra n° 11, permettant le suivi des différents flux de circulation dans ce secteur en

direction de la RD 135

en service

**CAMERA 30** : Rond-point rue Jean Moulin/rue de Camargue

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même mât que la caméra n° 13, permettant le suivi des

différents flux de circulation dans cette zone

CAMERA 31 en service

: Avenue Robert de Joly (à hauteur de l'entrée du parking du cimetière) Caméra fixe, implantée sur le même candélabre d'éclairage public que les caméras n° 9 et 10 situé avenue Robert de Joly, permettant le suivi en continu du trafic routier entrant et sortant de la commune

CAMERAS

: Rue des Arènes

32 et 33 en service Caméras permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même candélabre d'éclairage public que la caméra n° 8, permettant le suivi des flux de circulation rue des Arènes et sur la place éponyme

CAMERA 34

Rue René Michel (salle multiculturelle et sportive)

en service

Caméra fixe, implantée sur le même candélabre d'éclairage public que la caméra n° 4, permettant de suivre les flux de circulation et de protéger les abords de la salle multiculturelle et sportive sur les deux façades qui ne peuvent être visionnées par la caméra implantée côté Hôtel de ville

CAMERA 35 en service

: Intersection avenue Robert de Joly/rue du Château/voie Dominitienne Caméra fixe, implantée sur le même support que la caméra n° 20, permettant de suivre l'ensemble des flux routier et piétons de cette zone

**CAMERA 36**: Groupe scolaire Docteur Yves Liotard

Caméra fixe 180°, implantée en façade de l'école maternelle, permettant de en service

visualiser le parc se trouvant en face et la circulation sur cet axe

en service

CAMERA 37 : Parking Groupe scolaire Docteur Yves Liotard

Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, implantée sur un mât d'éclairage public, permettant de visualiser le parking bordant la crèche, une partie du parking du gymnase et le flux routier et piéton de cette zone

### CAMERA 38

: Mairie

Caméra fixe à champs large, implantée sur le pignon de la mairie, permettant de visualiser le flux routier et piéton de cette zone et d'assurer la protection de l'entrée du poste de police municipale

CAMERA 39 : Rue Jean Moulin

Caméra mobile « la chouette », implantée à proximité du point d'apport volontaire, permettant de visualiser le flux routier et piéton de cette zone sensible au dépôt sauvage

Rue Candeille

Caméra, implantée à proximité du point d'apport volontaire, permettant de visualiser le flux routier et piéton de cette zone sensible au dépôt sauvage

Chemin Cante Cigale

Caméra, implantée à proximité du point d'apport volontaire, permettant de visualiser le flux routier et piéton de cette zone sensible au dépôt sauvage

## Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00048

Arrêté n° 2023130-048 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de MONTFRIN



## Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-048 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020204-050 du 22 juillet 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de MONTFRIN, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: le maire de la commune de MONTFRIN est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0330.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2020204-050 du 22 juillet 2020 susvisé.

<u>Article 2</u>: les modifications portent sur l'ajout de la finalité "la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objet" et sur l'extension du système par 3 caméras voie publique supplémentaires soit au total 24 caméras voie publique.

<u>Article 3</u>: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2020204-050 du 22 juillet 2020 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

### LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE MONTFRIN

**CAMERA 1** : 7 place de la République (angle avec la rue Haute)

en service

Caméra dôme motorisée fixée à l'angle de la rue Haute sur la façade du n° 7 de la

place de la République

CAMERA 2 :

Place de la Liberté (parking des anciens Tennis)

en service

Caméra fixe multicapteurs fixée sur un pylône d'éclairage métallique implanté entre les anciens cours de tennis, devenus un parking, qui sont accessibles depuis la place de la Liberté

**CAMERA 3**: Cours Emile Antelme (Stade Jean Quittard)

en service

Caméra fixe multicapteurs implantée sur un mât d'éclairage public du complexe sportif Jean Quittard, permettant de visualiser les flux piétons et routiers sur le parking du complexe sportif et à l'intérieur de celui-ci et de protéger également le terrain de football, ses vestiaires, les agrés, le skate-park et le local sportif

CAMERA 4 : en service

Intersection cours Jules Ferry et cours Emile Antelme

Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât métallique implanté à hauteur de l'intersection des cours Emile Antelme et Jules Ferry, permettant de protéger le parking des berges du gardon, les arènes, les cours Jules Ferry er Emile Antelme et la

voie d'accès au complexe sportif et de visualiser les flux routiers et piétons

**CAMERA 5**: Parking Avenue René Cassin

en service

Caméra fixe multicapteurs installée sur la façade arrière de l'école face au parking de 53 places accessible depuis l'avenue René Cassin ou le cours Emile Antelme, permettant de protéger les points d'apports volontaires, les parkings se trouvant sur cet axe et les terrains de tennis et de visualiser les flux routiers et piétons

CAMERA 6 : en service

Rond-point Lavallet (avenue Ernest Mattet/route de Meynes et avenue Charles de Gaulle (RD500)

Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât implanté à hauteur du rond-point Lavallet formé par l'avenue Ernest Mattet, la route de Meynes et l'avenue Charles de Gaulle (RD 500), permettant de visualiser les flux piétons et routiers sur ces axes et de protéger le parking de co-voiturage, les bornes de rechargements et l'abri-bus

**CAMERA 7**: Avenue du Docteur Félix Clément (ateliers municipaux)

en service

Caméra fixe multicapteurs installée sur un pylône devant l'entrée des ateliers municipaux sur l'allée menant à ce bâtiment municipal et à la salle Madeleine Béjart, permettant de protéger les ateliers municipaux, les parkings et les points d'apports volontaires se trouvant dans cette allée ainsi que l'accès à la salle Madeleine Béjart et de visualiser les flux routiers et piétons sur ces lieux

CAMERA 8 :

30 rue Armand Peyrot

en service

Caméra fixe multicapteurs installée sur la façade du n° 30 rue Armand Peyrot pour suivre le flux routier et piéton aux abords de la fontaine municipale et de la zone de stationnement de la rue Peyrot ainsi que l'impasse des Lavandières

<u>CAMERA 9</u>: 1 cours Emile Antelme (face au cours Jean Jaurès)

en service

Caméra fixe installée sur la façade du n° 1 cours Emile Antelme pour suivre les flux de circulation en direction du cours Jean Jaurès

CAMERA 10 : 12 rue Léon Gambetta

en service

Caméra dôme motorisée installée sur la façade du n° 12 rue Léon Gambetta pour suivre le trafic routier et piéton aux abords de la bibliothèque municipale et de l'agence du Crédit Agricole

**CAMERAS** 

Angle de l'avenue Pierre Mendès France et du cours Jules Ferry

11 et 12 en service Caméra fixe, installé sur un bâtiment privé situé à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et du cours Jules Ferry, orientée en direction de l'avenue Pierre Mendès

France permettant de suivre les flux de circulation

Caméra fixe, installée sur le même support que la caméra n° 11, orientée en direction

de l'avene René Cassin (RD 351), permettant de suivre les flux de circulation

CAMERA 13:

Place de la République

en service

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât d'éclairage public situé place de la République, permettant de visualiser la place, le cours Jean Jaurès ainsi que les voies d'accès au château

CAMERA 14:

Place de la Libération – Avenue Pierre Mendès France

en service

Caméra fixe multicapteurs, installée sur la façade du poste de police municipale, permettant de visualiser le parking de la place de la Libération et une partie de l'avenue Pierre Mendès France

CAMERA 15 : Les Arènes

en service

Caméra fixe multicapteurs, installée sur la façade arrière de l'habitation situé au 2 rue Jules Ferry, permettant de visualiser l'impasse Bouchard ainsi que les accès aux Arènes et à l'école maternelle

CAMERA 16:

Route de Fournès (D 351)

en service

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI double voie) installée sur un mât à hauteur de l'arrêt de bus, permettant de visionner le flux routier de la route de Fournès (D 351) à hauteur du croisement formé par la rue du 19 mars 1962

CAMERA 17 : Route de Fournès (D 351)

en service

Caméra fixe contextuelle, installée sur le même mât que la caméra 16, permettant de réaliser l'identification

CAMERA 18:

Route de Meynes (D 500)

en service

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI double voie) installée sur un mât d'éclairage public situé au croisement avec le chemin conduisant quartier Plançons, permettant de visualiser le flux routier de la route de Meynes (D 500) à hauteur du pont enjambant le Gardon

CAMERA 19:

Route de Meynes (D 500)

en service

Caméra fixe contextuelle, installée sur le même mât que la caméra 18, permettant de réaliser l'identification

CAMERA 20: Route d'Aramon (D 500)

en service

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI double voie) installée sur un mât d'éclairage public situé à hauteur du parking de la caserne de gendarmerie, permettant de visualiser le flux routier de la route d'Aramon (D 500)

CAMERA 21 : Route d'Aramon (D 500)

en service

Caméra fixe contextuelle, installée sur le même mât que la caméra 20, permettant

de réaliser l'identification

**CAMERA 22**: Angle cours Jean Jaurès et rue Victor Hugo

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un déport sur l'angle du mur du 14 cours Jean Jaurès et de la rue Victor Hugo, permettant de visualiser les flux piétons et routiers et

de protéger les axes précités et l'agence Banque Postale

CAMERA 23:

Passage du docteur Agniel

Caméra fixe, installée sur le haut du portique du passage du docteur Agniel, côté place de la Liberté en direction du cours Jean Jaurès, permettant de visualiser les flux

piétons dans ce passage

CAMERA 24:

Angle avenue du docteur Ernest Matet (D500) – rue Gabriel Péri

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un déport sur l'angle du mur du docteur Ernest Matet (D 500) et de la rue Gabriel Péri, permettant de visualiser les flux piétons et routiers et de protéger les axes précités et la place de la Liberté dont l'arrière de l'agence Banque Postale, le parking et les toilettes communales

## Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00049

Arrêté n° 2023130-049 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de CASTILLON DU GARD



## Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-049 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020288-060 du 14 octobre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de CASTILLON-DU-GARD, présentée par Madame le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 :

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: le maire de la commune de CASTILLON-DU-GARD est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2013/0179.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2020288-060 du 14 octobre 2020 susvisé.

<u>Article 2</u>: les modifications portent sur l'extension du système par 9 caméras voie publique supplémentaires soit au total 34 caméras voie publique.

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2020288-060 du 14 octobre 2020 demeure applicable.

<u>Article 4</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE CASTILLON-DU-GARD

CAMERA 1 en service : Intersection de la place du 8 mai et du chemin Neuf (RD 228) - (Hôtel de Ville) Caméra multicapteurs (x4) fixes, contextuelle pour la caméra n° 26, implantée sur la façade de la maison qui fait l'angle entre la place du 8 mai et du chemin Neuf, permettant de suivre l'ensemble des flux routier et piéton dans ce point central de la commune et de visionner les abords immédiats de l'Hôtel de Ville

CAMERA 2 en service

: Intersection de la place du 8 mai et de la rue de l'Eglise (Ecole) Caméra dôme motorisée, implantée sur la façade de la maison qui fait angle entre la place du 8 mai et la rue de l'Eglise, permettant de suivre les flux routiers et piétons sur la place et dans la rue où se trouve l'entrée de l'école de la commune

CAMERA 3 en service

: Chemin de la Coste (agence postale) Caméra fixe, implantée sur la façade arrière de l'agence postale, permettant de suivre en continu les flux routier et piéton

CAMERAS 4, 5, 6 et 7 en service : Place du Château d'eau Caméras fixes, implantées sur le château d'eau, permettront de suivre les flux

routier et piéton et de sécuriser la zone de stationnement

CAMERAS 8 et 9 en service : Hameau du Mas de Raffin (intersection RD 192/RD 982) Caméras fixes, implantées sur un mât situé à hauteur de l'intersection, permettant

de suivre l'ensemble des flux de circulation dans ce quartier excentré de la commune

CAMERA 10 en service

: Intersection RD 228/chemin de la Berrette (abris bus) Caméra fixe, implantée en bordure de la RD 228, permettant de suivre le trafic

routier entrant dans la commune au niveau de l'intersection de la RD 228 et du

chemin de la Berrette et de protéger l'abris bus

CAMERA 11 en service

: Intersection RD 228/chemin Croix de Benoit (passage à niveau automatique) Caméra fixe, implantée en bordure du RD 228, permettant de suivre le trafic routier entrant dans la ville au niveau de l'intersection de la RD 228 et du chemin Croix de Benoit

CAMERA 12 en service : Parking du Tennis Club (RD 228)

Caméra fixe, implantée sur candélabre d'éclairage public situé sur le parking du

tennis club, permettant de sécuriser le complexe sportif

CAMERAS 13 et 14 en service : Intersection des chemins de Font Grasse et du Pont-du-Gard

Caméra fixe associée à une caméra dôme motorisée, installées au niveau de l'intersection, permettant le suivi du trafic routier en continu au niveau de cette

entrée/sortie de la commune

CAMERA 15 en service

: Route de Vers (D 192)

Caméra fixe, implantée à l'entrée de la commune route de Vers, permettant de

suivre l'ensemble du trafic routier en ce point de la commune

CAMERA 16 en service

: Route de Remoulins (ancienne prise d'eau)

Caméra fixe, implantée au niveau de l'ancienne prise d'eau située route de Remoulins, permettant de sécuriser ce lieu public ouvert en bord de route où est aménagé un point de collecte avec des colonnes de tri sélectif collectif et de

suivre l'ensemble des flux piéton et routier sur cet espace

CAMERA 17 en service

: Chemin de la Berrette – Entrée Est

Caméra fixe, implantée à l'entrée de la commune chemin de la Berrette (côté Est),

permettant de suivre l'ensemble du trafic routier entrant dans ce quartier

résidentiel de la commune

**CAMERA 18** en service

: Chemin des Perrières/chemin d'Estel

Caméra fixe, implantée à hauteur du croisement des Chemins des Perrières et d'Estel, permettant de visualiser les flux routiers et piétons sur ces deux axes ainsi que la zone publique aménagée pour l'accueil du point de collecte des déchets

ménagers, avec colonnes de tri sélectif collectif

CAMERA 19

: Chemin des Aires/chemin du Bouyer

Caméra fixe grand angle, implantée sur un déport installé sur un candélabre d'éclairage public situé en face du 12 chemin des Aires, permettant de visualiser

les flux piétons et routiers sur ces deux chemins et de protéger le garage

municipal ainsi que d'orienter les recherches lors d'éventuelles fugues de résidents

de l'EHPAD le Moulin

**CAMERA 20**: Chemin des Oliviers – (mur du cimetière)

Caméra fixe, implantée à l'entrée de la commune à hauteur du chemin des en service

Oliviers, permettant de suivre l'ensemble du trafic routier entrant dans ce quartier

résidentiel de la commune

CAMERA 21 en service

: Chemin de la Charrette – (salle communale)

Caméra multicapteurs 360° (x4), implantée à hauteur de l'entrée du bâtiment communal situé chemin de la Charrette, permettant de sécuriser les abords

immédiats de ce local et de visionner le parking aménagé à proximité du cimetière

de la commune

en service

CAMERA 22 : Rond-point lieu-dit les Croisées

Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée à hauteur du rond-point sur un

candélabre d'éclairage public, permettant de visualiser le flux routier sur la D 19A (direction UZES), sur la D 6086 dans les sens (REMOULINS et BAGNOLS/CEZE),

mais aussi la desserte utilisée par les transports en commune

**CAMERA 23** : D 19A

en service

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation

(VPI/contextuelle), implantée sur un poteau d'éclairage public situé à hauteur du n° 6 de la dite voie, permettant de visualiser le flux routier et les plaques des

véhicules pénétrant sur la commune par la D 19A

CAMERA 24 : Chemin du Bosquet

en service

Caméra fixe, implantée sur un poteau d'éclairage public situé à l'entrée du chemin, permettant de visualiser le flux routier dans le cadre de la prévention des

incendies

**CAMERA 25** : D 19

en service

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation

(VPI/contextuelle), implantée sur un candélabre d'éclairage public à proximité des zones pavillonnaires Clos des Lauriers/Clos de la Pinède, permettant de visualiser

le flux routier et les plaques des véhicules pénétrant sur la commune par la D 19

en service

CAMERA 26 : Chemin Neuf (RD 228) en face de la Mairie

Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même site que la caméra n° 1 contextuelle, permettant de faire un focus sur les plaques d'immatriculation

des véhicules circulant sur les voies de circulation du chemin Neuf (D 228)

**CAMERA 27**: Groupe Scolaire – Salle Polyvalente (6 chemin de Fond Grasse) Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installé sur un col de cygne à l'angle nord/est du groupe scolaire/salle polyvalente, permettant de protéger les abords nord et est de la salle polyvalente et du groupe scolaire ainsi que de visualiser les flux routiers et piétons sur le parking du site et sur le chemin de Fond Grasse

**CAMERA 28** : Groupe Scolaire – Salle Polyvalente (6 chemin de Fond Grasse) Caméra fixe à champ large, installé sur un pignon fixé sur le mur au fond du patio du groupe scolaire/salle polyvalente, permettant de protéger l'entrée de l'école maternelle et celle de l'école primaire ainsi que de visualiser les flux piétons sur l'entrée du groupe scolaire

### CAMERA 29

: Groupe Scolaire – Salle Polyvalente (6 chemin de Fond Grasse) Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installé sur un col de cygne à l'angle sud/est du groupe scolaire/salle polyvalente, permettant de protéger les facades et les abords sud/est du groupe scolaire ainsi que de visualiser les flux routiers et piétons sur le parking du site et sur le chemin de Fond Grasse

**CAMERA 30**: Chemin des Perrières – lotissement les Cystes Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installé sur un poteau situé sur le chemin des Perrières entre l'accès aux ateliers municipaux et le lotissement les Cystes. permettant de protéger les abords des ateliers municipaux, le lotissement les Cystes ainsi que le site d'apports volontaires

### CAMERA 31

: Chemin des Aires – EHPAD le Moulin Caméra fixe à champ large, installé sur un candélabre d'éclairage au bout du chemin des Aires à hauteur de la partie sud de l'EHPAD, permettant de visualiser la partie sud et le chemin sans nom le longeant, le parking de l'EHPAD et le chemin des Aires (orientation des recherches en cas d'éventuelles fugues des résidents)

CAMERA 32 : Mas Rafin (intersection D 192/chemin du Bout de la Coste/chemin de St Capres/chemin de la Combe de Vayer Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installé sur un candélabre d'éclairage public situé Mas Rafin, permettant de visualiser les flux piétons et routiers utilisant les axes précités

**CAMERA 33** : Les Berges du Gardon – chemin du Bosquet Caméra dôme motorisé comportant un système de détecteur de chaleur couplé à un système d'alerte, installée sur un poteau surélevé sur le chemin du Bosquet (en dessous du n° 7) à l'abri des crues, sera orienté vers les berges du Gardon et aura pour fonction de détecter d'éventuels incendies et de transmettre cette information aux services des secours

CAMERA 34 : Les Berges du Gardon – chemin du Bosquet Caméra fixe, installée sur le même poteau que la caméra n° 33 et sera orientée vers les berges du Gardon, permettra de visualiser les flux piétons circulant sur le chemin du Bosquet en direction et en revenant des berges du Gardon. Elle permettra l'installation d'une règle afin de visualiser les crues du Gardon

## Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00050

Arrêté n° 2023130-050 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de MANDUEL



## Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-050 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019345-027 du 11 décembre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de MANDUEL, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

### ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de MANDUEL est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0042.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019345-027 du 11 décembre 2019 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 20 caméras voie publique supplémentaires soit au total 47 caméras (2 intérieures - 45 voie publique).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019345-027 du 11 décembre 2019 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète secrétai

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

## LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE MANDUEL

## CAMERA 1 en service

: Cours Jean Jaurès (Centre Socio Educatif « Les Garrigues ») (MAN Garrigues) Caméra dôme motorisée, installée sur la façade du centre socio-éducatif « Les Garrigues », permettant de suivre les flux de circulation sur le cours Jean Jaurès et d'assurer la sécurité des abords immédiats de ce bâtiment communal

### CAMERA 2 en service

: 12 rue de Provence (MAN Provence) Caméra dôme motorisé, installée sur la façade du n° 12 de la rue de Provence, permettant de suivre les différents flux de circulation dans une partie de cette rue et en direction du cours Jean Jaurès

## CAMERA 3 en service

: Place Saint Geniest (façade Ouest de l'Eglise) (MAN Eglise)
Caméra dôme motorisé, installée sur l'angle de la façade Ouest de l'église,
permettant de suivre les flux de circulation sur la place St Géniest, en direction
du cours Jean Jaurès et de la rue de l'Horloge

## CAMERA 4 en service

: place de la Mairie (MAN place Mairie)
Caméra dôme motorisée, installée sur un mât (à hauteur du bureau de tabac),
permettant de suivre les différents flux de circulation sur la place de la mairie
et protéger les abords immédiats de l'hôtel de ville et de visionner une partie
du cours Jean Jaurès

: Chemin du bois des Rosiers (parking Ecole maternelle F. Dolto et Tennis club)

## CAMERA 5 en service

(MAN Dolto)
Caméra dôme motorisée, installée sur un mât en bordure du parking de l'école maternelle Françoise Dolto, permettant de suivre la circulation sur le chemin du bois des Rosiers et d'assurer le suivi des flux piéton et routier aux abords immédiats de l'école maternelle et du complexe sportif de la ville (tennis club)

## CAMERA 6 en service

: Avenue André Mazoyer (collège) (MAN collège Mazoyer)
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée en façade du collège, permettant de sécuriser les abords immédiats du collège et du complexe sportif et de suivre les différents flux de circulation sur l'avenue.

## CAMERA 7 en service

: Parking du Fort (MAN rue du Fort 1)
Caméra dôme motorisé, installée sur un mât à la sortie du parking du Fort,
permettant de sécuriser cette zone de stationnement et de permettre le suivi
des flux de piétons et de véhicules

## CAMERA 8 en service

: Intersection route de Bouillargues (RD 346)/chemin de St Paul (MAN route de Bouillargues)

Caméra dôme motorisé, installée sur un mât situé à hauteur de l'intersection de la route de Bouillargues (RD 346) et du chemin de St Paul, permettent de

Caméra dôme motorisé, installée sur un mât situé à hauteur de l'intersection de la route de Bouillargues (RD 346) et du chemin de St Paul, permettant de suivre les différents flux de circulation dans ce secteur de la commune.

## CAMERA 9 en service

: Intersection avenue Mendès France et rue de Parousel (MAN Mendès France) Caméra dôme motorisé, installée à hauteur de l'intersection de l'avenue Mendès France et de la rue de Parousel, permettant de visionner les flux de circulation à hauteur de cette intersection et d'assurer la sécurité des abords immédiats du boulodrome et des arènes de la commune

### CAMERA 10 en service

: Rue de Saint Gilles (groupe scolaire François Fournier) (MAN Fournier 360) Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un candélabre d'éclairage public à hauteur de l'entrée de l'école François Fournier, permettant de sécuriser les abords immédiats de ce bâtiment communal et suivre le flux de circulation rue de St Gilles

## CAMERA 11 en service

: Rue Pasteur (à hauteur de l'entrée du cimetière) (MAN Pasteur)
Caméra dôme motorisé, installée à hauteur de l'entrée du cimetière,
permettant de sécuriser les abords immédiats et de suivre les flux piétons et
routiers en ce point de la ville

### CAMERA 12 en service

: Intersection rue de la République (RD 403)/chemin de la Treille (MAN école Dourieux)

Caméra dôme motorisée, installée sur un candélabre d'éclairage public à hauteur de l'intersection de la rue de la République (RD 403) et du chemin de la Treille, permettant le suivi des différents flux de circulation entrant et sortant de la ville par ces deux rues

### CAMERA 13 en service

: Intersection rue de Bellegarde (RD 403)/allée de la Baude (MAN Services Techniques)

Caméra dôme motorisée, installée sur l'habitation implantée à l'angle de la rue de Bellegarde (RD 403) et de l'allée de la Baude, permettant d'assurer la sécurité des abords immédiats des ateliers municipaux et le suivi des flux de circulation à hauteur de cette intersection

### CAMERA 14 en service

: Parking du Fort (MAN rue du Fort 2)

Caméra dôme motorisée PTZ, installée sur un mât au centre du parking du Fort, en complément de la caméra 7, permettant de sécuriser cette zone de stationnement et de suivre les flux de piétons et de véhicules

### CAMERA 15 en service

: Hall mairie (MAN Hall mairie)

Caméra intérieure fixe WDR (en raison du contre jour), installée dans l'angle supérieur (côté gauche en entrant) du hall d'entrée de la mairie, permettant de visualiser l'ensemble du flux entrant/sortant. Un écran de contrôle est installé sur le pupitre du préposé d'accueil afin de contrôler l'accès à l'escalier menant aux divers services et au cabinet du maire (ouverture à distance par gâche électrique).

### CAMERA 16 en service

: Hall mairie (MAN Hall mairie 2)

Caméra intérieure fixe WDR (en raison du contre jour), installée dans l'angle supérieur (côté gauche en entrant) du hall d'entrée de la mairie annexe derrière la banque d'accueil, permettant de visualiser l'ensemble du flux entrant/sortant.

### CAMERAS 17 et 18 en service

Lavoir (MAN Lavoir Fixe) - (MAN Lavoir)

Caméra fixe, installée sur le pilier extérieur du château d'eau côté lavoir, permettant de visualiser le lavoir côté château d'eau ainsi que sa partie arrière Caméra PTZ motorisé sous dôme, installée sur le poteau EDF, sur un bras de déport d'environ 1 m, permettant de visualiser l'avant et l'arrière du lavoir, la rue Victor Hugo et l'allée de la Baude

### CAMERA 19 en service

: City Parc (MAN City Stade 360)

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât à l'angle du terrain de basket et du parking du jardin d'enfants, permettant de visualiser en permanence le city park, le jardin d'enfants, le terrain de basket, le parking du lotissement ainsi que le parking du city parc.

### CAMERA 20 en service

: Place Bellecroix (MAN Bellecroix 360)
Caméra fixe multicapteurs, installée sur le mur du n° 2 de la place Bellecroix au dessus du portillon d'entrée de la propriété, permettant de visualiser la rue du Fort, la rue Beausoleil et la place Bellecroix

### CAMERA 21 en service

: Stade municipal/Futur skate park (MAN Skate Parc 360)
Caméra fixe multicapteurs, installée sur le dernier lampadaire de la zone grillagée à l'emplacement du futur skate park côté tir à l'arc, permettant de visualiser le futur skate park, le stade et les vestiaires ainsi que le chemin de terre bordant le stade

## CAMERA 22 en service

Complexe sportif Dojo (côté chemin de St Paul) (MAN Dojo1 360) Caméra multicapteurs 360°, installée sur la façade du « Dojo », permettant de visualiser les accès au complexe depuis le chemin de St Paul ainsi que les parkings (intérieur et extérieur) afin d'assurer la sécurité du site

## CAMERA 23 en service

Complexe sportif Dojo (côté rue Jeanne d'Arc) (MAN Dojo 2 360) Caméra multicapteurs 360°, installée sur le toit à l'angle du complexe sportif « Dojo » côté rue Jeanne d'Arc, permettantde visualiser les accès au complexe depuis la rue Jeanne d'Arc ainsi que le parking afin d'assurer la sécurité du site

### CAMERA 24 en service

Intersection de la D3/avenue de la Gare (MAN Manduel Gare)
Caméra dôme motorisé, installée sur un candélabre d'éclairage public,
permettant de visualiser le flux routier des véhicules circulant sur la D3 et
empruntant l'avenue de la Gare, afin d'assurer la sécurité du site

### CAMERA 25 en service

1ère intersection avenue de la Gare/future ZAC (MAN Manduel Gare 2) Caméra dôme motorisé, installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau de la 1ère intersection (depuis le D3) de l'avenue de la Gare avec la future ZAC, permettant de visualiser le flux routier des véhicules quittant l'avenue de la Gare en direction de la ZAC (côté gauche et côté droit)

### CAMERA 26 en service

2ème intersection avenue de la Gare/future ZAC (MAN Manduel Gare 3)
Caméra dôme motorisé, installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau de la 2ème intersection (depuis le D3) de l'avenue de la Gare avec la future ZAC, permettant de visualiser le flux routier des véhicules quittant l'avenue de la Gare en direction de la ZAC (côté gauche et côté droit)

## CAMERA 27 en service

1

Rond-point avenue de la Gare – entrée Gare (MAN Manduel Gare 4)
Caméra dôme motorisé, installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau de l'entrée du rond-point desservant les accès aux sites de la gare (parkings et gare) depuis l'avenue de la Gare, permettant de visualiser le flux routier des véhicules quittant l'avenue de la Gare en direction des parkings et de l'entrée de la Gare

#### CAMERA 28

: Cours Jean Jaurès (Centre Socio Educatif « Les Garrigues »)
Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée au même endroit que la caméra
n° 1 sur la façade du centre socio-éducatif « Les Garrigues », permettant
d'assurer une couverture permanente de cette zone

#### CAMERA 29

Place Saint Geniest (façade Ouest de l'Eglise)
Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée au même endroit que la caméra
n° 3 sur l'angle de la façade Ouest de l'église, permettant d'assurer une
couverture permanente de cette zone

#### CAMERA 30

: place de la Mairie

Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée au même endroit que la caméra n° 4 sur un mât à hauteur du bureau de tabac, permettant d'assurer une couverture permanente de cette zone

#### CAMERA 31

: Intersection avenue Mendès France et rue de Parousel Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée au même endroit que la caméra n° 9 à hauteur de l'intersection de l'avenue Mendès France et de la rue de Parousel, permettant d'assurer une couverture permanente de cette zone

#### CAMERA 32

: Ecole Nicolas Dourieu

Caméra multicapteurs 360° (\*4), installée en façade d'habitation, permettant de suivre le flux piéton et routier de cette zone, d'assurer la protection des abords de l'école lors de l'arrivée et de la sortie des enfants

### CAMERAS 33 et 34

: Intersection rue de la République et chemin du Parc Caméra multicapteurs 360° (\*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât au plus près de cette intersection, permettant de suivre le flux routier de cette zone ainsi qu'un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant dans l'agglomération depuis l'entrée située sur la rue de la République

### CAMERAS 35 et 36

: Intersection chemin de St Paul et Carriéro Mest Eyssette Caméra fixe associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât au plus près de cette intersection, permettant de suivre les flux routier et piéton de cette zone ainsi qu'un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant dans la commune par cet axe

### CAMERAS 37 et 38

Intersection chemin de Bellegarde et avenue de Catalogne Caméra multicapteurs 360° (\*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât d'éclairage public au plus près de cette intersection, permettant de suivre les flux routier de cette zone ainsi qu'un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant dans la commune depuis la rue de Bellegarde

### CAMERAS 39 et 40

Intersection route de Bouillargues et chemin de Couladou Caméra multicapteurs 360° (\*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât d'éclairage public au plus près de cette intersection, permettant de suivre les flux routier de cette zone ainsi qu'un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant dans la commune depuis la route de Bouillargues

### CAMERAS 41 et 42

Intersection chemin de Garons et impasse de Garons Caméra multicapteurs 360° (\*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât d'éclairage public au plus près de cette intersection, permettant de suivre les flux routier de cette zone ainsi qu'un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant dans la commune depuis le chemin de Garons

#### CAMERA 43

: Nouveau parking du Cimetière (bordure D 546) Caméra multicapteurs 360° (\*4), installée sur un mât, permettant de visualiser le flux de véhicules de la RD 546 et d'assurer une vision du flux routier et piéton de cette nouvelle zone

#### CAMERA 44 en service

: City Parc (MAN City Stade 1317)

Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur le même mât que la caméra n° 19 à l'angle du terrain de basket et du parking du jardin d'enfants, permettant de visualiser en permanence le city park, le jardin d'enfants, le terrain de basket, le parking du lotissement ainsi que le parking du city parc.

### CAMERA 45 en service

: Place Bellecroix (MAN Bellecroix 1319)

Caméra dôme motorisé PTZ, installée au même endroit que la caméra n° 20 sur le mur du n° 2 de la place Bellecroix au dessus du portillon d'entrée de la propriété, permettant de visualiser la rue du Fort, la rue Beausoleil et la place Bellecroix

### CAMERA 46 en service

: Stade municipal/Futur skate park (MAN Skate Parc 1315)

Caméra dôme motorisé PTZ, installée au même endroit que la caméra n° 21 sur le dernier lampadaire de la zone grillagée à l'emplacement du futur skate park côté tir à l'arc, permettant de visualiser le futur skate park, le stade et les vestiaires ainsi que le chemin de terre bordant le stade

#### CAMERA 47

: Parking rue Bigot

Caméra multicapteurs 360° (\*4), installée sur un candélabre d'éclairage public situé dans la rue Bigot, permettant de visualiser les flux routier et piéton de dans les rues Jeanne d'Arc, de la Paix et Bigot ainsi que sur le parking de cette rue

30-2023-05-10-00051

Arrêté n° 2023130-051 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de MEYNES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-051 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020050-042 du 19 février 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de MEYNES, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

#### ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de MEYNES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0298.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2020050-042 du 19 février 2020 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 8 caméras voie publique supplémentaires soit au total 29 caméras voie publique.

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2020050-042 du 19 février 2020 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

la Sous-P

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

### LISTE DES CAMERAS AUTORISEES **SUR LA COMMUNE DE MEYNES**

CAMERA 1 : Place de la Mairie – Hôtel de Ville

en service

Caméra dôme motorisée PTZ, implantée à l'angle sud-est de l'hôtel de ville, permettant de visionner les flux de circulation sur la place de la Mairie et d'assurer la sécurité des abords immédiats de l'Hôtel de Ville

CAMERA 2 : en service

Place des Fêtes Georges Sabonadier – Salle des Associations

Caméra dôme motorisée PTZ, implantée à l'angle de la salle des associations et de la place des fêtes Georges Sabonadier, permettant de suivre les flux de circulation sur la partie arrière du parking de la place, devant la salle des

associations ainsi que l'aire de jeu pour enfants

CAMERA 3 : en service

Place des fêtes Georges Sabonadier

Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée sur un candélabre d'éclairage au centre de la place des fêtes Georges Sabonadier, permettant le suivi des flux de

circulation entrant et sortant de la place par la rue du chemin des Près

CAMERA 4 : en service

Intersection route de la Gare (RD 264)/rue de la Carquette

Caméra fixe, implantée sur le même support que la caméra nº 19 un poteau en bois d'éclairage public situé à hauteur de cette intersection permettant de suivre les flux routiers et piétons sur la route de la Gare et sur l'accès au

lotissement des Villas de Louisand

CAMERA 5 : en service

Place de la Mairie – Bureau de Poste

Caméra fixe, installée sur le bâtiment de la poste situé à l'angle sud-ouest de la place de la Mairie et du chemin des Aires, permettant de suivre les différents

flux de circulation en direction de l'avenue de la Promenade.

CAMERA 6 : en service

Place de la Mairie – Bureau de Poste

Caméra dôme PTZ, installée sur le bâtiment de la poste situé à l'angle sudouest de la place de la Mairie et du chemin des Aires, permettant de suivre les différents flux de circulation sur le parvis de l'Hôtel de ville et à hauteur de

l'intersection du chemin des Près et de l'avenue de la Promenade

**CAMERAS** 

7 et 8

en service

: Intersection de l'avenue de la Promenade et de la place de la Révolution Caméras fixes (2), implantées à l'angle de l'avenue de la Promenade et de la

place de la République. La caméra 7 prendra les deux sens de circulation sur l'avenue de la Promenade en direction du centre ville et la caméra 8, les

véhicules en stationnement sur la place de la République

CAMERA 9 :

RD 502 avenue du Stade (parking et tennis club)

en service

Caméra dôme PTZ, implantée sur un mât d'éclairage existant situé au milieu des courts de tennis, permettant de protéger les terrains de tennis, le terrain multisports ainsi que les abords du local du tennis club et de visionner les flux de circulation sur le parking du complexe sportif implanté le long du RD 502

**CAMERAS** 

10 et 11 en service Intersection chemin du Bassin et impasse de la Cruvière Sud (abri bus)

Caméras fixes (2), implantées sur un mât d'éclairage en bois. La caméra 10 permettra de suivre les différents flux routier et piéton sur le parking utilisé par les autocars des lignes régulières. La caméra 11 permettra le suivi du trafic

routier et piéton sur la route de Bezouce en direction du Lycée Agricole

CAMERA 12 : Place des Fêtes Georges Sabonadier (extension du parking existant)

en service

Caméra dôme motorisé PTZ, permettant de suivre les flux de circulation sur la future extension du parking de la place des Fêtes Georges Sabonadier.

en service

CAMERA 13: Intersection chemin des Aires (RD 264)/chemin du Verger (ateliers municipaux – boulodrome)

> Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un pylône d'éclairage public (nmr 3) implanté à hauteur de l'intersection des chemins des Aires et du Verger, permettant de suivre les différents flux routiers et piétons à hauteur de cette intersection et d'assurer la sûreté des abords immédiats des ateliers municipaux et du boulodrome.

**CAMERAS** 

Intersection route de Nîmes (RD 500)/route de Sernhac (RD 502)

14 et 15 en service Caméras fixes (2) permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installées sur un mât au niveau du n° 16 de la route de Nîmes, permettant de suivre l'ensemble des flux routiers entrants dans la commune à hauteur de l'intersection des routes de Nîmes et de Sernhac.

CAMERA 16: en service

Intersection chemin des Prés (RD 500)/chemin du Verger

Caméra dôme motorisé PTZ sera fixée sur le pylône béton d'éclairage public (nmr 15) situé à hauteur de l'intersection de la route de Nîmes et du chemin du Verge, permettant le suivi des flux routier et piéton à hauteur de cette entrée d'agglomération

**CAMERAS** 17 et 18 en service Intersection avenue du Stade (RD 502)/route de Jonquières-St-Vincent Caméra fixe, implantée sur un mât à hauteur de l'intersection de l'avenue du Stade et de la route de Jonquières-St-Vincent, permettant le suivi des flux routiers et piétons sur la route de Jonquières.

Caméra fixe, installée sur le même support que la caméra n° 17, permettant de suivre l'ensemble du trafic routier entrant dans la commune par la route de Jonquières-St-Vincent et par l'avenue du Stade (D 502)

CAMERA 19: en service

Intersection route de la Gare (RD 264)/rue de la Craquette

Caméra fixe, installée sur le même poteau en bois d'éclairage public que la caméra n° 4 situé à hauteur de l'intersection de la route de la Gare et de la rue de la Craquette, permettant de suivre les flux routiers et piétons sur la rue de la Carquette

CAMERA 20: en service

Avenue du Murel/rue du 19 mars 1962 (nouveau parking du groupe scolaire) Caméra fixe multicapteurs, installée sur un candélabre d'éclairage public, permettant de sécuriser les abords du groupe scolaire et de suivre les flux routiers et piétons sur le nouveau parking qui est aménagé à l'angle de l'avenue du Murel et de la rue du 19 mars 1962

en service

**CAMERA 21**: Services Techniques – chemin des Aires

Caméra fixe, installée au droit du bâtiment des services techniques, permettant

de sécuriser les abords de ce bâtiment municipal

CAMERAS

Stade de football - Complexe sportif

Caméra fixe multicapteurs 360° associée à une caméra dôme motorisé PTZ, 22 et 23 installées sur un candélabre d'éclairage public situé entre le terrain de football et le château d'eau, permettant de protéger le terrain de football, les installations sportives, le château d'eau, l'installation de filtrage, les vestiaires, le

terrain de boules ainsi que l'accès secondaire du lycée agricole

**CAMERA 24**: Entrée principale Lycée agricole (route de Bezouce)

Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un mat neuf situé devant l'entrée principale du lycée agricole situé Route de Bezouce, permettant de protéger. l'entrée de ce lycée, les véhicules garés sur les parkings de part et d'autre de cette entrée et de visualiser les flux routiers et piétons circulant sur la route de Bezouce et accédant à l'impasse de la Bourgade

**CAMERA 25**: Parc du City Stade et parcours BMX

Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un mat situé entre le city-stade, le parcours BMX et l'EHPAD la Capitelle, permettant de protéger le city-stade, le parcours BMX, le relais téléphonique et d'orienter les recherches dans le cadre de fugue de patients de l'EHPAD la Capitelle et de visualiser les flux piétons et éventuellement routiers

### CAMERAS 26, 27 et 28

Piscine municipale (chemin des Aires)

Caméra fixe grand angle, installée sur un déport à l'angle nord-ouest du bâtiment de la Piscine Municipale, permettra de protéger les points d'apports volontaires ainsi que le parking (départ de la voie Verte)

Caméra fixe grand angle, installée en opposition à la caméra n° 28, à l'angle nord-est du bâtiment de la piscine municipale, permettant de protéger le bâtiment, l'entrée secondaire et de visualiser les flux piétons et routiers sur

l'accès au parking et sur le Chemin des Aires Caméra fixe, installée en opposition à la caméra n° 27, à l'angle nord-est du bâtiment de la Piscine Municipale, permettant de protéger la façade Est de ce

bâtiment, l'accès à la salle et de visualiser les flux piétons et les flux routiers sur le chemin des Aires

### CAMERA 29:

Carrefour Grand rue et rue Neuve (2 rue Neuve)

Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un déport fixé à l'angle du 2 rue Neuve débouchant sur la Grand Rue, permettant de protéger la Grand Rue et la rue Neuve ainsi que l'Eglise et de visualiser les flux routiers piétons dans ces deux rues

30-2023-05-10-00052

Arrêté n° 2023130-052 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de COLLIAS



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-052 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$  la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021055-061 du 24 février 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de COLLIAS, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

#### ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de COLLIAS est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2021/0017.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2021055-061 du 24 février 2021 susvisé.

<u>Article 2</u>: les modifications portent sur l'extension du système par 8 caméras voie publique supplémentaires soit au total 15 caméras voie publique.

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2021055-061 du 24 février 2021 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète secrétaire générale adjoint

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

### LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNES DE COLLIAS

CAMERA 1

: Avenue du Pont - route de Nîmes - D 3

en service

Caméra fixe, implantée sur la façade du musée de « la Rivière et du Castor » au niveau du pont de COLLIAS, permettant de visionner l'entrée de la commune par la RD 3 en circulant depuis NIMES

CAMERA 2 : Avenue du Pont – route de Nîmes – D 3

en service

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur le même support que la caméra 1, permettant de visionner les véhicules circulant sur le RD 3 depuis NIMES en direction du pont de COLLIAS

CAMERA 3

: Place du Marché – Parking du Jeu de Boules

en service

Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée sur un poteau EDF support d'éclairage public situé à proximité du local associatif du club de pétanque, permettant de visualiser les accès au parking, à la salle communale André Clément, au centre de tri des déchets ménagers, au parking et au terrain de pétanque

CAMERA 4 : en service

Rond-point de la Mairie – croisement route d'Uzès/avenue du Pont/rue de la Mairie Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée sur un poteau EDF support d'éclairage public situé à l'angle de la rue de la Mairie et de l'avenue du Pont, permettant de visualiser les flux routiers et piétons sur l'avenue du Pont, la rue de la Brèche et la route d'Uzès avec l'abri de bus

CAMERA 5 : Place du Portail

en service

Caméra fixe multicapteurs (x4) contextuelle, implantée sur la façade de l'école communale « les Tilleuls », permettant de visionner l'entrée de la commune par la route de Sanilhac au niveau de son intersection avec la rue du Barry, la rue de la Combe, la rue de la Brèche et la grand rue

CAMERA 6 : Place du Portail

Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée en dessous de la caméra n° 5 sur la facade de l'école communale « les Tilleuls », permettant de visionner les véhicules circulant sur la route de Sanilhac

**CAMERA 7** 

Route d'Uzès (RD 3)

en service

Caméra fixe contextuelle, implantée sur un poteau EDF support d'éclairage public situé au croisement de la route d'Uzès (RD 3) et du chemin du Grès, permettant de visionner l'entrée de la commune par la route d'Uzès en venant de REMOULINS

CAMERA 8 :

Route d'Uzès (RD 3)

en service

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur le même support que la caméra 7, permettant de visionner les véhicules circulant sur la route d'Uzès (RD 3) en direction de COLLIAS

CAMERA 9

Parking route d'Uzès (RD 3) – point d'apport volontaire

en service

Caméra fixe, implantée sur un poteau EDF béton situé le parking en bordure de la RD 3 Route d'Uzès, permettant de protéger les usagers de l'abris-bus, de dissuader les dépôts d'immondices devant les points d'apport volontaires et de protéger les véhicules stationnés sur ce parking

**CAMERA 10**: Berges du Gardon – Rive Gauche – Accès chemin de Barry Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à l'angle du chemin du Barry en face du repère St Vincent sur la rive gauche des berges du Gardon, permettant de visualiser les flux sur l'accès du chemin du Barry, les berges du Gardon et de protéger le futur barrage hydro-électrique

#### CAMERA 11 :

Berges du Gardon – Rive Gauche – amont du Pont Caméra fixe à champ large, installée sur l'arche du Pont du Gardon, côté amont, entre la voute et le passage, permettant de visionner et de protéger, en amont du pont, les flux sur la rive gauche des berges du Gardon, le chemin St Vincent et les wo communaux

CAMERA 12 : Berges du Gardon – Rive Gauche – aval du Pont Caméra fixe à champ large, installée sur l'arche du Pont du Gardon, côté aval, entre la voute et le passage, permettant de visionner et de protéger, en aval du pont, les flux sur la rive gauche des berges du Gardon

#### CAMERA 13 :

Berges du Gardon – Rive Gauche – Moulin Roger Fages Caméra Dôme PTZ, installée sur un piton fixe de l'angle du mur du Moulin Roger Fages, permettant de visionner et de protéger les flux côté rive gauche des berges du Gardon, la barrière d'accès et l'aire de pique-nique.

#### CAMERA 14:

Berges du Gardon – Rive Droite Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée un poteau EDF en béton support d'éclairage public existant situé sur chemin de Saint Privat, face au futur parking des 2 roues et à l'entrée du parking supérieur situé sur la rive droite des berges du Gardon, permettra de visualiser les flux circulant sur le chemin de Saint Privat, sur le Chemin du Ron de Fabre et sur la rive droite des berges du Gardon et de protéger, le futur parking supérieur, le parking des deux roues, la borne de paiement et une partie des Berges

CAMERA 15 : Chemin de la Clède – entrée du lotissement Campchesteve Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d'éclairage public situé sur le chemin de la Clède à l'entrée du lotissement Campchesteve, permettant de visionner les flux piétons et routiers circulant sur le chemin de la Clède et pénétrant ou sortant du lotissement Campchesteve

30-2023-05-10-00053

Arrêté n° 2023130-053 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de REMOULINS



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-053 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022285-065 du 12 octobre 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de REMOULINS, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

#### ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de REMOULINS est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0297.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2022285-065 du 12 octobre 2022 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 19 caméras voie publique supplémentaires soit au total 38 caméras voie publique.

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2022285-065 du 12 octobre 2022 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi

par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

### LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE REMOULINS

CAMERAS

: Avenue Geoffroy Perret (Pont de Remoulins)

1 et 2 en service Caméra fixe multicapteurs, implantée sur un mât d'éclairage public situé sur cet axe de circulation entrant dans la commune, permettra de visualiser le flux routier

ainsi que les parkings jouxtant cette avenue.

Caméra de circulation à champ étroit, installée sur un autre mât d'éclairage public.

CAMERA 3 en service

Intersection D19/D6086 (place des Grands Jours)

Caméra fixe multicapteurs, implantée sur un pignon de résidence à proximité de cette intersection, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone

**CAMERAS** 

: Complexe sportif

4 et 5 en service

Caméra fixe multicapteur, implantée sur un mât d'éclairage public positionné sur le parking surplombant le bâtiment des vestiaires, permettra de protéger le parking

et de visualiser le flux routier et piéton de cette zone

Caméra fixe multicapteur, implantée sur un mât d'éclairage du stade, permettra de visualiser le parking longeant le stade, le point d'apport volontaire et le flux routier et

piéton de cette zone

CAMERA 6 : Rue Colonel Broche

en service

Caméra fixe contextuelle, implantée sur un angle de l'église, permettra de visionner le flux routier et piéton de cette rue

CAMERA 7 : Rue de Baudran

en service

Caméra fixe, implantée sur un pignon d'habitation, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone

CAMERAS

Parking de la Madone

8 et 9

en service

Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public situé à l'entrée du parking, permettra de visualiser le flux piéton et routier, entrant et sortant de cette zone Caméra fixe multicapteurs, implantée sur un autre mât d'éclairage public, permettra de visualiser la zone occupée pendant la fête votive, le haut du parking et le point d'apport volontaire

CAMERA 10:

Mairie

en service

Caméra fixe multicapteurs, implantée en façade de la mairie, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection du parking public

**CAMERAS**:

Rond-point Geoffroy Perret

11 et 12 en service Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier sortant de la ville par cet axe en direction de Roquemaure

Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux

routier en direction de Bagnols/Cèze

**CAMERAS** 

Rond-point route de Bagnols/Cèze

13 et 14 en service Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public à proximité de ce rond-point, permettra de visualiser le flux routier sortant de la ville par cet axe en direction de Bagnols/Cèze

Caméra de circulation à champ étroit, installée sur un autre mât d'éclairage public,

permettra un focus sur les plaques d'immatriculation

**CAMERA 15**: Quartier Arnède: intersection rue Paul Cézanne

en service

Caméra fixe à champ large, implantée sur un mât d'éclairage public situé à proximité du rond-point, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone

**CAMERA 16**: Parc Jefferson (rue du Moulin d'Aure et rue Marcel Pagnol)

en service

Caméra fixe multicapteurs, implantée sur un mât d'éclairage public situé au plus près de l'entrée du parc, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone ainsi que le flux de personnes entrant et sortant du parc

CAMERA 17: Impasse du Salin

en service

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la visualisation du point d'apport volontaire

CAMERA 18 : Ecole et voie René Cassin

en service

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection du devant de l'école et du parking la jouxtant

CAMERA 19 : Parking Crèche

en service

Caméra fixe à champ large, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection du parking se trouvant devant la crèche et l'entrée de cette dernière

CAMERA 20: Rue Colonel Broche

en service

Caméra fixe a champ étroit, implantée sur un angle de l'église avec la caméra n° 6, permettra permettra un focus sur les plaques d'immatriculation

**CAMERA 21** : Arrière mairie – angle avenue Geoffroy Perret – rue d'Avignon Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée à l'angle arrière de la mairie sur la rue d'Avignon, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer un complément de protection de cet édifice municipal

CAMERA 22:

rue d'Avignon (face au 17 de cette rue) Caméra fixe multicapteurs (x2), installée en façade de bâtiment, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cet axe de la commune

**CAMERA 23**: Avenue Geoffroy Perret – futur poste de police municipale Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un candélabre d'éclairage public sur l'avenue Geoffroy Perret, permettra de visualiser le futur poste de police municipale, le bureau de poste et le parc pour enfants

CAMERA 24:

Rond-point avenue du Pont du Gard - D 6086 Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un pignon déporté, permettra de visualiser le rond-point D 6086 et l'avenue du Pont du Gard

CAMERA 25:

Parking Piles du Pont - Arènes - entrée parking Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un candélabre d'éclairage public, permettra de visualiser le parking, les arènes et la maison des associations

CAMERA 26:

Parking Terrain de football (nord)

Caméra fixe multicapteurs 180° (x2), installée sur un candélabre, permettra de visualiser les points d'apport volontaires, l'entrée et le nord du parking

**CAMERA 27**: Parking Terrain de football (milieu)

Caméra fixe multicapteurs 180° (x2), installée sur un candélabre, permettra de

visualiser la borne de paiement et le parking

CAMERA 28:

Parking Terrain de football (nord)

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un candélabre, permettra de

visualiser l'accès piéton aux berges et le parking

CAMERA 29:

Intersection rue de la Cournilhe et rue du Palais

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur le support d'éclairage public situé au niveau du 19 de la rue de Cournhile, permettra de visualiser le flux routier et piéton de

cette zone qui donne accès au vieux Remoulins

CAMERA 30:

Rue de la Salvetat

Caméra fixe multicapteurs 180° (x2), installée sur le pignon de l'habitation après destruction du bâtiment communal, permettra de protéger cet espace, la zone de

stationnement et les points d'apport volontaires

**CAMERA 31**: Intersection rue de l'égalité et rue de Fournès

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un mât d'éclairage public à hauteur de cette intersection, permettra le suivi des flux piétons et routiers de cette zone, d'assurer la protection du parking jouxtant le cimetière et de visualiser les points

d'apport volontaire

CAMERA 32 : Place de la Gare

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un mât d'éclairage public situé au milieu du parking de la gare, permettra de visualiser l'ensemble de la zone et d'en

assurer la protection

CAMERAS

: Rue de l'école primaire René Cassin

33 et 34

Caméras fixes (2), installées de part et d'autre de cet établissement et orientées l'une vers l'autre en direction de l'entrée, permettront de le flux routier et piéton de cette

zone et d'assurer la protection des élèves lors de leur arrivée et leur départ

CAMERA 35:

Entrée parking du collège - avenue Geoffroy Perret

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur candélabre d'éclairage public situé à l'entrée de ce parking, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et

d'assurer la protection des collégiens lors de leur arrivée et leur départ

**CAMERAS** 

Route de St-Hilaire-d'Ozilhan (D 792)

36 et 37

Caméra fixes contextuelle associée à une caméra fixe de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, installées sur un candélabre

d'éclairage public, permettront de visualiser le flux routier entrant et sortant de la

commune par cet axe

CAMERA 38:

Rond-point 6100 entrée rue du Moulin d'Aure

Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur mât d'éclairage public situé en bordure de ce rond-point, permettra de visualiser le flux routier de cette zone circulant sur le D 6100, d'assurer la protection du parking municipal jouxtant

l'enseigne Mc Donald's et de visionner les commerces à proximité ainsi que la rue du

Moulin d'Aure

30-2023-05-10-00054

Arrêté n° 2023130-054 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place Mireio, CALVISSON



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-054 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LA POSTE situé place Mireio – 30420 CALVISSON, enregistrée sous le numéro 2013/0348,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé place Mireio – 30420 CALVISSON est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (4 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

30-2023-05-10-00055

Arrêté n° 2023130-055 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de la République, SOMMIERES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-055 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014162-0041 du 11 juin 2014 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019198-040 du 17 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 5 place de la République - 30250 SOMMIERES, présentée par Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités ;

**VU** l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard;

#### ARRÊTE

Article 1er: le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé 5 place de la République - 30250 SOMMIERES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0155.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019198-040 du 17 juillet 2019 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures supplémentaires soit au total 10 caméras (6 intérieures - 4 extérieures).

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019198-040 du 17 juillet 2019 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète. secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2023-05-10-00056

Arrêté n° 2023130-056 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, C.C. du Boucanet, LE GRAU DU ROI



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-056 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012037-0029 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022061-042 du 2 mars 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 90 avenue de Bernis – C.C. Le Boucanet - 30240 LE GRAU-DU-ROI, présentée par Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités ;

VU l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement 90 avenue de Bernis – C.C. Le Boucanet - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0367.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2022061-042 du 2 mars 2022 susvisé.

Article 2 : le système est inchangé avec au total 5 caméras (3 intérieures - 2 extérieures).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2022061-042 du 2 mars 2022 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète, la Sous-Préfète,

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

30-2023-05-10-00057

Arrêté n° 2023130-057 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Roger Sabatier, ST HIPPOLYTE DU FORT



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-057 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012341-0051 du 6 décembre 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022285-071 du 12 octobre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue Roger Sabatier - 30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT, présentée par Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités ;

VU l'avis du référent sûreté :

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard;

#### ARRÊTE

Article 1er: le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé rue Roger Sabatier - 30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0367.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2022285-071 du 12 octobre 2022 susvisé.

<u>Article 2</u>: les modifications portent sur l'extension du système par 2 caméras intérieures supplémentaires soit au total 5 caméras (4 intérieures - 1 extérieure).

<u>Article 3</u>: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2022285-071 du 12 octobre 2022 demeure applicable.

Article 4: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Fréfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

30-2023-05-10-00058

Arrêté n° 2023130-058 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de l'Hôtel de Ville, LE VIGAN



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-058

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013168-0029 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-025 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue de l'Hôtel de Ville – 30120 LE VIGAN, enregistrée sous le numéro 2013/0080,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue de l'Hôtel de Ville – 30120 LE VIGAN pour 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Secrétaire général de adjoint

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

30-2023-05-10-00059

Arrêté n° 2023130-059 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue Raoul Vézol, ST CHAPTES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-059

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013168-0030 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-026 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé avenue Raoul Vézol – 30190 ST-CHAPTES, enregistrée sous le numéro 2013/0088,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé avenue Raoul Vézol – 30190 ST-CHAPTES pour 4 caméras (2 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète la Sous-I réfète

ecrétaire générale adjointe

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00060

Arrêté n° 2023130-060 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place de la Poste, PUJAUT



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-060

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013168-0032 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-027 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 24 place de la Poste – 30131 PUJAUT, enregistrée sous le numéro 2013/0090,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 24 place de la Poste – 30131 PUJAUT pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Pytifète la Sous-Frufète secrétaire des

Chlos DEMEULENAFRE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

30-2023-05-10-00061

Arrêté n° 2023130-061 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place Chateauneuf, ROQUEMAURE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ nº 2023130-061

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013168-0027 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-028 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place Châteauneuf – 30150 ROQUEMAURE, enregistrée sous le numéro 2013/0078,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place Châteauneuf – 30150 ROQUEMAURE pour 6 caméras (4 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2023-05-10-00062

Arrêté n° 2023130-062 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue Frédéric Mistral, ROCHEFORT DU GARD



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-062

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013168-0034 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-031 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé avenue Frédéric Mistral – 30650 ROCHEFORT-DU-GARD, enregistrée sous le numéro 2013/0112,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place avenue Frédéric Mistral – 30650 ROCHEFORT-DU-GARD pour 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la réfète. la Sou réfère. secrétaire ge.

CHOÉ BEINE JLENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

30-2023-05-10-00064

Arrêté n° 2023130-064 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LAVERIE EST BELLE, rue Nationale, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-064 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$  la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur Nicolas SAQUET, actionnaire majoritaire, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LAVERIE EST BELLE situé 3 rue Nationale - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0081,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: l'actionnaire majoritaire de pour l'établissement LAVERIE EST BELLE situé 3 rue Nationale - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'actionnaire majoritaire, au 07 83 18 28 55, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Chice DENELLENARRE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00065

Arrêté n° 2023130-065 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BLEU LIBELLULE, ZAC Ville Active, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-065 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la responsable maintenance en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BLEU LIBELLULE situé avenue Jean Prouvé – ZAC Ville Active – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2017/0213,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: la responsable maintenance de l'établissement BLEU LIBELLULE situé avenue Jean Prouvé – ZAC Ville Active – 30900 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la responsable maintenance, au 04 30 08 19 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7. L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète. la Sous-Préfété. se prétaire générale adjointe

Choé DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2023-05-10-00067

Arrêté n° 2023130-067 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour NORMAL, C.C. Cap Costières, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-067 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement NORMAL situé 400 avenue Claude Baillet - C.C. Cap Costières - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0110,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: la directrice de l'établissement NORMAL situé 400 avenue Claude Baillet - C.C. Cap Costières - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 17 caméras (17 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 07 72 50 06 35, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

diointe

la /łóus-P/liét secrét / higéni / hig

Chice LEMEL L. AERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00070

Arrêté n° 2023130-070 portant renouvellement de" l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte de Beaucaire, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-070

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-042 du 12 juin 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LIDL situé 113 route de Beaucaire – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2009/0137,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LIDL situé 113 route de Beaucaire – 30000 NIMES pour 13 caméras (12 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, au 01 88 24 70 70, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète la Sous-Préfète secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00073

Arrêté n° 2023130-073 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL APPARTCITY, allée de l'Amérique Latine, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-073 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la directrice des opérations en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL APPARTCITY situé 364 allée de l'Amérique Latine – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0082,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: la directrice des opérations de l'établissement HOTEL APPARTCITY situé 364 allée de l'Amérique Latine – 30900 NIMES, est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (3 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice des opérations, au 04 67 40 76 10, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

secrétaire de prale acjointe

Chice DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00074

Arrêté n° 2023130-074 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL F1, ZAC Ville Active, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-074 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL F1 situé 393 chemin de l'Hostellerie - ZAC Ville Active - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2010/0084,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard.

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: la directrice de l'établissement HOTEL F1 situé 393 chemin de l'Hostellerie - ZAC Ville Active - 30900 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 12 caméras (5 intérieures - 7 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 08 91 70 53 43, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Fur la Fytète, Sous-Fetète,

sec re gén rale adjoints

CHILL DEN LLENAS

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00077

Arrêté n° 2023130-077 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE DE DIALYSE NEPHROCARE, rue Yves Sigal, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-077 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le responsable technique en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE DE DIALYSE NEPHROCARE situé 460 rue Yves Sigal - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0112,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: le responsable technique de l'établissement CENTRE DE DIALYSE NEPHROCARE situé 460 rue Yves Sigal - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 11 caméras (3 intérieures – 8 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable technique, au 04 66 40 66 05, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,

secré aire générale adjointe

CHIO DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00083

Arrêté n° 2023130-083 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-083 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022061-085 du 2 mars 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de NIMES, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard;

### ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0234.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2022061-085 du 2 mars 2022 susvisé.

<u>Article 2</u>: les modifications portent la suppression de certaines caméras autorisées et sur l'extension du système par 2 caméras extérieures et 12 caméras voie publique supplémentaires soit au total 614 caméras (148 intérieures - 9 extérieures - 457 voie publique). Les serveurs assurant l'enregistrement des images restent localisés au 3 rue du Colisée à NIMES. Seul le déport des images est effectué au nouveau centre interurbain de vidéoprotection de Nîmes Métropole situé au 152 avenue Robert Bompard.

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2022061-085 du 2 mars 2022 demeure applicable.

Article 4: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Fréfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

CHO DEMEULENSEDE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

# LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE NIMES

**CAMERA** n° 99/1:

Square de la Couronne (COURONNE)

en service

Intersection du boulevard de la Libération, du boulevard Amiral Courbet et de la rue

Notre Dame. Caméra visualisant ces 3 axes

CAMERA n° 99/2:

Boulevard Victor Hugo à hauteur de la place Questel. (VICTOR HUGO)

en service Caméra visualisant le boulevard.

CAMERA nº 99/3:

Boulevard Gambetta à hauteur de la place Saint Charles (GAMBETTA)

en service

Caméra visualisant le boulevard.

CAMERA nº 99/4:

Avenue Jean Jaurès/rue de Verdun/place Séverine (SEVERINE)

en service

Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens descendant de l'avenue et

une partie sens est-ouest

**CAMERA** n° 99/5:

Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la place Séverine (JAURES)

en service

Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens montant de l'avenue et

une partie sens est-ouest

**CAMERA** n° 99/6:

Boulevard Sergent Triaire à côté du Planas (TRIAIRE)

en service

Caméra visualisant le boulevard

**CAMERA** n° 02/7:

Boulevard Natoire – Triangle de la Gare 1 (NATOIRE)

en service

Caméra visualisant l'entrée du tunnel routier ainsi que les axes adjacents

**CAMERA n° 02/8**:

Avenue Général Leclerc – Triangle de la Gare 2 (LECLERC)

en service

Caméra visualisant la sortie du tunnel routier ainsi que les axes adjacents

**CAMERA** n° 02/9:

Place Pierre de Fermat (FERMAT)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public au milieu de la place.

Caméra visualisant la place et les commerces

CAMERA nº 02/10: Place Maréchal Gallieni (GALLIENI)

en service

Caméra située en bordure de l'arcade du PMU, devant le poteau de droite face au PMU. Caméra visualisant les arcades vers l'avenue du Maréchal Joffre, la place et les arcades

vers la rue de l'Espoir

CAMERA n° 02/11: Place d'Assas (ASSAS)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public au 5, boulevard Alphonse Daudet

Caméra visualisant le boulevard Alphonse Daudet face à la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud du boulevard, le centre de la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et

Sud de la place

CAMERA nº 02/12: Avenue Bir Hakeim - Carré St Dominique (chemin bas d'Avignon)

en service

(ST DOMINIQUE)

Caméra située avenue Bir Hakeim, de l'autre côté de la rue, sur un nouveau poteau d'éclairage à côté du poteau n° 11. Caméra visualisant l'Eglise, le centre commercial, la

rue P. Bourdan ainsi que l'avenue Bir Hakeim côté Est et Ouest

CAMERA n° 02/13: Place du Marché (MARCHE)

en service

Caméra située sur une façade à l'angle de la rue des Arènes

Caméra visualisant les côtés Est, Ouest, Nord et Sud Ouest de la place du Marché ainsi

que le côté Sud de la rue des Arènes

CAMERA n° 02/14: Place aux Herbes (HERBES)

en service

Caméra située à l'angle de la rue des Lombards au dessus du salon de thé « aux délices ». Caméra visualisant la face Sud vers la rue des Marchands ainsi que la face

Ouest vers la rue des Petits Souliers

CAMERA n° 02/15: Feuchères - Gare SNCF (FEUCHERES)

en service

Caméra située sur la façade de la gare SNCF permettant de visualiser les deux sens de

l'avenue Feuchères.

CAMERA n° 02/16: Rue Dhuoda/rue de la République (DHUODA)

en service

Caméra située sur un mât à l'intersection de la rue de la République et de la Rue Dhuoda. Caméra visualisant la rue Dhuoda, les côtés Sud Ouest et Nord Est de la rue de

la République

CAMERA n° 02/17: Rue Cité Foulc/Place des Arènes (CITE FOULC)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public devant le marchand de cycles Peugeot. Caméra visualisant la rue Cité Foulc, la place des Arènes, le boulevard de la Libération,

l'Îlot Grill ainsi que la rue de la République

CAMERA n° 02/18: Carré d'Art – rue Molière (MOLIERE)

en service

Caméra située boulevard Victor Hugo sur le deuxième poteau en partant de la gauche face à « Carré d'Art ». Caméra visualisant les boulevard Alphonse Daudet et Victor Hugo ainsi que les rues de l'Horloge, Corneille et Général Perrier

CAMERA n° 02/19: Avenue des Art (ARTS)

en service

Caméra située sur le poteau d'éclairage public n° 24. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de l'avenue des Arts ainsi que les côtés Est, Sud, Nord Est et Nord du parking

CAMERA nº 02/20: Rue Nationale/rue Corconne (HALLES)

en service

Caméra située sur la façade au 6 rue Corconne. Caméra visualisant la rue Nationale, la sortie de la galerie marchande de la Coupole ainsi que les côtés Nord et Sud de la rue Corconne.

CAMERA n° 02/21: Place de l'Horloge (HORLOGE)

en service

Caméra située sur la façade du n° 1 de la place de l'Horloge. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de la place de l'Horloge ainsi qu'en direction de la rue de la Madeleine.

CAMERA nº 04/22: Intersection rue Général Perrier/rue Arc Dugras (PERRIER)

en service

Caméra située sur la corniche à l'angle de l'immeuble n° 2. Caméra visualisant la rue Crémieux en direction de la place Belle Croix ainsi que le côté Sud de la rue de l'Arc Dugras et la rue Général Perrier en direction des Halles

**CAMERA n° 04/23:** 

Boulevard Jean Jaurès entrée Jardins de la Fontaine (FONTAINE)

en service

Caméra située à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès face au n° 2 bis, au milieu de l'allée centrale sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'avenue Jean Jaurès dans le sens montant ainsi que l'entrée principale des Jardins de la Fontaine et les côtés Est et Ouest des quais de la Fontaine.

CAMERA nº 04/24: Rue Puccini – Pissevin (PUCCINI)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public à hauteur de la galerie Richard Wagner. Caméra visualisant l'Est de la rue Puccini, l'avenue des Arts ainsi que la direction de la galerie Richard Wagner

CAMERA nº 04/25: Arènes (angle banque de France et Esplanade) (NIMENO)

en service

Caméra située sur l'îlot entre le Palais de Justice et l'esplanade face aux arènes sur un nouveau poteau. Caméra visualisant la place des Arènes, le Palais de Justice, le square du 11 novembre, le boulevard de la Libération ainsi que la rue Briçonnet

CAMERA n° 04/26: Place de la Division Daguet (DAGUET)

en service

Caméra située sur l'îlot face au 80 boulevard Gambetta sur un nouveau poteau. Caméra visualisant le boulevard Gambetta, la rue de l'Enclos Rey, la place du Château ainsi que l'Eglise Sainte Baudile

CAMERA n° 04/27: Rond-point Paul Emile Victor (PE VICTOR)

en service

Caméra située sur l'îlot central côté Est du rond-point sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'Est du boulevard Salvador Allende, le cours Jean Monnet ainsi que la rue du Père Brodier

CAMERA n° 04/28: Rond-point Guibal (GUIBAL)

en service

Caméra située sur l'îlot central de l'avenue Jean Prouvé au niveau de Kéria sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant le cours Jean Monnet, l'Est de l'avenue Jean Prouvé ainsi que vers l'avenue Mallet Stevens et les parkings des commerces.

CAMERA nº 04/29: Intersection rue Sully/rue Vincent Faïta (Sernam) (FAITA)

en service

Caméra située sur l'angle du mur au dessus du bar « L'escale ». Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue Vincent Faïta, la rue Sully ainsi que le dépôt de marchandises

en service

CAMERA nº 04/30: Intersection Boulevard Salvador Allende/avenue Général Leclerc (RTE D'ARLES)

Caméra située sur un mât à l'intersection du boulevard Allende et de l'avenue Général Leclerc.Caméra visualisant l'Est et l'Ouest du boulevard Salvador Allende, l'avenue

Général Leclerc ainsi que l'avenue Pierre Mendès France

<u>CAMERA nº 04/31</u>: Avenue Jean Jaurès/rue de la République (EUROPE)

en service

Caméra située sur un candélabre face au rond-point et à l'intersection avec la rue de la République. Caméra visualisant le côté rond-point de l'Europe ainsi que le côté rue de

la République

CAMERA nº 04/32: Rue du Cirque Romain/avenue Jean Jaurès (CIRQUE ROMAIN)

en service

Caméra située sur un mât rue de l'Abattoir à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès. Caméra permettant de visualiser le côté rue de l'Abattoir, le côté avenue Jean Jaurès

ainsi que le côté rue du Cirque Romain

CAMERA nº 04/33: Place Montcalm/rue du Cirque Romain (MONTCALM)

en service

Caméra située sur la façade du 24 rue de la République. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue de la République ainsi que la place Montcalm

en service

<u>CAMERA nº 04/34</u>: Intersection boulevard Kennedy/avenue des Français Libres (KENNEDY)

Caméra située sur un nouveau poteau sur le terre plein central côté Est du rond-point (boulevard Kennedy). Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy, le

boulevard des Français et boulevard P. Marc Boegner

<u>CAMERA nº 04/35</u>: Intersection avenue des Arts/avenue des Poètes (POETES)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement à proximité du parking de la station service. Caméra visualisant le Nord et le Sud de l'avenue des Arts, l'avenue des poètes (école Paul Langevin) ainsi que la rue Daumier

CAMERA n° 04/36: Place Villevieille (COURBESSAC)

Caméra située sur l'angle du mur de l'école maternelle. Caméra visualisant l'Est et en service

l'Ouest de la route de Courbessac (mairie annexe) ainsi que la place de Villevieille

CAMERA n° 04/37: Intersection rue Lallo/rue Bellini (CONDORCET)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement aux abords du lycée

Condorcet. Caméra visualisant la rue Wéber ainsi que la rue Bellini

CAMERA nº 04/38: Rue Albert Camus – Collège Romain Rolland (CAMUS)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public aux abords du collège Romain Rolland. Caméra visualisant la rue Albert Camus, la place du Professeur Pierre Daudet ainsi que

le collège

CAMERA n° 04/39: Ilot Fléchier (FLECHIER)

en service

Caméra située sur une gouttière en façade de l'immeuble n° 7. Caméra visualisant la

direction du boulevard Gambetta, la rue Imbert, la place et la rue Dumas

<u>CAMERA nº 04/40</u>: Avenue des Poètes – face galerie Georges Sand (SAND)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau face à la Galerie Georges Sand. Caméra visualisant le haut de l'avenue des Poètes, la rue Dante ainsi que l'avenue Georges

Dayan

CAMERA n° 04/41: Route de Poulx/Avenue Clément Ader (VALLADAS)

en service

Caméra située à l'intersection de la route de Poulx et de l'avenue Clément Ader

en service

CAMERA nº 06/42: Intersection boulevard Jean Jaurès/rue Emile Jamais (JAMAIS) Caméra située sur un nouveau poteau face à la rue Emile Jamais.

CAMERA nº 06/43: Rond-point des Nations Unies - face Colisée (COLISEE)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau face à l'immeuble du Colisée

CAMERA n° 06/44: Intersection Coupole des Halles/rue Guizot (GUIZOT)

en service

Caméra située sur la façade de l'immeuble à l'angle de la rue Guizot et de la Coupole

CAMERA n° 06/45: Rue Mascard - Saint Césaire (ST CESAIRE)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau face à la mairie annexe

CAMERA nº 06/46: Intersection boulevard des Arènes/rue Jean Reboul (ARENES)

en service

Caméra située sur la façade de la pharmacie à l'angle de la rue Jean Reboul face aux

arènes.

CAMERA n° 06/47: Intersection avenue Georges Pompidou/rue de l'Abattoir (POMPIDOU)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage existant en bordure de la rue de Verdun à

l'angle de la rue de l'Abattoir.

CAMERA n° 06/48: Rue de l'Aspic (ASPIC)

en service

Caméra située en façade d'un immeuble face à la rue des Patins

CAMERA nº 06/49: Place de l'Hôtel de Ville (HOTEL DE VILLE)

en service

Caméra située sur la façade de l'Hôtel de Ville

CAMERA nº 06/50: Stade Kaufmann – chemin du Pont des Isles (KAUFMANN)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau aux abords du stade Kaufmann

CAMERA nº 06/51: Fourrière municipale 1 – avenue Pierre Mendès France (FOURRIERE 1)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau en bordure de la fourrière

CAMERA nº 06/52: Fourrière municipale 2 - avenue Pierre Mendès France (FOURRIERE 2)

en service

Caméra située sur un poteau existant en bordure de la fourrière

CAMERA nº 07/53: Intersection avenue des Français Libres/avenue des Arts (BOEGNER)

en service

Caméra située sur un poteau existant à côté du rond-point en bordure du boulevard Marc

Boegner

CAMERA nº 07/54: Intersection rue Régale/rue des Chapeliers (REGALE)

en service

Caméra située en façade à l'angle des 2 rues

CAMERA nº 07/55: Intersection route de Sauve/Cadereau Pompidou (RTE SAUVE)

en service

Caméra située sur un poteau existant

<u>CAMERA nº 07/56</u>: Intersection rue Msg Claverie/rte de Courbessac (MAS DE MINGUE).

en service

Caméra située sur la façade du 238 avenue Monseigneur Claverie visualisant l'avenue Monseigneur Claverie, la route de Courbessac ainsi que l'intersection de l'avenue

Monseigneur Claverie et la route de Courbessac.

<u>CAMERA nº 07/57</u>: Square de la Bouquerie/rue Auguste (**BOUQUERIE**)

en service

Caméra située en façade face au square de la Bouquerie

CAMERA nº 07/58: Place des Carmes (PERI)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard Amiral Courbet face à la

place Gabriel Péri

CAMERA n° 07/59: Avenue de le Liberté/rue Gaston Teissier (LIBERTE)

en service

Caméra située sur un poteau existant en bordure de l'avenue de la Liberté à l'angle de la

rue Gaston Teissier

CAMERA nº 07/60: Cadereau – chemin Vieux de Sauve (CADEREAU)

en service

Caméra située sur un poteau EDF existant permettant de visualiser en direction du

chemin du Vieux Sauve

CAMERA nº 08/61: Pont de l'Observance (OBSERVANCE)

en service

Intersection boulevard Talabot/rue Pierre Semard

Caméra située sur un nouveau poteau

<u>CAMERA nº 08/62</u>: Rond-Point du Kilomètre Delta/péage A9 Nîmes-Ouest (KM DELTA)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau sur le rond-point

<u>CAMERA nº 08/63</u>: Cité Universitaire/rue Matisse (CITE U)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau devant la cité universitaire à l'angle des rue

Utrillo et Matisse

CAMERA n° 08/64: Intersection rue Vincent Faïta/rue Jean Bouin (JEAN BOUIN)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle des 2 rues

<u>CAMERA nº 08/65</u>: Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (VAN DYCK 1)

en service

Caméra située sur un poteau existant

CAMERA n° 08/66: Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (VAN DYCK 2)

en service Caméra située sur un poteau existant

CAMERA nº 08/67: Boulevard des Français Libres – Cadereau Valdegour (C VALDEDOUR)

en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard des Français Libres

CAMERA nº 08/68: Intersection route de Rouquairol/chemin du Mas de Cheylon (CHEYLON)

en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du chemin du Mas de Cheylon avant

l'intersection de la route de Rouquairol

CAMERA nº 08/69: Intersection boulevard Salvador Allende/avenue Pierre Gamel (PIERRE GAMEL)

en service Caméra située sur un nouveau poteau

<u>CAMERA nº 08/70</u>: Intersection route d'Avignon/route de Courbessac (RTE D'AVIGNON)

en service Caméra située sur un feu tricolore existant

<u>CAMERA nº 08/71</u>: Intersection boulevard Talabot/rue de Beaucaire (TALABOT)

en service Caméra située sur un poteau existant à l'angle des 2 rues

CAMERA nº 08/72: Rond-point du Souvenir Français/avenue Bir Hakeim (S FRANÇAIS)

en service Caméra située sur un nouveau poteau

CAMERA n° 08/73: Place du Chapitre (CHAPITRE)

en service Caméra située à l'angle de la rue de la Poissonnerie et de la place du Chapitre

<u>CAMERA nº 08/74</u>: Abords du Stade Nautique NEMAUSA – avenue F. Mitterand (NEMAUSA)

en service Caméra située sur un poteau existant face au rond-point

<u>CAMERA nº 08/75</u>: Rond-point Haroun Tazieff/rue Salomon Reinach (JARDILAND)

en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle de la rue Salomon Reinach face au rond-

point

CAMERA n° 11/76: Intersection place Belle Croix/rue Crémieux (BELLECROIX)

en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le

côté rue Crémieux, le côté rue de la Curaterie et le côté rue de l'Ancienne Poste.

<u>CAMERA nº 11/77</u>: Place Jean Cocteau (Pissevin) (COCTEAU)

en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le

côté boulevard Jean Cocteau ainsi que la place Jean Cocteau

<u>CAMERA nº 11/78</u>: Intersection rue des Lombards/rue Bat d'Argent (LOMBARD)

en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le

côté rue des Lombards ainsi que le côté rue Bat d'Argent

**CAMERA n° 11/79**: Place de la Madeleine (MADELEINE)

CAMERA nº 11/81: Rue Vincent Faïta (MONT DUPLAN)

en service Caméra située sur un candélabre. Caméra visualisant le côté boulevard Victor Hugo, le

côté rue Emile Jamais ainsi que le côté rue de la Madeleine

<u>CAMERA nº 11/80</u>: Rue Guy Arnaud devant pépinière d'entreprise (GUY ARNAUD)

en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté rue Guy Arnaud

en service Caméra située sur la façade du n° 9 de la rue Vincent Faïta. Caméra visualisant la rue

Vincent Faïta ainsi que la rue Papin

CAMERA n° 11/82: Ancienne route de Générac (MISTRAL)

en service

Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac ainsi que le côté lycée professionnel Frédéric Mistral

<u>CAMERA nº 11/83</u>: Place Pythagore – centre social culturel et sportif (**PYTHAGORE**)

en service

Caméra située sur un mât place Jean Perrin. Caméra visualisant la place Pythagore, la place Jean Perrin ainsi que le centre sportif et social place Pythagore.

CAMERA nº 11/84: Place Bir Hakeim (BIR HAKEIM)

en service

Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté place Bir Hakeim ainsi que le côté rue Alain

CAMERA nº 11/85: Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 1 (CARRE 1)

en service

Caméra située sur un candélabre. Mail en cours de réalisation entre la rue du Commandant l'Herminier et la rue Maryse Bastié. Caméra visualisant le côté Carré St Dominique, le côté futur mail rue Maryse Bastié et rue Hélène Boucher

<u>CAMERA nº 11/86</u>: Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 2 (BRUGUIER)

en service

Caméra située un mât à l'intersection de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du Commandant l'Herminier

CAMERA nº 11/87: Place de l'ONU (GARE ROUTIERE 1)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public sur la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas

CAMERA nº 11/88: Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 2)

en service

Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Natoire. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas

CAMERA nº 11/89: Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 3)

en service

Caméra située sur un candélabre en bordure de l'allée Boissy d'Anglas face à la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas et côté place de l'ONU

CAMERA nº 11/90: Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 4)

en service

Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Général Leclerc. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas

CAMERA nº 11/91: Parking Nîmes Métropole (PARKING NM 1)

en service

Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté rue du Colisée et le parking de Nîmes Métropole

CAMERA nº 11/92: Parking Nîmes Métropole (PARKING NM 2)

en service

Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole à côté de la caméra n° 92. Caméra visualisant le côté ancienne route de Généra et l'entrée du parking de Nîmes Métropole

CAMERA nº 11/93: Rue du Colisée (COLISEE 2)

en service

Caméra située sur la façade de l'entrée de l'immeuble « Le Colisée » de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté parking Nîmes Métropole et le côté avenue de la Liberté

CAMERA nº 11/94: Place Roger Bastide (ROGER BASTIDE)

en service

Caméra située sur un pilier de la CAM visualisant l'entrée de la CAM Pissevin ainsi que la place Roger Bastide

CAMERA nº 11/95: Intersection rond-point rte de Beaucaire et du chemin de Mas de Sorbier (MAS

en service

SORBIER)

Caméra visualisant la direction du centre ville, la direction de Beaucaire ainsi que

l'entrée de la zone de Grézan au Mas de Sorbier.

CAMERA nº 11/96: Entrée gymnase de la rue Jean Moulin (JEAN MOULIN)

en service

Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'entrée du gymnase ainsi que les côté

Sud et Nord de la rue Jean Moulin.

CAMERA nº 11/97: Avenue Monseigneur Claverie – Mas de Mingue (CLAVERIE)

en service

Caméra située sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 15/309 (CLAVERIE 2) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visualiser l'avenue Monseigneur Claverie en direction de l'Eglise Notre Dame du Salut, l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction du chemin du Mas de Testé ainsi que la rue Ronsard

en direction du Centre Social Culturel Jean Paulhan

CAMERA nº 11/98: Passerelle Bassano – Boulevard Marc Boegner (BASSANO)

en service

permettant Caméra située sur un mât de visualiser boulevard M. Boegner en direction de la route d'Alès et du boulevard Salvador Allende, ainsi que la passerelle Bassano

CAMERA n° 11/99 : rue Albert Camus/rue Félix Eboué (EBOUE)

en service

Caméra située sur en façade du 2 rue Félix Eboué permettant de visualiser les rues Félix Eboué et Albert Camus

CAMERA nº 11/100 : Rue Jules Raimu – restaurant universitaire (RESTO U)

en service

Caméra située sur un mât en bordure de la rue Jules Raimu permettant de visualiser la rue Jules Raimu, le chemin du Moulin à Vent ainsi que l'entrée du restaurant universitaire

CAMERA n° 11/101 : Place Goguillot – Jardin du Chapitre (GOGUILLOT)

en service

Caméra située sur la façade du Musée place Goguillot permettant de visualiser l'entrée du Jardin du Chapitre ainsi que la place Goguillot.

CAMERA nº 11/102: Rue Robert Schuman – école Léo Rousson - Clos d'Orville – (ROBERT SCHUMAN) Caméra située sur un mât en bordure de la rue Robert Schuman permettant de visualiser

la rue ainsi que le Centre Commercial.

CAMERA nº 11/103: Avenue de Lattre de Tassigny – passage Bruguier (BRUGUIER 2)

en service

en service

Caméra située sur le n° 1 de l'avenue de Lattre de Tassigny permettant de visualiser l'avenue de Lattre de Tassigny ainsi que le passage Bruguier.

CAMERA nº 11/104: Avenue Kennedy – déchetterie avenue Fléming (FLEMING)

en service

Caméra située sur un mât en bordure de l'avenue permettant de visualiser en direction

de la déchetterie ainsi que l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy

<u>CAMERA nº 11/105</u>: Rue Louis Landi – face poste PM (LANDI 1)

en service

Caméra située sur un mât permettant de visualiser les deux côtés de la rue Louis Landi

CAMERA nº 11/106: Rue Louis Landi – face poste PM - (LANDI 2)

en service

Caméra située la façade du bâtiment de la Police Municipale permettant d'en visualiser l'entrée

Prefecture du Gard - 30-2023-05-10-00083 - Arrêté n° 2023130-083 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES

CAMERA n° 11/107: Intersection chemin du Télégraphe et rue Puech du Teil (TELEGRAPHE)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'intersection de la rue Puech du Teil

et chemin du Télégraphe ainsi que la rue Puech du Teil

<u>CAMERA nº 11/108</u>: Intersection rue du Vallon et rue Henri Revoil (REVOIL)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les rues du Vallon et Henri Revoil

CAMERA nº 11/109: Intersection rue Jules Raimu et rue Gérard Philippe (JULES RAIMU)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la rue Gérard Philippe ainsi que l'IUT

et le cimetière rue Jules Raimu

CAMERA nº 11/110: Stade Marcel Rouvière – Piscine des Iris (ROUVIERE 3)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la piscine des iris

<u>CAMERA nº 11/111</u>: Stade Marcel Rouvière – Parking (ROUVIERE 2)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le parking

CAMERA nº 11/112: Stade Marcel Rouvière - Avenue Georges Dayan (ROUVIERE 1)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue Georges Dayan

CAMERA nº 11/113: Boulevard Marc Boegner (MELIES)

en service Caméra implanté sur un mât rue Daumier permettant de visualiser le boulevard Pasteur

Marc Boegner en direction du Km Delta et d'Alès ainsi que la rue Daumier en direction

de la place Watteau et de l'avenue des Poètes

CAMERA nº 11/114: Intersection chemin de la Combe des Oiseaux et chemin du Mas Baron (MAS BARON)

en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser les chemins de la

Combe des Oiseaux et du Mas Baron

<u>CAMERA n° 11/115</u>: Intersection chemin du Golf et montée du Fair Way (FAIR WAY)

en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser la montée du Fair

Way ainsi que l'Est et l'Ouest du chemin du Golf

<u>CAMERA n° 11/116</u>: Rond-point route de Sauve – Intermarché Vacquerolles (VACQUEROLLES)

en service Caméra située sur un candélabre à l'intersection de la route de Sauve et de l'avenue

Franklin Roosevelt permettant de visualiser en direction des avenues Georges Pompidou et Franklin Roosevelt ainsi qu'une partie de la route d'Alès et la rue de la

Carrière Romaine.

<u>CAMERA nº 11/117</u>: Avenue Bompard – déchetterie face aux services techniques de la mairie (**BOMPARD**)

en service Caméra située en façade du bâtiment des services techniques permettant de visualiser la

déchetterie Bompard.

CAMERA nº 12/118: Rond-point du Four de la Chaux (FOUR A CHAUX)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser la route de

Montpellier, le rond-poind du Four de la Chaux ainsi qu'en direction de l'avenue

Maréchal Juin

CAMERA n° 12/119: Avenue Général Leclerc (BELLONTE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue Général Leclerc ainsi que la

rue Maurice Bellonte

CAMERA nº 12/120 : Rue de l'Horloge/place de l'Horloge (HORLOGE 2)

en service Caméra situé sur une façade permettant de visualiser la rue et la place de l'Horloge

CAMERA n° 12/121: Avenue Jean Jaurès – Lycée Hemingway (HEMINGWAY)

en service Caméra situé sur un mât face au Lycée Hemingway permettant de visionner les abords

du lycée ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Jaurès

CAMERA nº 12/122: Passage Torricelli (Zup Nord) (TORRICELLI)

en service Caméra situé sur une façade du passage Torricelli permettant de visualiser l'ensemble

du parking du CSCS Valdegour

CAMERA n° 12/123: Intersection rue Roussy et rue Monjardin (SYNAGOGUE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues Roussy et Monjardin

CAMERA n° 12/124: Intersection rue de la Lampèze et rue d'Albenas (LAMPEZE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues d'Albenas et de la Lampèze

ainsi que le Castellum situé rue de la Lampèze

CAMERA nº 12/125: Arènes (ARENES 2)

en service Caméra situé sur le poteau d'éclairage n° 59 permettant de visionner les gradins, la piste

ainsi que le toril et la présidence

CAMERA nº 12/126: Intersection avenue Joliot Curie et route de Rouguairol (CURIE)

en service Caméra situé sur un mât en béton permettant de visualiser l'avenue Joliot Curie ainsi

que la route de Rouquairol

CAMERA nº 12/127: Intersection rue Grétry et rue Racine (CORNEILLE)

en service Caméra situé sur une façade à l'intersection des deux rues permettant de visualiser les

rues racine, Grétry et Corneille

CAMERA n° 12/128: Intersection chemin du Mas Sorbier et chemin Bas de Grézan (SORBIER 2)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les chemin du Mas Sorbier et Bas de

Grézan

CAMERA n° 12/129: Intersection rue Gaston Teissier et rue André Simon (TEISSIER)

en service Caméra situé sur un mât à l'intersection des deux rues permettant de visualiser la rue

André Simon dans les deux sens ainsi que la rue Gaston Teissier

<u>CAMERA nº 12/130</u>: Intersection avenue Kennedy – rond point canteperdrix (CANTEPERDRIX)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue

Kennedy en direction de Sommières

CAMERA nº 12/131: Rue Sauveplane (livraison commerces Carré St Dominique) (SAUVEPLANE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser la rue Sauveplane (côté livraison des

commerces) ainsi que la rue Louis et Alphonse Simil et la rue Pierre Bourdan

CAMERA nº 12/132 : Rond-point Pierre Colin (COLIN)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser le chemin de l'Aérodrome, la route

d'Avignon ainsi que le rond-point Pierre Colin

CAMERA nº 12/133: Chemin de l'Aérodrome (parking de la SMAC) (SMAC 1)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parking de la SMAC

<u>CAMERA nº 12/134</u>: Chemin de l'Aérodrome (parvis de la SMAC) (SMAC 2)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parvis de la SMAC

CAMERA nº 12/135: Esplanade Charles de Gaulle (AEF 1)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'ensemble de

l'Esplanade Charles de Gaulle

CAMERA nº 12/136: rue Utrillo/rue Bassano - Entrée Ecole Henri Wallon (WALLON)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser les rues Utrillo et

Bassano

CAMERA nº 12/137: Parvis Carré St Dominique – Poste Police Nationale (PNCBA)

en service Caméra fixe situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser le futur

poste de Police Nationale situé au Chemin bas d'Avignon

<u>CAMERA nº 12/138</u>: Rue Matisse (COTTON)

en service Caméra situé sur un mât face à la crèche Eugénie Cotton permettant de visualiser la rue

Matisse ainsi que l'entrée de la crèche

<u>CAMERA nº 12/139</u>: Musée Taurin – Rue Alexandre Ducros (**DUCROS**)

en service Caméra situé sur la façade du Musée Taurin permettant de visualiser la rue Alexandre

Ducros et la rue Saint-François

CAMERA nº 12/140: Mairie Annexe de Saint Césaire – Rue Mascard (MASCARD)

en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de St Césaire permettant de visualiser la

rue Mascard

CAMERA nº 12/141: Immeuble rue Dumas face au poste de Police Municipale - Rue Rangueil

en service (RANGUEIL)

Caméra situé sur la façade d'un immeuble de la rue Dumas face au poste de la police

Municipale permettant de visualiser les rues Rangueil et Dumas

<u>CAMERA nº 12/142</u>: Centre de Loisirs Mas Boulbon (BOULBON)

en service Caméra situé sur la façade du centre de Loisirs permettant de visualiser l'accueil du

centre aéré, l'entrée de centre ainsi que le parc.

**CAMERA nº 12/143**: Rue Fernand Pelloutier angle de la rue Racine (**CCAS**)

en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble rue Fernand Pelloutier permettant de

visualiser les rues Fernand Pelloutier et Racine

<u>CAMERA nº 12/144</u>: Mairie Annexe de Courbessac – route de Courbessac (COURBESSAC 2)

en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de Courbessac permettant de visualiser la

route de Courbessac, la rue Fontaine de l'Abbé ainsi que la place de l'Eglise

<u>CAMERA nº 12/145</u>: Rue de la Trésorerie – rue Dorée (TRESORERIE)

en service Caméra situé sur la façade du bâtiment municipal courrier et affaire juridiques

permettant de visualiser les rues de la Trésorerie et Dorée.

<u>CAMERA nº 12/146</u>: rue du Chapitre – Ecole des Beaux Arts (**BEAUXARTS**)

en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble situé rue du Chapitre à l'angle de la rue de la

Prévôté permettant de visualiser ces deux rues

<u>CAMERA nº 12/147</u>: Avenue des Poètes – école Paul Langevin (LANGEVIN)

en service Caméra situé sur un candélabre face à l'école Paul Langevin permettant de visualiser la

rue Edgar Poe en direction de l'avenue des Poètes, la réserve des commerces situés dans

cette rue ainsi que l'entrée de l'école Paul Langevin

CAMERA nº 12/148: Centre Pablo Neruda – rue du Cirque Romain (PABLO)

en service Caméra situé sur la façade du centre Pablo Neruda permettant de visualiser les rues du

Cirque romain et François 1er

<u>CAMERA nº 12/149</u>: Crèche Municipale – Rue Delon Soubeyran (SOUBEYRAN)

en service Caméra situé sur la façade de la crèche permettant de visualiser les rues Delon

Soubeyran et Ernest Renan

CAMERA nº 12/150: Maison des Ainés – rue des Chassaintes (CHASSAINTES)

en service Caméra situé sur la façade de la Maison des Ainés permettant de visualiser la rue des

Chassaintes

CAMERA n° 12/151: Musée Archéologique – Grand'Rue – rue des Greffes (ARCHEO)

en service Caméra situé sur la façade du Musée permettant de visualiser la rue des Greffes et la

Grand'Rue

CAMERA nº 12/152: BRL - Atelier – Avenue Pierre Mendès France (BRL)

en service Caméra situé sur un candélabre devant le centre technique municipal permettant de

visualiser les côtés Nord, Sud et Ouest

CAMERA nº 12/153: Mairie Annexe de Pissevin – place Roger Bastide – rue Lulli (BASTIDE 2)

en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe permettant de visualiser la rue Lulli et la

place Roger Bastide

<u>CAMERA nº 12/154</u>: Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (GARAGE)

en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser l'entrée et le

parking du garage municipal

CAMERA n° 12/155: Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (GARAGE 2)

en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser le parking du

garage municipal

<u>CAMERA nº 12/156</u>: Avenue Bompard – DEEVP Moyens Généraux de la Ville de Nîmes (**DDEVP**)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'impasse de l'Ancienne Motte

CAMERA n° 12/157: Services Techniques - Avenue Robert Bompard (BOMPARD 2)

en service Caméra situé sur un mât sur le parking pool des véhicules municipaux permettant de

visualiser l'entrée des services techniques, le parking ainsi que la station carburant de la

ville de Nîmes

CAMERA nº 12/158: Administration des Arènes – Rue de la Violette (VIOLETTE)

en service Caméra situé sur la façade de l'immeuble administration des Arènes permettant de

visualiser la rue de la Violette

<u>CAMERA nº 12/159</u>: Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (EXPO)

en service Caméra situé sur la façade du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'entrée et le

parking du Parnasse ainsi que l'entrée du Parc d'exposition

<u>CAMERA nº 12/160</u>: Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (EXPO 2)

en service Caméra situé sur la façade arrière du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser

l'arrière du parking du Parnasse ainsi que l'arrière du Parc d'exposition

<u>CAMERA n° 12/161</u>: Entrepôts de la Ville de Nîmes – Rue Michel Debré (**DEBRE 2**)

en service Caméra situé sur un candélabre en bordure des entrepôts de la ville de Nîmes permettant

de visualiser l'entrée des entrepôts ainsi que la rue Michel Debré

CAMERA nº 12/162: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A541)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'accès au parking relais ainsi

que le parking

CAMERA nº 12/163: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A542)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

CAMERA nº 12/164: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A543)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que

l'avenue François Mitterand

CAMERA nº 12/165: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 1)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

CAMERA nº 12/166: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 2)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que

l'avenue du Languedoc

CAMERA nº 12/167: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 3)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le chemin du Mas de Vignolles

ainsi que l'avenue du Languedoc

CAMERA nº 12/168: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 4)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

<u>CAMERA nº 12/169</u>: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 5)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

<u>CAMERA nº 13/170</u>: Intersection du boulevard Sergent Triaire et du pont de l'Europe (TSCP)

en service Caméra de trafic parcours TCSP

Caméra situé devant le lycée Hémingway.

CAMERA nº 13/171: Intersection rue Gaston Darboux/bd Jean Jaurès/bd Sergent Triaire (TSCP 2)

en service Caméra de trafic parcours TCSP

<u>CAMERA n° 13/172</u>: Intersection boulevard Jean Jaurès/rue de la République (TSCP 3)

en service Caméra de trafic parcours TCSP

<u>CAMERA nº 13/173</u>: Intersection rue Dhuoda/rue de la République (TSCP 4)

en service Caméra de trafic parcours TCSP

<u>CAMERA nº 13/174</u>: Intersection rue du Cirque Romain/rue de la République (TSCP 5)

en service Caméra de trafic parcours TCSP

<u>CAMERA nº 13/175</u>: Intersection place Montcalm/rue de la République (TSCP 6)

en service Caméra de trafic parcours TCSP

<u>CAMERA nº 13/176</u>: Poste de Police Municipale - Rue Louis Landi (PM LANDI)

en service Caméra fixe intérieure situé à l'accueil du poste de police municipale

<u>CAMERA nº 13/177</u>: Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 1)

en service Caméra permettant de visualiser le bassin de rétention, une partie de la rue Hoche ainsi

que la résidence

CAMERA nº 13/178: Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 2)

en service Caméra permettant de visualiser en direction de la rue Philippe Seguin et de la rue

Thomas Jefferson

CAMERA nº 13/179: Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 3)

en service Caméra permettant de visualiser l'entrée de l'Université ainsi qu'une partie de la

résidence

CAMERA nº 13/180: Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 4)

en service Caméra permettant de visualiser une partie du bassin de rétention ainsi qu'une partie de

la rue Vincent Faïta

CAMERA n° 13/181: Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord/avenue Pierre Mendès France (AFN)

en service Caméra situé sur un mât avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue

ainsi qu'une partie de la rue des Platanettes

CAMERA nº 13/182: Rue Clérisseau/rue du Fort (VAUBAN)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Docteur Georges

Salan ainsi que la rue Clérisseau

CAMERA nº 13/183: Rue de la Biche/rue du Capitaine Dreyfus (BICHE)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Sully, de la

Biche, du Capitaine Dreyfus et Michel de Cubières

CAMERA nº 13/184 : Route de Poulx/rue Baron (RTE DE POULX)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser en direction de la route de Poulx ainsi

qu'une partie de la rue de Baron

<u>CAMERA nº 13/185</u>: rue d'Aquitaine/avenue du Mont Duplan (AQUITAINE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue d'Aquitaine et de

l'avenue du Mont Duplan

CAMERA n° 13/186 : rue Fresque/rue Louis Raoul (FRESQUE)

en service Caméra situé sur une façade rue Fresque permettant de visualiser une partie de des rues

Fresque et Louis Raoul

CAMERA nº 13/187: avenue Jean Jaurès/rue Gaston Darboux (DARBOUX)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Gaston Darboux et

de l'avenue Jean Jaurès

CAMERA n° 13/188: rond-point de l'Eole/avenue Clément Ader (EOLE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des routes de Courbessac et

de Poulx ainsi que le rond-point de l'Eole

<u>CAMERA n° 13/189</u>: avenue Jean Jaurès/rue Arnavielle (ARNAVIELLE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Arnavielle ainsi

que de l'avenue Jean Jaurès

<u>CAMERA n° 13/190</u>: rue Tony Garnier/rue de l'Hostellerie (HOSTELLERIE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et de

1'Hostellerie

<u>CAMERA nº 13/191</u>: rue Tony Garnier/rue Claude Nicolas Ledoux (LEDOUX)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Tony

Garnier et Claude Nicolas Ledoux

CAMERA n° 13/192 : rue Jean Odelin/route d'Avignon (ODELIN)

en service

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Jean Odelin et

Favre de Thierrens ainsi que la route d'Avignon

CAMERA nº 13/193: avenue Notre Dame de Santa Cruz (SANTA CRUZ)

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue de Notre Dame de Santa Cruz

ainsi que l'entrée du collège Jules Vallès

<u>CAMERA nº 13/194</u>: rue André Marquès/place Michel Bully/route d'Avignon (BULLY)

en service

Caméra situé sur un mât rue André Marquès permettant de visualiser la route

d'Avignon, la place Michel Bully et la rue André Marquès

<u>CAMERA nº 13/195</u>: route de Beaucaire/avenue Robert Bompard (CORAL)

en service

Caméra situé sur un candélabre au rond-point Antonio Ordonnez permettant de visualiser la route de Beaucaire, rue de l'Abrivado ainsi que l'avenue Robert Bompard

<u>CAMERA nº 13/196</u>: rue Hôtel Dieu – école de la Placette (PLACETTE)

en service

Caméra situé sur la façade de l'Ecole de la Placette permettant de visualiser les rues

Hôtel Dieu et Emile Zola

CAMERA nº 13/197: route de Saint-Gilles/rue Maurice Schuman (CAF)

en service

Caméra situé sur un candélabre route de St Gilles permettant de visualiser cette route

ainsi que la rue Maurice Schuman

CAMERA nº 13/198: avenue Feuchères/rue Pradier (PRADIER)

en service

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Pradier ainsi que

l'avenue Feuchères

CAMERA nº 13/199 : rue Jacques Baby/route de Courbessac (BABY)

en service

Caméra situé sur un mât route de Courbessac permettant de visualiser ces deux voies.

CAMERA nº 13/200 : rue Bachalas/rue Clérisseau (BACHALAS)

en service

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies.

**CAMERA nº 13/201**: rue Nationale/rue de la Garance (GARANCE)

en service

Caméra situé sur une façade rue Nationale permettant de visualiser ces deux voies

CAMERA n° 13/202 : rue Henri Revoil/rue Mourgues (MOURGUES)

en service

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies

CAMERA nº 13/203: rue Francis Cantier/Chemin de la Serre – Chemin Bas d'Avignon (CANTIER)

en service

Caméra situé sur un candélabre à l'angle de ces deux rues ainsi que la place Michel

Bully.

<u>CAMERA nº 13/204</u>: rue des Orangers/rue des Lombards (**ORANGERS**)

en service

Caméra situé sur une façade du Passage Mûrier d'Espagne permettant de visualiser ces

trois voies.

**CAMERA nº 13/205**: Halles (entrée Perrier)

en service

Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Général Perrier

CAMERA nº 13/206: Halles (entrée Guizot)

en service

Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Guizot

CAMERA nº 13/207: Halles (RDC Asc. Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au rez de chaussée

CAMERA n° 13/208: Halles (RDC Asc. Est)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au rez de chaussée

CAMERA nº 13/209 : Halles (entrée Halles)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'entrée rue des halles

CAMERA n° 13/210: Halles (SS Accès Livraison park Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest situé au

sous-sol

CAMERA nº 13/211: Halles (SS Asc. Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au sous-sol

<u>CAMERA nº 13/212</u>: Halles (SS Accès Livraison park Ouest 1)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 1 situé

au sous-sol

CAMERA nº 13/213: Halles (SS park. Livraison Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 2 situé

au sous-sol

CAMERA n° 13/214: Halles (SS park. Livraison Est 1)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 1 situé au

sous-sol

CAMERA n° 13/215: Halles (SS park Livraison Est 2)

en service. Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 2 situé au

sous-sol

CAMERA n° 13/216: Halles (SS Asc. Est)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au sous-sol

CAMERA nº 13/217 : Stade des Costières (NO-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le

pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

CAMERA nº 13/218 : Stade des Costières (NO-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le

pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

<u>CAMERA nº 13/219</u>: Stade des Costières (Toiture Nord)

en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Nord permettant de visionner la tribune

Nord

<u>CAMERA nº 13/220</u>: Stade des Costières (NE-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le

pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord

CAMERA n° 13/221 : Stade des Costières (NE-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le

pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord

<u>CAMERA nº 13/222</u>: Stade des Costières (SE-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le

pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud

<u>CAMERA nº 13/223</u>: Stade des Costières (SE-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le

pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud

<u>CAMERA nº 13/224</u>: Stade des Costières (Toiture Sud)

en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Sud permettant de visionner la tribune

Sud

<u>CAMERA nº 13/225</u>: Stade des Costières (SO-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le

pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud

<u>CAMERA nº 13/226</u>: Stade des Costières (SO-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le

pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud

CAMERA n° 13/227: Stade des Costières (Pesage Visiteurs)

en service Caméra dôme intérieure installée sur la façade de la tour Nord Ouest permettant de

visionner le pesage Ouest (visiteurs)

CAMERA nº 13/228 : Stade des Costières (Parking NO)

en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de

visionner le parking Ouest et Nord

<u>CAMERA nº 13/229</u>: Stade des Costières (Barrière Véhicule)

en service Caméra fixe avec zoom extérieure installée sur la façade Nord permettant de visualiser

la barrière d'accès des pompiers (avenue de la Bouvine)

CAMERA n° 13/230 : Stade des Costières (Billetterie NE)

en service Caméra dôme extérieure implantée sur la façade Nord Est permettant de visualiser la

Billetterie ainsi que le parking Nord

CAMERA n° 13/231 : Stade des Costières (Parking Entrée Officiel)

en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade Nord Est permettant de visualiser

l'accès au parking des officiels ainsi que le parking Est

<u>CAMERA nº 13/232</u>: Stade des Costières (Parking SE)

en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Est permettant de visionner le

parking Est et Sud

<u>CAMERA nº 13/233</u>: Stade des Costières (Parking SO)

en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Ouest permettant de visionner

le parking Ouest et Sud

<u>CAMERA nº 13/234</u>: Stade des Costières (Parking Officiel)

en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade dans le parking des officiels permettant

de visualiser le parking des officiels

<u>CAMERA nº 13/235</u>: Stade des Costières (Entrée AB)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée AB

CAMERA nº 13/236: Stade des Costières (Entrée DEFG)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée DEFG

CAMERA nº 13/237 : Stade des Costières (Entrée HI)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée HI

CAMERA nº 13/238 : Stade des Costières (Entrée JK)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée JK

CAMERA nº 13/239 : Stade des Costières (Entrée LM)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée LM

<u>CAMERA nº 13/240</u>: Stade des Costières (Entrée OPQR)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée OPQR

<u>CAMERA nº 13/241</u>: Stade des Costières (Entrée STU)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée STU

CAMERA n° 13/242 : Stade des Costières (Entrée V)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée V

CAMERA nº 13/243: Stade des Costières (Couloir Visiteurs)

en service Caméra fixe 3 capteurs intérieure permettant de visionner les couloirs et l'accès aux

vestiaires visiteurs, les couloirs et l'accès aux vestiaires des arbitres ainsi que l'accès depuis le parking des officiels et les couloirs ainsi que l'accès aux vestiaires de Nîmes

Olympique et l'accès à la pelouse

CAMERA n° 13/244 : Stade des Costières (Tunnel)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le tunnel d'accès à la pelouse

CAMERA n° 13/245 : Stade des Costières (Vestiaires)

**en service** Caméra fixe intérieure permettant de visionner le couloir des vestiaires

CAMERA nº 13/246 : rue Catinat/rue Richelieu (Centre Ville) (CATINAT)

en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Catinat et de la rue Richelieu

CAMERA n° 13/247: Rue Papin/rue Villars (Centre Ville) (PAPIN)

en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Papin et de la rue Villars

CAMERA n° 13/248: Rue Turenne/rue des Bons Enfants (Centre Ville) (TURENNE)

en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Turenne et de la rue des Bons

**Enfants** 

CAMERA nº 13/249 : place de l'Esclafidous (Centre Ville) (ESCLAFIDOUS)

en service Caméra implantée sur une façade place des Esclafidous

<u>CAMERA nº 13/250</u>: rue Thalès/rue de Roberval (Valdegour) (THALES)

en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Thalès et de la rue Gilles

Roberval

<u>CAMERA nº 13/251</u>: place de la Révolution/rue Rouget de l'Isle Centre Ville) (**REVOLUTION**)

en service Caméra implantée sur la façade du collège Révolution à l'angle de la place de la

Révolution et de la rue Rouget de l'Isle

CAMERA nº 13/252: Rond-point du Centenaire du Rotary – av. Bir Hakeim (Chemin Bas) ENTENAIRE)

en service

Caméra implantée un candélabre à l'intersection de l'avenue de Bir Hakeim et de la

route d'Avignon

CAMERA nº 13/253: Rue Jean XXIII (Clos d'Orville) (JEAN XXIII)

en service

Caméra implantée un mât rue Jean XXIII

CAMERA nº 13/254: Rue Lalo/rue du Vallon (Puech du Teil) (LALO)

en service

Caméra implantée un mât à l'intersection de la rue du Vallon et de la rue Lalo

CAMERA nº 13/255: Rond-point Rishon le Tsion – rte de Beaucaire (ZION)

en service

Caméra implantée un candélabre face au rond-point et- à l'intersection de la route de

Beaucaire et du Boulevard Salvador Allende

CAMERA nº 13/256: Rue Michel Debré/rue de St Gilles (Mas des Abeilles) (DEBRE)

en service

Caméra implantée un support de feux tricolores à l'intersection de la rue de St Gilles et

de la rue Michel Debré

<u>CAMERA nº 14/257</u>: Rue Briconnet/rue Bridaine (Centre Ville) (BRIDAINE)

en service

Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bridaine et de la rue

Briçonnet permettant de visionner ces deux rues ainsi que celle du 11 novembre

CAMERA nº 14/258: Rue du Colisée Nîmes Métropole (Centre Ville) (COLISEE 3)

en service

Caméra implantée sur la façade du 1 rue du Colisée (bâtiment le Colisée 2)

CAMERA nº 14/259 : Avenue de la Liberté (Centre Ville) (CROCODILE)

en service

Caméra implantée sur un candélabre avenue de la Liberté permettant de visionner cette

avenue et l'avenue Jean Lasserre ainsi que la rue du Romarin

CAMERA nº 14/260: Boulevard Salvador Allende (Mas de Ville) (LAMOUR)

en service

Caméra implantée sur un mât sécurisé face à la zone commerciale du Mas de Ville, rue

de l'Occitanie permettant de visionner l'entrée et le parking du centre commercial ainsi

que la rue de l'Occitanie

CAMERA nº 14/261: Place Eliette Bertie – rue Ste Perpétue (Centre Ville) (BERTI)

en service

Caméra implantée sur un candélabre situé sur la place Eliette Berti permettant de

visionner cette place ainsi qu'une partie des rues Pierre Curie et Ste Perpétue

CAMERA nº 14/262: Avenue Pierre Mendès France – rue d'Oran (route d'Arles) (ORAN)

Caméra implantée sur un mât en béton situé avenue Pierre Mendès France permettant de

visionner une partie de cette avenue ainsi qu'une partie de la rue d'Oran

CAMERA nº 14/263: Rue Néper – Les Capitelles – rue Lavoisier (Valdegour) (NEPER)

en service

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Lavoisier et de la rue

Néper permettant de visionner une partie des rues Néper et Lavoisier

<u>CAMERA nº 14/264</u>: Route de Sauve/ route d'Alès (JOY)

en service

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du boulevard des Français Libres et de la route de Sauve permettant de visionner ces deux voies ainsi que le boulevard des

**Anciens Combattants** 

CAMERA nº 14/265: Place Guillaume Appolinaire (Tour Magne) (APPOLINAIRE)

en service

Caméra implantée sur un mât place Guillaume Apollinaire permettant de visionner cette

place

CAMERA n° 14/266 : Skate Park (route de St Gilles) (SKATE PARC)

en service Caméra implantée un mât route de St Gilles au niveau du Skate Park permettant de

visionner ce site

CAMERA n° 14/267: Rue Bernard Lazare/rue Gretry (Centre Ville) (STANISLAS)

en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bernard Lazare et de la rue

Grétry permettant de visionner ces deux rues ainsi que la rue Rabaud St Etienne

CAMERA n° 14/268 : Rue de la Servie/rue Monjardin (Centre Ville) (SERVIE)

en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue de la Servie et de la rue

Monjardin

<u>CAMERA nº 14/269</u>: Rue Claude Baillet/rte de Générac (Cap Costières) (BAILLET)

en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route de Générac et de

l'avenue Claude Baillet permettant de visionner ces deux voies

<u>CAMERA nº 14/270</u>: Route de Générac – secteur de la Bastide (ROUTE DE GENERAC)

en service Caméra implantée sur un mât route de Générac permettant de visionner cette voie ainsi

que la route en direction du complexe sportif de la Bastide

CAMERA nº 14/271: Rue du Bat d'Argent/rue Xavier Sigalon (Ecusson) (BAT D'ARGENT)

en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bât d'Argent et de la rue

Xavier Sigalon permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA n° 14/272 : Ch. de la Croix Vauvert – rue André Dupont (CROIX VAUVERT)

en service Caméra implantée sur un candélabre chemin de la Croix de Vauvert (au niveau du rondpoint) permettant de visionner une partie de chemin ainsi qu'une partie de la rue André

Dupont et l'accès à la zone commerciale

CAMERA nº 14/273: Avenue des Français Libres/chemin du Mas de Lauze (av. Français Libres) (LAUZE)

en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du chemin du Mas de Lauze et du

Boulevard des Français Libres permettant de visionner une partie de ces deux voies

ainsi qu'une partie du chemin de Valdegour

CAMERA nº 14/274: Rue Marius Duport (route d'Uzès) (ORANGERAIE)

Caméra implantée un mât situé sur le route d'Uzès (accès au foyer de l'enfance)

permettant de visionner une partie de cette route ainsi qu'une partie de la rue Marius

Duport

CAMERA nº 14/275: Rue Grieg (Puech du Teil) (EYGALADES)

Caméra implantée sur la façade de la résidence Les Eygalades situé rue Grieg

permettant de visionner cette voie ainsi que la rue des Costières

CAMERA n° 14/276: Rue Ste Géneviève/ rue du Planas (Centre Ville) (GENEVIEVE)

en service Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue Ste Geneviève et de la rue du

Planas permettant de visionner une partie de la rue Ste Geneviève devant la gendarmerie ainsi que l'avenue Pierre Gamel en direction de l'Hôtel de Police et du boulevard

Salvador Allende.

CAMERA n° 14/277: Rue Bellini (Pissevin) (VOLTAIRE)

en service Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Grieg et de la rue Bellini permettant de

visionner une partie de ces 2 rues ainsi que l'entrée du Lycée Voltaire

en service

CAMERA nº 14/278: Ch. de la Planette/ch. du Mas de Balan (route d'Uzès-route d'Alès) (PLANETTE) Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Henri Bosco et du chemin de la Planette permettant de visionner une partie de la rue Henri Bosco ainsi que l'intersection du chemin Mas de Balan et de la rue Rouget de Lisle et de l'intersection du chemin du Mas de Balan et du Chemin de la Planette

CAMERA nº 14/279: Ch. de Russan/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (RUSSAN) Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin de Russan et du chemin de Font Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA nº 14/280 : Chemin de Russan/chemin de Tholozan (route d'Uzès-route d'Alès) (THOLOZAN) Caméra implantée sur un mât en béton à l'intersection du chemin de Russan et du chemin Traverse Russan Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Tholozan

CAMERA nº 14/281: Chemin de Ventabren (route d'Uzès-route d'Alès) (VENTABREN) Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route d'Uzès et du chemin de Ventabren permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin du Mas de Roulan

CAMERA nº 14/282 : Chemin des Limites/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (CHAPELLE) Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin des Limites du chemin de Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA nº 14/283: Chemin des Limites/ch. de Russan (route d'Uzès-route d'Alès) (LIMITES) Caméra implantée sur un mât en béton situé chemin des Limites à hauteur de la rue de Valmy permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Barnouin

CAMERA nº 14/284: Chemin du Mas de Roulan/rue de Calvas (route d'Uzès-route d'Alès) (CALVAS) Caméra implantée sur un mât en béton situé rue de Calvas à hauteur du chemin du Mas de Roulan permettant de visionner une partie du chemin du Mas de Roulan ainsi que la rue Folco de Baroncelli

CAMERA nº 14/285 : Ch. Haut de Roulan/ch. des Terres de Rouvière (route d'Uzès-route d'Alès) (ROULAN)

Caméra implantée sur un mât chemin des Terres de Rouvière à hauteur du chemin Haut de Roulan permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA nº 14/286: Rue Kléber/rue Edmond Rostant (route d'Uzès-route d'Alès) (KLEBER) Caméra implantée sur un mât en béton rue Kléber à hauteur de la rue Edmond Rostand permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue

Chabaud Latour

CAMERA nº 15/287: lace de l'Oratoire (centre ville) (ORATOIRE)

en service

Caméra implantée sur un mât situé place de l'Oratoire permettant de visionner la place ainsi qu'une partie de la rue Dagobert

CAMERA nº 15/288: Place Aristide Briand (quai de la Fontaine) (BRIAND)

en service

Caméra implantée sur un mât situé place Aristide Briand permettant de visionner la place en direction de la rue Gaston Teissier et du Quai de la Fontaine

CAMERA nº 15/289: Rue de la Curaterie/rue Charles Babut (centre ville) (BABUT)

en service

Caméra implantée sur la façade d'un immeuble situé à l'intersection des deux rues permettant de visionner une partie de ces 2 rues

CAMERA nº 15/290 : Boulevard Etienne Saintenac (centre ville) (SAINTENAC)

en service

Caméra implantée sur un candélabre situé boulevard Saintenac face à la place Jean Robert permettant de visionner la place Jean Robert en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Condé en direction de la place Gabriel Péri, le boulevard Etienne Saintenac en direction du boulevard Gambetta et en direction du Centre des Impôts

CAMERA n° 15/291 : Rue d'Angoulême (centre ville) (ANGOULEME)

en service

Caméra implantée sur une façade situé rue d'Angoulême permettant de visionner en direction de la rue Pierre Semard et de la rue Séguier

CAMERA n° 15/292 : Rue Roussy/rue Pradier (centre ville) (SYNAGOGUE 2)

en service

Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle des rues Roussy et Pradier permettant de visionner la rue Pradier, de la rue Roussy vers le boulevard Talabot et vers la Synagogue

CAMERA nº 15/293 : Place Séverine (bd Jean Jaurès) (SEVERINE 2)

en service

Caméra implantée sur un mât en béton à l'angle du boulevard Jean Jaurès et de la rue Dhuoda permettant de visionner le boulevard dans les deux sens, le rond-point Séverine, ainsi que la rue Dhuoda

CAMERA nº 15/294 : Rue de Varsovie (centre ville) (VARSOVIE)

en service

Caméra implantée sur la façade de l'école Margueritte Long permettant de visionner en l'entrée de l'école ainsi que vers « Les Tamaris » et avenue du Général Leclerc

CAMERA n° 15/295 : Rue Claude Baillet (Cap Costière) (BAILLET 2)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public à l'angle des avenues Claude Baillet/François Mitterrand permettant de visionner en direction de l'avenue Maurice Schumann, de l'avenue François Mitterrand, de l'entrée de Cap Costières ainsi qu'en direction de la route de St Gilles

CAMERA n° 15/296: Route de Montpellier/mas des Rosiers (marché gare) (ROSIERS)

en service

Caméra implantée sur le feu tricolore en direction de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier en direction de l'avenue Maréchal Juin, route de Montpellier en direction de Milhaud, ainsi que l'entrée de la zone commerciale face Mas des Rosiers

CAMERA n° 15/297: Rond-point Amédée Bollé (Km Delta) (BOLLE)

en service

Caméra implantée sur un candélabre situé à l'angle de l'avenue Amédée Bollé et du chemin du Mas de Cheylon permettant de visionner le chemin du Mas de Cheylon en direction de la route de Montpellier, l'avenue Amédée Bollé en direction de la route de Générac et en direction de Km Delta

CAMERA n° 15/298 : Place du Griffe (St Césaire) (GRIFFE)

en service

Caméra implantée sur la façade de la Poste situé rue du Temple permettant de visionner la rue du Temple vers l'avenue de la Gare et la rue de l'Espoir, la Place du Griffe en direction du chemin du Lavoir et

CAMERA nº 15/299 : Rue de la Patrie/rue de l'Eglise (St Césaire) (PATRIE)

en service

Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle de la rue de la Patrie et de la rue de l'Eglise permettant de visionner la rue de l'Eglise en direction de la rue de la Vieille Ecole et de la rue du Grand Champ et la rue de la Patrie

CAMERA nº 15/300 : Rue du Clapas (St Césaire) (CLAPAS)

en service

Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue du Clapas et de l'impasse du Moulin à Vent permettant de visionner la rue ainsi que l'impasse

<u>CAMERA nº 15/301</u>: Rue Jules Raimu – Lycée Professionnel (St Césaire) (RAIMU 2)

en service

Caméra implantée sur la façade du lycée Jules Raimu face au lycée Gaston Darboux permettant de visionner de la rue Jules Raimu vers le restaurant universitaire ainsi que vers 1'IUT

**CAMERA n° 15/302**: Ecole Gustave Courbet (Valdegour) (**COURBET**)

en service

Caméra implantée sur un mât face à l'école Gustave Courbet permettant de visionner la rue Euclide en montant, la rue Euclide vers la rue Archimède ainsi que l'entrée de l'école

**CAMERA nº 15/303**: Rue Jacques Monod (Valdegour) (**MONOD**)

en service

Caméra implantée sur un candélabre situé rue Jacques Monod permettant de visionner la rue Jacques Monod en direction du passage Lambert et de la rue Thalès

<u>CAMERA nº 15/304</u>: Rond-point de la Cigale (rte d'Alès) (CIGALE)

en service

Caméra implantée sur un mât au centre du rond-point de la Cigale sur la route d'Alès permettant de visionner la route d'Alès en direction du Centre Ville, d'Alès ainsi que le stade et les commerces

<u>CAMERA nº 15/305</u>: Rue André Marquès (Chemin Bas d'Avignon) (MARQUES)

en service

Caméra implantée sur un mât rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction du Pont de Justice et de l'avenue Bir Hakeim

<u>CAMERA nº 15/306</u>: Route d'Uzès/rue des Sophoras (La Gazelle) (GAZELLE)

en service

Caméra implantée sur un mât devant l'école de la Gazelle permettant de visionner la route d'Uzès en direction d'Uzès et du Centre Ville ainsi que la rue des Sophoras

<u>CAMERA nº 15/307</u>: Cimetière Pont de Justice (Chemin Bas d'Avignon) (CANTIER 2)

en service

Caméra implantée sur la façade du cimetière du Pont de Justice - place Michel Bully permettant de visionner le parking ainsi que l'entrée du cimetière

en service

<u>CAMERA nº 15/308</u>: Centre Jean Paulhan – avenue Monseigneur Claverie (Mas de Mingue) (CLAVERIE 2) Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visionner la totalité du centre social culturel

<u>CAMERA nº 15/309</u>: Ecole Georges Bruguier (Chemin Bas d'Avignon) (BRUGUIER 3)

en service

Caméra implantée sur la façade de l'école Georges Bruguier - avenue de Lattre de Tassigny permettant de visionner l'avenue

<u>CAMERA nº 15/310</u>: Route de Courbessac (Mas de Mingue) (MAS DE MINGUE FEU)

en service

Caméra implantée sur le feu tricolore situé route de Courbessac permettant de visionner cette route

<u>CAMERA nº 15/311</u>: Chemin de Cante perdrix (aire d'accueil) (CANTEPERDRIX 2)

en service

Caméra implantée sur la façade de la résidence du gardien situé chemin de Cante Perdrix permettant de visionner l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage

CAMERA nº 15/312: Angle ruelle de la Calade et place de la Calade (CALADE)

en service

Caméra implantée sur une façade à l'angle de la ruelle et de la place de la Calade permettant de visionner en direction de la rue de l'Abbé Sauvage, la ruelle de la Calade ainsi que la place de la Calade

CAMERA nº 15/313: Avenue Notre Dame de Santa Cruz (Mas de Mingue) (CLAVERIE 3)

en service

Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/309 (CLAVERIE 2) permettant d'avoir une vue d'ensemble sur la mosquée

en service

CAMERA nº 16/314: Rond-point chemin du Capouchiné/rue Yves Sigal (Ville Active) (PROUVE) Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Jean Prouvé, la rue Yves SIGAL en direction du centre médical ainsi que le rond-point en direction de la route de Générac

en service

CAMERA nº 16/315: Rond-point Commandant Jean Yves Cousteau (Salvador Allende) (EVEQUE)

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le rond-point en direction d'Avignon, en direction de Montpellier et en direction du chemin Tour de l'Evêque

en service

CAMERA n° 16/316: Collège Jean Rostand – rond-point face à l'accès du collège (Route d'Alès) (ROSTAND)

> Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'impasse de la Catalogne et la rue de la Gaffone ainsi que l'entrée du collège Jean Rostand

en service

CAMERA nº 16/317: Rue Jean Vallon – Collège Jules Verne (Puech du Teil) (JULES VERNE)

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser les rue du Vallon et Paul Nicolas en direction du collège Jules Verne ainsi que la rue Grieg

en service

CAMERA nº 16/318: Rond-point de l'Octroi/route d'Alès/Chemin de Tire Cul (Route d'Alès) (OCTROI)

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public devant les 9 arcades permettant de visualiser la route d'Alès dans les 2 sens en direction d'Alès ainsi qu'en direction du centre ville et les chemins du Sapeur et de Tire Cul

en service

CAMERA nº 16/319: intersection rue du Cirque Romain/rue de la Casernette « espace santé » (Centre Ville)

(CASERNETTE)

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue du Cirque Romain en direction de la rue de la République, la rue de la Casernette en direction de la rue du

CAMERA n° 16/320 : 14 rue Nobel (Clos d'Orville) (NOBEL)

en service

Caméra implantée sur la façade du 14 rue Nobel permettant de visualiser le passage en direction de la clinique vétérinaire ainsi qu'en direction de la rue Dunant

en service

CAMERA nº 16/321: Intersection chemin du Capouchiné/rue des Lauriers (Ville Active) (LAURIER)

Caméra implantée sur un mât à l'angle du chemin de Capouchiné et de la rue des Lauriers permettant de visualiser l'avenue de la Bouvine en direction du stade des Costières, la rue des Lauriers en direction du Cours Jean Monnet ainsi que le chemin du Capouchiné en direction de la route de Générac et en direction du rond-pointde Meknès

en service

CAMERA nº 16/322 : Ecole Hôtelière Vatel – rue Vatel – face à la rue Brillat Savarin (St Césaire) (VATEL) Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Curnonsky en direction de l'entrée de l'Institut Vatel ainsi que la rue Brillat Savarin en direction de la rue Vatel

en service

CAMERA nº 16/323: Intersection de la rue de l'Aspic et du bd des Arènes (Centre Ville) (PALAIS DE JUSTICE)

> Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard des Arènes en direction du boulevard de la Libération et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue de l'Aspic

CAMERA nº 16/324: Intersection de la rue de la Madeleine et de la rue Fresque - (Centre Ville)

en service (MADELEINE 2)

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de la Madeleine en direction de la place de l'Horloge et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue Fresque

en service

CAMERA nº 16/325: Intersection de la rue de la Maison Carrée et de la rue de l'Horloge - (Centre Ville)

(MAISON CARREE)

Caméra implantée une façade permettant de visualiser la rue de l'Horloge en direction de la place de l'Horloge et de la rue Racine ainsi qu'une partie de la rue de la Maison Carrée et de la place de la Maison Carrée

en service

CAMERA nº 16/326: Intersection du Quai de la Fontaine et de la rue Pasteur - (Centre Ville) (BOSQUET) Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le Ouai de la Fontaine en direction du Square Antonin et de l'entrée des Jardins de la Fontaine ainsi qu'une partie de la rue Pasteur et de la place Pablo Picasso

en service

CAMERA nº 16/327: Intersection de la rue de la Monnaie et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville) (DAUDET)

> Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie de la rue de la Monnaie et l'entrée du lycée Alphonse Daudet

en service

<u>CAMERA nº 16/328</u>: Intersection de la rue Vouland et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)

(GERGONNE)

Caméra implantée sur un feu tricolore permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie des rues Vouland et Tédenat

en service

<u>CAMERA nº 16/329</u>: Intersection de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs - (Centre Ville)

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la place Questel en direction de la Porte de France et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue des Frères Mineurs

en service

CAMERA nº 16/330: Intersection du Quai de la Fontaine et du boulevard Alphonse Daudet (ANTONIN) Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Alphonse Daudet en direction de la rue Auguste et de la place de la Maison Carrée ainsi que le square

Antonin en direction du boulevard Gambetta et une partie du quai de la Fontaine

en service

<u>CAMERA nº 16/331</u>: Boulevard Gambetta face au square de la Bouquerie (GRAND COUVENT)

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du square Antonin et de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue du **Grand Couvent** 

<u>CAMERA nº 16/332</u>: Intersection du boulevard Gambetta et de la rue Graverol (GRAVEROL)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Graverol, du square Antonin, de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue Graverol et l'entrée du Centre Commercial La Coupole

CAMERA nº 16/333: Intersection façade de la rue St Charles face et de la rue Guiran (ST CHARLES)

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue St Charles ainsi que la rue Guiran et la place St Charles en direction rue Bachalas et du boulevard Gambetta

CAMERA nº 16/334: Boulevard Gambetta face à la rue Xavier Sigalon (GAMBETTA 2)

en service

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Xavier Sigalon, de la place St Charles et du boulevard Amiral

Courbet

CAMERA n° 16/335 : Intersection de la rue Pierre Semard et de la rue de Condé (CONDE)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Condé en direction de la place Gabriel Péri et de la rue Vincent Faïta ainsi qu'une partie de la rue Pierre Semard

CAMERA nº 16/336: Boulevard Amiral Courbet face rue Poise (POISE)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Amiral Courbet en direction de la rue Poise, du square de la Couronne, de la place Gabriel Péri ainsi qu'une

partie du boulevard Amiral Courbet

CAMERA nº 16/337: Rue Notre Dame face au square de la Couronne (COURONNE 2)

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Notre Dame en en service direction du boulevard Amiral Courbet ainsi qu'une partie de la rue Notre Dame et le

square de la Couronne

CAMERA nº 16/338 : Boulevard de la Libération (LIBERATION)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard de la Libération en direction du square de la Couronne et de la place des Arènes ainsi que l'Esplanade Charles de Gaulle et une partie de la rue Régale

CAMERA nº 16/339 : Stade des Costières (Buvette NO bas)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 16/340 : Stade des Costières (Buvette NO haut)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/341 : Stade des Costières (Buvette NE bas)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis pesage locaux) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 16/342 : Stade des Costières (Buvette NE haut)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 16/343 : Stade des Costières (Buvette SE haut)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Est (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 16/344 : Stade des Costières (Buvette SO bas)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 16/345: Stade des Costières (Buvette SO haut)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 17/346: Angle route de Sauve et chemin de l'Alouette (ALOUETTE)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le chemin de l'Alouette et la route de Sauve en direction de la route d'Alès et en direction du centre

CAMERA n° 17/347: Rue St Rémy (ST REMY)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue St Rémy en direction de la rue de Générac et de la rue Dhuoda et la rue Charles Martel en direction de la rue de la République et de la place Montcalm et en direction du centre ville

CAMERA nº 17/348: Rond-point Capouchiné (CAPOUCHINE)

en service

Caméra implantée sur un mât sur le rond-point permettant de visualiser le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin et le boulevard du Président Salvador Allende en direction d'Avignon et en direction de Montpellier

<u>CAMERA nº 17/349</u>: Angle route d'Avignon et rue Vignaud (VIGNAUD)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la route d'Avignon en direction du boulevard du Président Salvador Allende, la rue Vignaud ainsi que la rue André Liégois

en service

<u>CAMERA nº 17/350</u>: Angle de la rue Thalès et de la rue Archimède (Valdegour) (FERMAT 2)

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie de la rue Thalès, la rue Thalès en direction de la rue Galilée ainsi que la rue Archimède et la promenade Newton

CAMERA nº 17/351: Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Alphonse de Seynes (SEYNES)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du rond-point de l'Europe, des Jardins de la Fontaine ainsi que de la rue Alphonse de Seynes

CAMERA nº 17/352 : Angle rue Bachalas et rue de la Beaume (BACHALAS 2)

en service

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Bachalas ainsi que la rue de la Baume en direction de la rue Rangueil et de l'Université Vauban

CAMERA nº 17/353: Boulevard Gambetta – face rue Enclos Rey (DAGUET 2)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du boulevard Etienne Saintenac et du square de la Bouquerie ainsi que la rue Enclos Rey

<u>CAMERA nº 17/354</u>: Angle de la rue Félix Eboué et de la rue d'Estienne d'Orves (EBOUE 2)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Félix Eboué en direction des rues Albert Camus et Duquesne ainsi que la rue d'Estienne d'Orves en direction des rues André Marqués et Jean Moulin

<u>CAMERA nº 17/355</u>: Rue de Bouillargues – face au lycée d'Alzon (LYCEE D'ALZON)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Bouillargues en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du boulevard Talabot ainsi que l'entrée du Lycée d'Alzon

<u>CAMERA nº 17/356</u>: Avenue Georges Pompidou – face au lycée Albert Camus – (LYCEE CAMUS)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public sur le terre plein central permettant de visualiser l'avenue Georges Pompidou en direction de l'avenue Kennedy et de la route d'Alès ainsi que l'entrée du Lycée Albert Camus

en service

CAMERA n° 17/357 : Avenue de la Liberté – face à l'école primaire Capouchiné – (ECOLE CAPOUCHINE) Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue de la Liberté en direction du lycée Ernest Hémingway, la rue Albert Soboul ainsi que l'entrée de l'école primaire Capouchiné situé rue de la Ranquette

CAMERA nº 17/358: Angle de l'avenue Talabot et de l'avenue Carnot (ECOLE TALABOT)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Carnot dans les deux sens ainsi que le boulevard Talabot en direction de l'avenue Feuchères et de la route d'Avignon

en service

CAMERA n° 17/359 : Angle de la rue Charlemagne - rue Charles Martel (ECOLE CHARLES MARTEL) Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Charlemagne en direction du boulevard Sergent Triaire et de la rue St Rémy ainsi que la rue de Générac en direction du boulevard Sergent Triaire et de la place Montcalm

en service

CAMERA n° 17/360 : Rue de Grézan – école Louise Michel – (Grézan) (ECOLE LOUISE MICHEL) Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue de Grézan en direction de la rue Claude Mellarède et de la rue de la Samaritaire

en service

CAMERA n° 17/361: Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue St Laurent (ECOLE JEAN JAURES) Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du quai de la Fontaine et de la place Séverine ainsi que la rue St Laurent

CAMERA n° 17/362: Rue Notre Dame – école Prévert (ECOLE PREVERT)

en service

Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction de la rue de Beaucaire et de la rue Pierre Semard

en service

CAMERA nº 17/363: Rue Jean Jacques Rousseau – devant l'école J.J. Rousseau (ECOLE J.J. ROUSSEAU) Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Jean Jacques Rousseau en direction de la route de Beaucaire et de la rue des Amoureux

en service

CAMERA nº 17/364 : Rue Pierre Semard – école Pierre Semard (ECOLE PIERRE SEMARD)

Caméra dome mobile, implantée sur le mur d'une habitation situé à l'angle de la rue Pierre Semard et de la rue Catinat, permettant de visualiser la rue Pierre Semard en direction de l'école Pierre Semard, de la place Gabriel Péri et de la route d'Avignon ainsi que la rue Catinat en direction de la rue Notre Dame et de la rue Papin

CAMERA nº 17/365: Rue Enclos Rey – école Enclos Rey (ECOLE ENCLOS REY)

en service

Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Enclos Rey en direction du boulevard Gambetta ainsi que la rue d'Orléans

CAMERA nº 17/366 : Allée André Nicetta – (Patinoire) (PATINOIRE 1)

en service

Caméra implantée sur un mât en bordure de l'allée André Nicetta permettant de visualiser en direction des rues Eloy Vincent et Pierre de Coubertin ainsi qu'en direction de l'avenue Georges Davan

CAMERA nº 17/367: Avenue Georges Dayan – (Patinoire) (PATINOIRE 2)

en service

Caméra implantée sur un mât en bordure de l'avenue Georges Dayan permettant de visualiser l'entrée de la patinoire ainsi que le parking

CAMERA nº 17/368 : Patinoire – (Patinoire) (PATINOIRE 3)

en service

Caméra implantée sur un mât situé devant le vestiaire « Alain Mimoun » permettant de visualiser en direction du terrain de basket, du parking ainsi que l'entrée des vestiaires du stade et la rampe d'accès PMR

CAMERA nº 18/369: Angle rue Alexandre Ducros/boulevard des Arènes (ROMANITE)

en service

Caméra mobile implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Alexandre Ducros et du boulevard des Arènes permettant de visualiser l'entrée du Musée de la Romanité ainsi qu'en direction de la rue Alexandre Ducros, du boulevard des Arènes et du parvis des Arènes

CAMERA nº 18/370 : Jardin du Musée de la Romanité (ROMANITE 2)

en service

Caméra mobile implantée sur la façade du Musée de la Romanité permettant de visualiser le jardin du Musée

CAMERA n° 18/371 : Jardin du Musée de la Romanité (ROMANITE 3)

en service

Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser le jardin du Musée

<u>CAMERA nº 18/372</u>: Rue André Marquès – Ecole Pont de Justice (ECOLE PONT DE JUSTICE)

en service

Caméra mobile implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont

de Justice

CAMERA n° 18/373: Rue du Commandant l'Herminier – Ecole Bruguier (ECOLE BRUGUIER)

en service

Caméra mobile implantée sur un mât en bordure de la rue permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue du Commandant l'Herminier en direction de la rue Brossolette et de l'avenue de Lattre de Tassigny

CAMERA n° 18/374: Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 1)

en service

Caméra fixe implantée sur la façade de l'école élementaire permettant de visualiser l'entrée de l'école

<u>CAMERA nº 18/375</u>: Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 2)

en service

Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 1 permettant de visualiser

l'entrée de l'école

CAMERA nº 18/376: Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 3)

en service

Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 2 permettant de visualiser

l'entrée de l'école

<u>CAMERA nº 18/377</u>: Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 4)

en service

Caméra fixe implantée dans le couloir d'entrée de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école

<u>CAMERA nº 18/378</u>: Rue Wéber – Ecole Lakanal (pissevin) (ECOLE LAKANAL)

en service

Caméra mobile implantée sur une façade permettant de visualiser l'entrée de l'école, la rue Wéber en direction de l'avenue des Arts ainsi que la rue Lulli

<u>CAMERA nº 18/379</u>: Passage Lambert - Ecole Marcellin (valdegour) (**ECOLE MARCELLIN**)

en service

Caméra fixe implantée sur un mât permettant de visualiser l'entrée de l'école

CAMERA nº 18/380 : Rue Emile Reynaud - Ecole Grézan (ECOLE GREZAN)

en service

Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la rue de l'avenir et de la rue Emile Reynaud permettant de visualiser la rue Emile Reynaud en direction de la rue de la Samaritaine ainsi que la rue de l'Avenir en direction de la rue Octavien Troupel et de la

route d'Avignon

CAMERA n° 18/381 : Angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché (centre-ville) (ETOILE)

en service

Caméra mobile implantée à l'angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché permettant de visualiser les rues St Antoine, de la Monnaie, de l'Etoile ainsi que la

place du Marché

CAMERA n° 18/382 : Arènes (centre-ville) (ARENES 3)

en service

Caméra mobile implantée intra muros face à la caméra ARENES 2 permettant de visualiser les gradins

<u>CAMERA nº 18/383</u>: Boulevard Natoire/avenue du Général Leclerc/rue de Liège (LIEGE)

en service

Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser les rues de Varsovie et de Liège ainsi que l'avenue de Général Leclerc en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du cinéma Cap Cinéma

CAMERA nº 18/384: Rond-point route de Poulx/chemin de la Baracine (BARACINE)

en service

Caméra mobile implantée sur un mât en bordure du rond-point permettant de visualiser la route de Poulx en direction de Poulx, la rue de la Baracine en direction de Poulx ainsi que la rue de la Picholine

<u>CAMERA nº 18/385</u>: Rue Vincent Faïta/rue de Turenne/rue Papin (centre-ville) (TURENNE 2)

en service

Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la pharmacie permettant de visualiser les rues Turenne, Vincent Faïta et de la Biche ainsi que la rue Papin en direction de la rue Sully et la rue de Turenne en direction de la rue Pierre Semard

CAMERA n° 18/386: Halles (couloir Toilettes)

en service

Caméra intérieure permettant de visionner le couloir d'accès aux toilettes des étaliers au sous sol

CAMERA n° 18/387: Stade des Costières (GN Coursives)

en service

Caméra fixe intérieure permettant de visualiser les coursives, le bas du pesage (locaux) ainsi que les coursives (à 360°)

CAMERA nº 18/388 : Stade des Costières (Buvette NO bas 360)

en service

Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 18/389: Stade des Costières (Buvette NO haut 360)

en service

Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 18/390 : Stade des Costières (Buvette NE bas 360)

en service

Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 18/391: Stade des Costières (Buvette NE haut 360)

en service

Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

**CAMERA nº 18/392**: Stade des Costières (Buvette SE haut 360)

en service

Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 18/393 : Stade des Costières (Buvette SO haut 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi

que les coursives

CAMERA nº 18/394 : Stade des Costières (Entrée CD)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée CD

CAMERA n° 18/395 : Stade des Costières (Entrée Mobilité Réduite)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée des personnes à mobilité réduite

CAMERA n° 18/396 : Stade des Costières (Entrée NO)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée NO

CAMERA nº 18/397 : Stade des Costières (AVI GN)

en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Ouest permettant de visualiser le

pesage Est (locaux)

CAMERA n° 18/398 : Stade des Costières (AVI Visiteurs)

Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Est permettant de visualiser le en service

pesage Ouest (visiteurs)

CAMERA nº 18/399 : Rue de Tunis (ECOLE GAUZY)

en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé rue de Tunis permettant de visualiser l'impasse de Tunis, la rue de Tunis ainsi que la rue de Tunis en direction de

la rue Guynemer

CAMERA nº 18/400 : Intersection chemin de la Planette et Plan du Feu (ECOLE PLANETE)

en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection du chemin

de la Planette et du Plan du Feu permettant de visualiser le chemin de la Planette en direction du chemin du Mas de Balan et du chemin des Antiquailles ainsi que

l'impasse Tour Millet en direction de l'école de la Planette

CAMERA nº 18/401: Intersection rue de Barcelone et rue de Bouillargues (BARCELONE)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue en service

de Barcelone et de la rue de Bouillargues permettant de visualiser l'angle de ces deux rues, la rue de Bouillargues en direction du boulevard Talabot ainsi que la rue de

Barcelone en direction de la rue Salomon Reinach

CAMERA nº 18/402 : Intersection rue de Beaucaire/rue Ste Perpétue/rue de la Samaritaine (BEAUCAIRE) en service

Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé à l'intersection des rues de Beaucaire, Ste Perpétue et de la Samaritaine permettant de visualiser la rue de

Beaucaire en direction du boulevard Salvador Allende, de la rue de la Samaritaine, de

la rue Ste Perpétue et du boulevard Talabot

CAMERA nº 18/403 : Rond-point sortie Autoroute Nîmes Est (NIMES EST)

en service

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé côté contre-allée rondpoint de la sortie d'autoroute Nîmes Est permettant de visualiser la route d'Avignon en

direction de la contre-allée, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes et de Marguerittes

<u>CAMERA nº 18/404</u>: Intersection chemin des Canaux/serres municipales/route de Générac (CHEMIN DES en service CANAUX)

> Caméra mobile installée sur un mât situé à l'intersection du chemin des Canaux, des serres municipales de 1a route de Générac permettant de visualiser le chemin des Canauxen direction d'Aubord, de Caissargues, des serres

municipales et du domaine de la Bastide

Prefecture du Gard - 30-2023-05-10-00083 - Arrêté n° 2023130-083 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES

CAMERA n° 18/405 : Rue Cité Foulc/rue de la République (CITE FOULC 2)

en service

Caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des rues Cité Foulc et de la République permettant de visualiser la place des Arènes

CAMERA n° 19/406 : Chemin de la Calmette/chemin Font de l'Abbé (ABBE)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des chemins de la Calmette et Font de l'Abbé permettant de visualiser une partie de ces deux

chemins

en service

CAMERA nº 19/407 : Chemin du Belvédère/rue des Cottages parking Aramav (ARAMAV)

Caméra dôme installée sur un mât situé chemin du Belvédère permettant de visualiser le chemin du Belvédère, ce chemin en direction de la rue des Cottage ainsi qu'une

partie du parking et l'entrée de l'Aramay,

CAMERA n° 19/408 : Rue d'Oran/rue d'Arcole (ARCOLE)

en service

Caméra dôme installée sur un pylône à l'angle des deux rues permettant de visualiser la rue d'Oran en direction de la rue Rivoli et de l'avenue Pierre Mendès France ainsi

qu'une partie de la rue d'Arcole

en service

CAMERA n° 19/409 : Parking services techniques mairie – rue Bompard (BOMPARD 3)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé rue Bompard permettant de

visualiser une partie du parking ainsi que l'entrée des services techniques

en service

CAMERA n° 19/410 : Parking services techniques mairie – rue Bompard (BOMPARD 4)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une

partie du parking voiture, le parking vélo ainsi que la station

en service

CAMERA n° 19/411 : Parking service d'interventions de proximité à BRL (BRL 2)

Caméra dôme installée à l'angle d'un bâtiment permettant de visualiser une partie de

la cour intérieure de BRL

en service

<u>CAMERA nº 19/412</u>: Parking service d'interventions de proximité à BRL (BRL3).

Caméra fixe installée à mi hauteur sur une cheminée permettant de visualiser une autre

partie de la cour intérieure de BRL

en service

CAMERA nº 19/413 : Rue des Goélands – face au centre commercial (CASTANET)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue des Goélands en direction de la route de Sauve, de la place des Goélands ainsi que

cette rue sous différents angles

en service

CAMERA n° 19/414 : Chemin de la Serre/chemin Haut de Grézan (SERRE)

Caméra dôme installée sur un pylône en béton à l'intersection des chemins de la Serre et Haut de Grézan permettant de visualiser ces deux chemins

en service

<u>CAMERA nº 19/415</u>: Rue Max Chabaud – face parking du crématorium (CREMATORIUM)

Caméra dôme installée sur un pylône en béton permettant de visualiser le parking et l'entrée du crématorium ainsi que la rue Max Chabaud en direction de la rue Francis

Cantier et du chemin du Mas de Sorbier

CAMERA n° 19/416 : Rue Tour de l'Evêque (EDEN)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue en service Tour de l'Evêque en direction de la rue du Planas ainsi que la contre allée du

boulevard Sergent Triaire

CAMERA nº 19/417 : Rue Néper/rue Faraday (FARADAY)

en service

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Néper en direction de la rue Gilles Roberval ainsi que le passage Lambert

en service

CAMERA nº 19/418 : Parvis de la Gare Routière (GARE ROUTIERE AVI)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la place de l'Onu et de l'avenue de la Méditerranée permettant de visualiser la place de l'Onu

CAMERA n° 19/419 : Place Goethe (GOETHE)

en service

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la rue Eloy Vincent permettant de visualiser cette rue en direction de la rue Byron, de la rue Puech du Teil et de la place Goethe

en service

CAMERA nº 19/420 : Rue de l'Eglise/chemin du Grand Champ (GRAND CHAMP)

Caméra dôme installée à l'angle d'un mur d'habitation permettant de visualiser la rue de l'Eglise en direction de la place des Ecoles et de la rue Jules Raimu ainsi que le chemin du Grand Champ en direction du chemin de Fontample

en service

CAMERA nº 19/421 : Avenue Maréchal Juin/chemin Puech de la Grue (GRUE)

Caméra fixe installée sur les feux tricolores permettant de visualiser l'avenue Maréchal Juin en direction du rond-point du Four à Chaux et du chemin de Capouchiné ainsi que le chemin Puech de la Grue

en service

CAMERA nº 19/422 : Rue Cristino Garcia/école André Chamson (GUILLIERME)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Cristino Garcia dans le rond-point ainsi que l'avenue Fanfonne Guillierme en direction de l'école primaire André Chamson

CAMERA nº 19/423 : Rue Gaston Maruéjols (MARUEJOLS)

Caméra dôme installée sur un mât à l'intersection de la rue Gaston Maruéjols et de l'avenue Carnot permettant de visualiser la rue Gaston Maruéjols ainsi que l'avenue Carnot en direction de la rue Notre Dame et du boulevard Talabot

en service

CAMERA nº 19/424 : Avenue Pierre Mendès France (MENDES)

Caméra dôme installée sur un mât en bordure de l'avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue en direction de Bouillargues, du centre ville ainsi que l'entrée de la fourrière

en service

<u>CAMERA nº 19/425</u>: Boulevard Président Salvador Allende (VPI LAMOUR)

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure du boulevard face au lycée Lamour permettant de visionner le boulevard du Président Salvador Allende

**CAMERA nº 19/426**: Route de Montpellier (VPI ROSIERS)

en service

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure de la route de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier face au marché gare

en service

<u>CAMERA n° 19/427</u>: Place de l'Hôtel de Ville (HOTEL DE VILLE 2)

Caméra dôme installée sur l'angle du mur de l'hôtel de ville à l'intersection avec la rue Régale permettant de visualiser la place de l'Hôtel de ville

<u>CAMERA n° 19/428</u>: Stade des Costières (Parking NO Visiteurs)

en service

Caméra dôme installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking visiteurs, la tribune visiteurs ainsi qu'en direction du rond point des bleus

CAMERA n° 19/429 : Entrée fourrière (FOURRIERE 3)

en service

Caméra fixe installée sur le mur de la fourrière permettant de visualiser l'entrée

CAMERA nº 19/430 : Place Duguesclin/rue Bernard Aton (DUGUESCLIN)

en service

Caméra dôme installée sur un mât à l'angle des rues Guillemette et Bernard Aton face à la place Duguesclin permettant de visualiser la rue Bernard Aton en direction de l'avenue Feuchères et de la rue Cité Foulc, la rue Guillemette en direction du boulevard Sergent Triaire et la place Duguesclin en direction de la rue Jeanne d'Arc

CAMERA nº 19/431 : Avenue de Lattre de Tassigny (Chemin Bas d'Avignon) (MALRAUX)

en service

Caméra dôme installée sur un mât situé avenue de Lattre de Tassigny face au Centre André Malraux permettant de visualiser le centre et l'avenue de Lattre de Tassigny en direction de la rue Albert Camus et de la place Bir Hakeim

<u>CAMERA nº 19/432</u>: Place de la Placette (centre-ville) (PLACETTE)

en service

Caméra dôme installée sur un mât situé à l'angle de la rue Benoit Malon et de la place de la Placette permettant de visualiser cette place, la rue Benoit Malon en direction des rues des Chassaintes et du Mail ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction du boulevard Jean Jaurès

CAMERA nº 19/433 : 55 rue Bonfa (DEEVP 2)

en service

Caméra dôme installée sur la façade du 55 rue Bonfa permettant de visualiser cette rue en direction des rues Melchior Doze et de la Biche

CAMERA nº 19/434 : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (KAUFMANN 2)

en service

Caméra dôme installée sur la façade du Rubgy Club Nimois permettant de visualiser dans l'enceinte du Stade Kaufman

en service

CAMERA nº 19/435 : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (KAUFMANN 3) Caméra dôme installée sur un mât à l'entrée du stade Kaufman permettant de

visualiser les tribunes du stade, le parking ainsi que les abords

en service

CAMERA nº 19/436 : Avenue Monseigneur Robert Dalverny – Mas de Mingue (BELLAY)

Caméra dôme installée sur un mât avenue Monseigneur Robert Dalverny permettant de visualiser l'avenue en direction de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz et de la rue Général Koenig ainsi que le centre de formation

en service

<u>CAMERA nº 19/437</u>: Rue Flamande/rue Anatole France (ANATOLE)

Caméra dôme installée sur une facade rue Anatole France face à la rue Flamande permettant de visualiser la rue Anatole France en direction des rues Pierre Semard et Vincent Faïta ainsi que la rue Flamande

<u>CAMERA n° 20/438</u>: Parc fourrière BRL (FOURRIERE 5 INTERPHONE)

en service

Caméra installée sur le totem de l'interphone permettant de visionner l'entrée de la fourrière

CAMERA n° 20/439 : Parc fourrière BRL (FOURRIERE 2 360)

en service

Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât permettant de visionner l'intérieur de la Fourrière

<u>CAMERA n° 20/440</u>: Route d'Avignon – rond-point de l'autoroute (NIMES EST 360)

en service

Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât situé face au rond point de l'autoroute permettant de visionner la route d'Avignon en direction d'Avignon, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes ainsi que de la Ponche

en service

<u>CAMERA n° 20/441</u>: Rue Pitot – rue Jules Verne (**PITOT**)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Pitot et de la rue Jules Verne permettant de visionner la rue Jean Bouin en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Jules Verne en direction du chemin de Serre Paradis ainsi que la rue Pitot en direction de la rue Vincent Faïta et de l'impasse Jean Pierre Wimille

CAMERA nº 20/442 : Route d'Uzès – rue du Jeu de Boules (RTE D'UZES)

en service

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès ainsi

que le parking Calvas

en service

CAMERA nº 20/443 : Route d'Uzès – Parking de Calvas (RTE D'UZES 2)

Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès

CAMERA n° 20/444 : Place Jules Guesde (GUESDE)

en service

Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Jean Jaurès permettant de visionner la place Jules Guesde en direction de la rue des Chassaintes, de la rue Traversière, de la place Séverine ainsi qu'en direction du quai de la Fontaine

CAMERA n° 20/445 : Rue Porte de France – rue Tédenat (TEDENAT)

en service

Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Tédenat et de la rue St Yon permettant de visionner la rue Tédenat en direction de l'Eglise St Paul et de la rue St Yon ainsi que la rue Porte de France en direction de la place Montcalm

en service

CAMERA nº 20/446 : Rue Jean Reboul – rue Porte de France (REBOUL)

Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Porte de France et de la rue Hôtel Dieu permettant de visionner la rue Porte de France en direction de la place Montcalm et de l'Eglise St Paul ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction de la place de la Placette et la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo

en service

<u>CAMERA n° 20/447</u>: Rue Dhuoda – bd Sergent Triaire (TRIAIRE 2)

Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du boulevard Sergent Triaire permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'ancienne route de Générac, de l'avenue Feuchères, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Dhuoda

en service

en service

CAMERA nº 20/448 : Chemin du Puits de Roulle – rue Guy Arnaud (ROULLE)

Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du chemin neuf de Pissevin permettant de visionner la rue Guy Arnaud en direction de la rue Thalès et de la rue Archimède ainsi que le chemin neuf de Pissevin

CAMERA nº 20/449 : Cours de Dion Bouton – Km Delta (DION)

Caméra mobile installée sur un mât situé sur le rond-point du cours de Dion Bouton permettant de visionner l'avenue Maurice Trintignant en direction du rond-point du Km Delta ainsi que le cours de Dion Bouton en direction de l'avenue Amédée Bollé, du Four à Chaux et de la rue Rudolf Diesel

<u>CAMERA nº 20/450</u>: Avenue Frédéric Bartholdi – ZAE de Grézan (BARTHOLDI)

en service

Caméra mobile installée sur un mât situé sur l'avenue Frédéric Bartholdi devant le centre technique permettant de visionner l'avenue Frédéric Bartholdi en direction du chemin de l'Hippodrome et du chemin du Mas de Sorbier

**CAMERAS** 

: Centre Technique – avenue Frédéric Bartholdi - ZAE de Grézan

n° 20/451 à 20/462

(CAM1 fixe à CAM12 fixe)

en service

12 caméras fixes extérieures situées dans l'enceinte du centre technique permettant de sécuriser ce bâtiment public

CAMERA nº 20/463: Galerie Richard Wagner – place Bastide - Pissevin (GARRIGADO)

Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Le Garrigado » permettant de visionner en direction de l'Ecole Lakanal, de la rue Bellini, de la rue Lulli ainsi que de la place Roger Bastide

CAMERA nº 20/464 : Galerie Richard Wagner – rue des Arts - Pissevin (FERIGOULIER 2)

Caméra mobile installée sur le toit de la tour «Lou Férigoulier» permettant de visionner en direction de la Galerie Richard Wagner, de la place Debussy, de la rue Messager ainsi que de la Poste situé place Debussy

CAMERA nº 20/465 : Galerie Richard Wagner – rue Puccini - Pissevin (FERIGOULIER)

Caméra mobile installée sur le toit de la tour «Lou Férigoulier» permettant de visionner la place Debussy et de l'avenue des Arts, la rue Puccini et de la rue Lulli et la rue Puccini et le passage Jean Calvin en direction de la rue Utrillo ainsi que le passage Jean Calvin où se trouve la mosquée

CAMERA n° 20/466 : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (WEBER)

en service

Caméra mobile installée à l'angle du toit de la DDTM permettant de visionner la rue Wéber en direction de l'avenue Kennedy et de la rue Lulli ainsi que la galerie Wagner et la place Roger Bastide

<u>CAMERA nº 20/467</u>: Rue Wéber – DDTM - Pissevin (WEBER 2)

en service

Caméra mobile installée sur l'autre angle du toit de la DDTM permettant de visionner en direction de la place Roger Bastide, de la rue Lulli, de l'avenue Kennedy ainsi que le parking de la DDTM

CAMERA n° 20/468 : Rue du Colisé – Nîmes Métropole – Toit du Colisée (TOIT COLISEE)

en service

Caméra installée le toit de bâtiment «le Colisée » de Nîmes Métropole permettant de visionner le rond-point des Nations Unies et ses alentours

CAMERA n° 20/469 : Intersection avenue Carnot – rue Notre-Dame (CARNOT)

en service

Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de l'intersection de l'avenue Carnot et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction du boulevard de Prague, la rue de Preston et la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard ainsi que l'avenue Carnot en direction du boulevard Talabot

<u>CAMERA nº 20/470</u>: Intersection rue Ste Anne – rue Florian (FLORIAN)

en service

Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton à l'intersection de la rue St Anne et de la rue Florian permettant de visionner la rue Florian en direction de la rue de la Bienfaisance et de la rue de Sauve ainsi que la rue Ste Anne en direction de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Georges Pompidou

CAMERA n° 20/471 : Intersection rue du Docteur Calmette – rue de la Tour de l'Evêque

en service

(DR CALMETTE)

Caméra mobile installée sur un candélabre d'éclairage public permettant de visionner en direction de la rue du Docteur Calmette, de la rue de Vérone et du chemin du Mas de Boudan ainsi que la rue Tour de l'Evêque en direction du boulevard Président Salvador Allende et du boulevard Sergent Triaire

<u>CAMERA nº 20/472</u>: Intersection rue Bourdaloue – rue de St Gilles (BOURDALOUE)

en service

Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Bourdaloue et de la rue de St Gilles permettant de visionner la rue Bourdaloue en direction de la rue Cité Foulc et de la rue de la République ainsi que la rue de St Gilles en direction du boulevard boulevard Sergent Triaire et de la rue Porte de France

<u>CAMERA n° 20/473</u>: Intersection rue des Goélands – chemin de la Combe des Oiseaux (COMBE DES OISEAUX)

> Caméra mobile installée sur un mât situé chemin de la Combe des oiseaux permettant de visionner le chemin de la Combe des Oiseaux en direction du Boulevard des Français Libres et du chemin du Carreau de Lanes ainsi que la rue des Goélands

CAMERA nº 20/474 : Rond-point chemin des Hauts de Nîmes/chemin de la Capitelle pointue (CAPITELLE POINTUE)

> Caméra mobile installée sur un mât situé chemin des Hauts de Nîmes permettant de visionner le chemin des Hauts de Nîmes en direction des terrains de tennis et de la route d'Anduze ainsi que le chemin de la Capitelle pointue

# en service

<u>CAMERA nº 20/475</u>: Intersection rue du Mail – rue Hugues Capet (MAIL)

Caméra mobile installée sur un mur situé à l'angle de la rue du Mail et de la rue Hugues Capet permettant de visionner la rue du Mail en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Porte de France ainsi que la rue Hugues Capet

## en service

<u>CAMERA nº 20/476</u>: Rond-point William Hérisson/avenue Maréchal Juin (HERISSON)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé avenue du Maréchal Juin devant le garage Renault permettant de visionner l'avenue du Maréchal Juin en direction du chemin de Capouchiné et du rond-point Four à Chaux ainsi que le rondpoint William Hérisson vers le Centre Commercial Carrefour

# en service

CAMERA nº 20/477 : Intersection rue Mascard – rue de la Vieille Ecole (MASCARD 2)

Caméra mobile installée sur un mât situé rue de la Vieille Ecole permettant de visionner la rue de la Vieille Ecole en direction de la rue de l'Eglise et de la rue Jules Raimu ainsi que la rue de Mascard en direction de la place des Ecoles

# en service

CAMERA nº 20/478 : Intersection rue Séguier – rue Notre Dame (SEGUIER)

Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Séguier et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard et du boulevard de Prague ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot et de la place Gabriel Péri

### CAMERA nº 20/479 : Rue Laennec (LAENNEC)

en service

Caméra mobile installée sur un mât situé rue Laennec permettant de visionner la rue Laennec ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Lyautey, de l'avenue Kennedy et de la bretelle entrante avenue Kennedy

# en service

<u>CAMERA n° 20/480</u>: Intersection rue des Halles – rue Général Perrier (PERRIER 2)

Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue des Halles et de l'avenue Général Perrier permettant de visionner la rue des Halles en direction du boulevard Gambetta et de la place aux Herbes, la rue Général Perrier en direction de la place Bellecroix et de la place de la Maison Carrée ainsi que la rue des Tondeurs

en service

<u>CAMERA nº 20/481</u>: Intersection rue Jean Reboul – rue Bigot (REBOUL 2)

Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue Jean Reboul et de la rue Bigot permettant de visionner la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo et de la rue de la République ainsi que la rue Bigot

en service

<u>CAMERA nº 20/482</u>: Intersection rue Puech du Teil – rue du Commandant Charcot (PUECH DU TEIL) Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Puech du Teil et de la rue du Commandant Charcot permettant de visionner la rue du Commandant Charcot en direction de la rue Auguste Bosc ainsi que la rue Puech du Teil en direction de l'avenue Jean Jaurès et de Pissevin

CAMERA n° 20/483: Intersection avenue Kennedy – chemin de Fontample (FONTAMPLE)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Kennedy et du chemin de Fontample permettant de visionner l'avenue Kennedy en direction du chemin du Compagnon vers Pissevin et du CHU ainsi que le chemin du Compagnon et le chemin de Fontample

en service

CAMERA nº 20/484 : Intersection avenue Georges Dayan – avenue de la Gare (DAYAN)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Georges Dayan et de l'avenue de la Gare permettant de visionner l'avenue de la Gare en direction de l'avenue Georges Dayan et de la place du Griffe

en service

CAMERA nº 20/485 : Intersection rue d'Orléans – rue Rangueil (ORLEANS)

Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue d'Orléans et de la rue Rangueil permettant de visionner la rue d'Orléans en direction de la rue Enclos Rey et du boulevard Gambetta ainsi que la rue Rangueil en direction du boulevard Gambetta et de la rue de la Faïence

en service

<u>CAMERA nº 20/486</u>: Intersection chemin du Pissadou – rue des Pélicans (PISSADOU)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public à l'angle du chemin du Pissadou et de la rue des Pélicans permettant de visionner le chemin du Pissadou en direction de la route de Sauve, la rue des Albatros, la rue des Gabians ainsi que la rue des Pélicans

en service

CAMERA n° 20/487: Intersection rue Imbert – rue Rangueil (IMBERT)

Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue Imbert et de la rue Rangueil permettant de visionner la rue Rangueil en direction de la rue de Bourgogne et de la rue de la Faïence ainsi que la rue Imbert en direction de la rue Bachalas

en service

CAMERA n° 20/488 : Intersection rue de l'Ecluse – rue Séguier (ECLUSE)

Caméra mobile installée sur un mât à l'angle de la rue de l'Ecluse et de la rue Séguier permettant de visionner la rue Rangueil en direction la place Gabriel Péri, la rue de l'Ecluse en direction de la place de l'Ecluse et de la place Robert ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot

en service

<u>CAMERA n° 20/489</u>: Intersection rue Ste Perpétue – rue de Garons (STE PERPETUE)

Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton situé à l'angle de la rue Ste Perpétue et de la rue de Garons permettant de visionner la rue Ste Perpétue en direction de l'avenue du Général Leclerc et du boulevard Talabot ainsi que la rue de Garons

en service

CAMERA nº 20/490 : Intersection rue du Forez – chemin du Mas de Boudan (FOREZ)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue du Forez et du chemin du Mas de Boudan permettant de visionner la rue du Forez en direction de l'avenue Pierre Gamel et de la rue Tour de l'Evêque ainsi que le chemin du Mas de Boudan

CAMERA n° 20/491 : Intersection rue Boyve – rue André Marquès (BOYVE)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Boyve et de la rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Boyve

en service

CAMERA nº 20/492 : Intersection rue des Anciens Combattants d'AFN – boulevard Président Salvadore Allende (ANCIENS COMBATTANTS)

> Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure du boulevard Président Salvadore Allende permettant de visionner le boulevard Président Salvadore Allende en direction d'Avignon et de Montpellier, la rue des Anciens Combattants d'AFN en direction de la rue des Platanettes ainsi que l'impasse d'Iéna et la rue de Bouillargues

CAMERA nº 20/493 : Intersection place du Château – rue des Orangers (CHATEAU)

Caméra mobile installée sur un mât place du Château face à l'intersection avec la rue des Orangers permettant de visionner la place du Château en direction du boulevard Gambetta et de la rue de l'Ecole Vieille ainsi que la rue des Orangers

en service

CAMERA n° 20/494 : Intersection rue des Cottages – rue Einstein (COTTAGES)

Caméra mobile installée sur un mât permettant de visionner la rue Einstein en direction de l'avenue Kennedy et du chemin Neuf de Pissevin ainsi que la rue des Cottages et la rue des Vallons

en service

CAMERA n° 20/495 : Intersection rue Montgolfier – rue André Marquès (MONTGOLFIER)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Baptiste Marcet et la rue Montgolfier

<u>CAMERA nº 20/496</u>: Intersection rue René Rascalon – avenue Notre Dame de Santa Cruz (RASCALON) Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz permettant de visionner de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction de l'avenue Monseigneur Claverie et du chemin des Ombrettes ainsi que la rue René Rascalon

à 21/504 en service

CAMERAS n° 21/497: Patinoire – 140 avenue Georges Dayan (PAT. Fixe 1 à PAT. Fixe 8)

Caméras fixes intérieures (8), installées dans la patinoire, permettant de visualiser la banque d'accueil, le hall d'entrée, la cafétéria, la banque à patins, la porte de secours

sud est, la porte de secours nord ainsi que la piste de glace

en service

CAMERA n° 21/505 : Entrée gymnase Lamour – chemin du Pont des Isles (LAMOUR GYMNASE)

Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé en bordure du chemin du Pont des Isles face à l'entrée du gymnase, permettant de visionner le chemin du Pont des Isles en direction de la rue Christino Garcia et de la rue de l'Occitanie ainsi que

l'entrée du gymnase

en service

CAMERA n° 21/506: Intersection impasse Varanda – rue Ernest Daudet (VARANDA)

Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé rue Ernest Daudet, permettant de visionner la rue Ernest Daudet en direction de la rue Pierre Semard et de la rue de Beaucaire ainsi que l'Impasse Varanda

en service

CAMERA nº 21/507: Intersection rue Salomon Reinach – rue Ste Perpétue (REINACH)

Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'une habitation situé à l'intersection des rues Salomon Reinach et Ste Perpétue, permettant de visionner la rue Paul Painlevé en direction du boulevard Talabot, la rue Salomon Reinach en direction du boulevard du Président Salvador Allende et la rue Ste Perpétue en direction de la route de Beaucaire

et de l'avenue Général Leclerc

CAMERAS n° 21/508: Carré d'Art – 16 place de la Maison Carrée (C. ART 1 à C. ART 74)

à 21/581 en service

commune de NIMES

Caméras fixes intérieures (74), installées dans la Médiathèque :

R-1:SS-1: 4 caméras – RDC:accueil: 15 caméras – ES: Med Inf: 5 caméras – R+1: espace enfant : 1 caméra - R+2: Gal Inf : 27 caméras -

R+3: Gal Sup: 22 caméras

et 22/583

en service

CAMERA n° 22/582 : Chemin de Camplanier – RN 106 (CAMPLANIER 360) – (CAMPLANIER VPI)

: Caméra multicapteurs, installée en bordure du boulevard des Anciens Combattants face à l'intersection avec le chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin du Camplanier en direction du Grand Bois et en direction de l'impasse des Lilas ainsi

que la RN 106 en direction de Nîmes,

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules

venant d'ALES par la RN 106 et entrant sur NIMES

en service

<u>CAMERA nº 22/584</u>: Le Soleil Levant – rue Matisse (SOLEIL LEVANT 1)

Caméra dôme mobile, installée sur la facade d'un immeuble, permettant de visionner

la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon

en service

CAMERA n° 22/585 : Le Soleil Levant – rue Matisse (SOLEIL LEVANT 2)

Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner la rue Matisse, la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon

CAMERA n° 22/586 : Route de Beaucaire – rond-point Mas Sorbier (SORBIER FIXE) – (SORBIER VPI)

et 22/587 en service : Caméra fixe, installée sur un mât sur le rond-point

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules

venant de la route de Beaucaire et entrant sur NIMES

et 22/589 en service

CAMERA n° 22/588 : Route d'Arles – avenue Pierre Mendès France (MENDES FIXE) – (MENDES VPI)

: Caméra fixe, installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Pierre Mendès France Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules

venant de l'avenue Pierre Mendès France et entrant sur NIMES

CAMERA n° 22/590 : Route d'Uzès (RTE D'UZES FIXE) – (RTE D'UZES VPI)

et 22/591 en service : Caméra fixe, installée sur un pylone en béton situé en bordure de la route d'Uzès

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de la route d'Uzès et entrant sur NIMES

en service

CAMERA n° 22/592 : Avenue Feuchères (FEUCHERES 2)

Caméra dôme mobile, installée sur la façade du tabac des Fleurs, permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'avenue Jean Jaurès, le boulevard Talabot en direction de la route d'Avignon, l'avenue Feuchères en direction

de l'Esplanade Charles de Gaulle ainsi que l'entrée de la gare SNCF

en service

CAMERA n° 22/593 : Ecole Armand Barbès – rue Armand BARBES (ECOLE ARMAND BARBES 360)

Caméra multicapteurs, installée sur le haut du mur de l'école, permettant de

visionner la rue Armand Barbès en direction de l'entrée de l'impasse, vers le fond de

l'impasse ainsi qu'en direction de l'entrée de l'école

en service

CAMERA n° 22/594 : Rue de la République – rue Henri IV (HENRI IV)

Caméra mobile, installée à l'angle de la rue de la République et de la rue Henri IV, permettant de visionner la rue de la République en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la place Montcalm ainsi que la rue Henri IV en direction de l'avenue Jean Jaurès et

du boulevard Sergent Triaire

en service

<u>CAMERA nº 22/595</u>: Chemin des Ecoliers – Chemin de Camplanier (**ECOLIERS**)

Caméra mobile, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin de Camplanier en direction du chemin vieux de

Sauve et de la route d'Alès ainsi que le chemin des Ecoliers

CAMERA nº 22/596 : Chemin du Mas de Lauze – chemin de la Marjolaine (MARJOLAINE 360) Caméra multicapteurs, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin du Mas de Lauze, permettant de visionner le chemin de la Marjolaine ainsi que le chemin du Mas de Lauze en direction du chemin du Carreau de Lanes et de la route d'Alès

CAMERA n° 22/597 : rue Jacquard – rue Paulet (PAULET)

Caméra dome mobile, installée sur la façade d'une habitation, permettant de visionner la rue Paulet en direction de la rue de la Biche et de la rueSully ainsi que la rue Jacquard en direction de la rue de la Biche et de la rue Vincent Faïta

en service

CAMERA n° 22/598 : rue Cité Foulc – rue Bourdaloue (CITE FOULC 2)

Caméra dome mobile, installée sur e mur d'une habitation à l'angle de la rue Cité Foulc et de la rue Bourdaloue, permettant de visionner la rue Cité Foulc en direction des Arènes et du boulevard Sergent Triaire ainsi que la rue Bourdaloue en direction des places Duguesclin et Montcalm

en service

CAMERA n° 22/599 : rue Maurice Fayet – rue Fernand Mestre (FAYET 360)

Caméra multicapteurs, installée sur un mât en bordure de la rue Maurice Fayet, permettant de visionner la rue Maurice Fayet en direction de la rue Christino Garcia, de la rue Compère Roussey et le parc enfants ainsi que la rue Fernand Mestre en direction de l'allée Salvador Dali

en service

CAMERA n° 22/600 : rue Roger Bertreux – Golf de Vacquerolles (BERTREUX)

Caméra dome mobile, installée sur un mât en bordure de la rue Roger Bertreux, permettant de visionner la rue Roger Bertreux en direction du chemin du Golf et de la rue de Sauve

CAMERA nº 23/601 : rue Robert Bompard – Centre Opérationnel Hypervision Urbaine (CHU3)

Caméra mobile multicapteurs (x4) extérieure située côté Ouest et installée au niveau R+2, permettant la gestion des accès par l'ascenseur extérieur situé au RDC

CAMERA nº 23/602 : rue Robert Bompard – Centre Opérationnel Hypervision Urbaine (CHU4)

Caméra fixe extérieure située côté Est et installée au niveau R+2, permettant la gestion de la sortie de secours par un escalier avec un portillon d'accès par badge au RDC

## et 23/604

CAMERAS nº 23/603: Pont chemin du Paratonnerre (BOIS DES ESPEISSES) – (BOIS DES **ESPEISSES 360)** 

Caméra dome mobile zoom et caméra fixe multicapteurs 360, installée sur un mât au niveau du Pont du Chemin duParatonnerre permettant de visionner le pont direction est vers le bois des Espeisses, le pont direction ouest vers le chemin de la Cigale ainsi qu'en direction du sud-est vers le parking du bois des Espeisses et vers la piste cyclable nord-ouest

<u>CAMERA n° 23/605</u>: rue Robert Sabatier – chemin de Capouchiné (SABATIER)

Caméra multicapteurs, installée sur un mât à l'angle de la rue Sabatier et du Chemin de Capouchiné permettant de visionner le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin/rue Albert Soboul, du boulevard du Président Salvador Allende, de la rue Roger Sabatier ainsi que du parking de l'école maternelle Capouchiné

CAMERA n° 23/606: rond-point Salomon Reinach (REINACH)

Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé face au rond-point Salamon Reinach, permettant de visionner la rue Salomon Reinach en direction du centre ville, en direction du boulevard du Président Salvador Allende et de la rue Lamartine ainsi que la station-service

CAMERA n° 23/607: rue du Chapitre – rue des Marchands (MARCHANDS)

Caméra multicapteurs, installée sur un mât situé à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue des Marchands en direction de la place aux Herbes, de la rue de la Trésorerie ainsi que de la rue du Chapitre

CAMERA n° 23/608 : 517 avenue Maréchal Juin (517JUIN)

Caméra multicapteurs, installée sur le feu tricolore situé devant le n° 517 de l'avenue Maréchal Juin permettant de visionner l'avenue Maréchal Juin en direction de la rue Albert Soboul et de la route de Montpellier

CAMERA n° 23/609 : rue Thierry – rue Pépin le Bref (PEPIN)

Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue Thierry en direction de la rue de l'Aqueduc et de la République et la rue Pépin en direction de la rue du Cirque Romain et de la rue Charles Martel

<u>CAMERA nº 23/610</u>: avenue de la Bouvine – rond-point des Bleus (BOUVINE)

Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé face au rond-point permettant de visionner l'avenue de la Bouvine en direction de l'avenue de la Liberté et du parking des Costières, de la rue Louis Landi, de la Polyclinique et du parking Némausa

CAMERA n° 23/611 : Ecole André Chamson (CHAMSON)

Caméra fixe, installée sur la façade de l'école primaire André Chamson permettant de visionner l'entrée de l'école et le parking

<u>CAMERA n° 23/612</u>: rue de Brunswick – rue Siegfried (BRUNSWICK)

Caméra dôme mobile zoom, installée sur un poteau en béton à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue de Brunswick en direction de la rue de Grézan

CAMERA n° 23/613 : place Thalès (THALES)

Caméra dôme mobile zoom, installée sur la façade d'un immeuble rues permettant de visionner en direction de la rue Thalès, le haut et le bas de la rue Galilée ainsi que le square Galilée

CAMERA n° 23/614 : Ecole Jean Macé (JEAN MACE)

Caméra fixe, installée devant l'entrée de l'école primaire Jean Macé permettant de visionner le parvis de l'école, le portail d'entrée ainsi que le passage piéton situé rue Tour de l'Evêque

30-2023-05-10-00084

Arrêté n° 2023130-084 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour FIC, rue Gramme, ALES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-084 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la directrice générale en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement FIC situé 89 rue Gramme - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2023/0107,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRETE

<u>Article 1</u>: la directrice générale de l'établissement FIC situé 89 rue Gramme - 30100 ALES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 17 caméras (11 intérieures – 6 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de site, au 04 66 54 32 40, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète, la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

Shloé DEMEULEWAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

30-2023-05-10-00086

Arrêté n° 2023130-086 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CASINO, quai de Bilina, ALES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-086 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$  la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CASINO situé quai de Bilina - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2023/0111,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRETE

<u>Article 1</u>: la directrice de l'établissement CASINO situé quai de Bilina - 30100 ALES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 32 caméras (32 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 04 66 86 04 38, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète, ecrétaire générale adjointe

CHOÉ DEMBULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00087

Arrêté n° 2023130-087 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte de Nîmes, ALES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-087

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-053 du 12 juin 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LIDL situé 297 route de Nîmes – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2013/0147,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LIDL situé 297 route de Nîmes – 30100 ALES pour 15 caméras (13 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, au 01 88 24 70 70, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la Sous-Préfète secrétaire générale adjointe

Chloe DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

30-2023-05-10-00088

Arrêté n° 2023130-088 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES, avenue du Docteur Jean Goubert, ALES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-088 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES situé 811 avenue du Docteur Jean Goubert - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2013/0171,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le directeur de l'établissement CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES situé 811 avenue du Docteur Jean Goubert - 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 79 caméras (23 intérieures – 56 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur d'astreinte administrative, au 04 66 78 33 33, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

la Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe

CHIOE DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00091

Arrêté n° 2023130-091 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LES HALLES DE LA CEZE, chemin du Moulin de la Tour, BAGNOLS SUR CEZE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-091 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$  la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le président directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LES HALLES DE LA CEZE situé 2 chemin du Moulin de la Tour - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, enregistrée sous le numéro 2023/0150,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRETE

<u>Article 1</u>: le président directeur général de l'établissement LES HALLES DE LA CEZE situé 2 chemin du Moulin de la Tour - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (5 intérieures – 1 extérieure).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général, au 06 75 53 13 47, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, la S servéfète, secrétaire é la la la

CHOS DEMEULENAERE

érende adjointe

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00093

Arrêté n° 2023130-093 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour JM STORE, C.C. Carrefour, BEAUCAIRE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-093 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le président directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement JM STORE situé 495 route de Nîmes - C.C. Carrefour - 30300 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2022/0238,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRETE

<u>Article 1</u>: le président directeur général de l'établissement JM STORE situé 495 route de Nîmes - C.C. Carrefour - 30300 BEAUCAIRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général, au 06 46 15 34 65, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Chloe DEMEULENAERE

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2023-05-10-00095

Arrêté n° 2023130-095 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place Jean Jaurès, VILLENEUVE LES AVIGNON



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

### ARRÊTÉ n° 2023130-095

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013168-0069 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-063 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place Jean Jaurès – 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON, enregistrée sous le numéro 2013/0087,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place Jean Jaurès – 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON pour 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2023-05-10-00029

SArrêté n° 2023130-029 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE HOSPITALIER, rue Philippe le Bel, PONT ST ESPRIT



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 10 mai 2023

# ARRÊTÉ n° 2023130-029 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

**VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

**VU** la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE HOSPITALIER situé 10 rue Philippe le Bel - 30130 PONT-ST-ESPRIT, enregistrée sous le numéro 2023/0095,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: la directrice de l'établissement CENTRE HOSPITALIER situé 10 rue Philippe le Bel - 30130 PONT-ST-ESPRIT est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (2 intérieures - 3 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

<u>Article 3</u>: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service informatique, au 04 66 33 40 11, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète, la Sous-Préfète. secrétaire générale adjointe Chloé DEMEU/LENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

<sup>-</sup> soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.